

Arrêté du Président de Lorient Agglomération du 23 novembre 2023

**ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**portant sur le projet de révision générale des zonages**  
**des eaux usées et des eaux pluviales**  
**de la commune de GUIDEL**

Enquête N° E23000158 /35

14 décembre 2023 – 25 janvier 2024

**Partie 1**  
**RAPPORT D’ENQUÊTE**

## Table des matières

1	Préambule .....	5
2	Contexte .....	6
2.1	Situation .....	6
2.2	Milieu naturel .....	8
2.3	Climat.....	9
2.4	Réseau hydrographique et qualité des eaux.....	9
2.5	Topographie .....	10
2.6	Risque .....	10
2.7	Usage de l’eau .....	10
2.8	Population et habitat.....	11
3	Le zonage d’assainissement des eaux usées révisé.....	12
3.1	Rappel des règles de l’assainissement non collectif .....	12
3.2	Rappel des orientations du Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux Loire Bretagne 2022-2027 (SDAGE) .....	13
3.3	Rappel des orientations des Schémas d’Aménagement et de Gestion de l’Eau (SAGE).....	13
3.4	L’assainissement collectif à Guidel.....	14
3.5	L’assainissement non collectif à Guidel.....	14
3.6	La révision du zonage d’assainissement des eaux usées .....	14
3.7	Méthodologie .....	16
3.8	Comparatifs technico-économique .....	17
3.9	Impact sur le système d’assainissement et son milieu récepteur .....	17
4	Le zonage des eaux pluviales.....	18
4.1	Modalités actuelles de gestion des eaux pluviales .....	18
4.2	Rappel du SDAGE, SAGE et SCoT .....	22
4.3	Le projet de zonage pluvial de Guidel .....	26
5	Evaluation environnementale sur les aspects relatifs au zonage des eaux usées .....	34
5.1	Analyse de l’état initial de l’environnement et des perspectives de son évolution .....	34
5.2	Mesures d’évitement, de réduction et de compensation des conséquences dommageables 35	
5.3	Un rappel des préconisations du SDAGE et des SAGE et des moyens mis en place par Guidel et Lorient Agglomération afin d’y répondre .....	35
5.4	La justification du choix de l’assainissement collectif.....	35
5.5	Effets sur l’environnement.....	36
6	Evaluation environnementale sur les aspects relatifs au zonage des eaux pluviales .....	36

6.1	Analyse de l’état initial de l’environnement et des perspectives de son évolution .....	37
6.2	Effets des zonages sur l’environnement .....	37
6.3	Mesures ERC.....	38
6.4	Rappel sur le réseau et le zonage des eaux pluviales .....	39
6.5	Articulation du zonage pluvial avec le SDAGE et les SAGE, le SCoT.....	39
6.6	Rappel du projet de PLU de Guidel .....	40
6.7	Etat initial de l’environnement et perspectives d’évolution.....	40
6.8	Les solutions de substitution.....	42
6.9	Exposé des motifs.....	42
6.10	Effet du zonage sur l’environnement.....	42
6.11	Mesures d’évitement, de réduction et de compensation.....	43
7	Avis de la Mission Régionale de l’Autorité environnementale .....	44
7.1	Sur le zonage des eaux usées .....	44
7.2	Sur le zonage des eaux pluviales .....	45
8	Mémoire en réponse à l’avis de la MRAe.....	46
8.1	Sur les recommandations relatives au zonage d’assainissement des eaux usées .....	46
8.2	Sur les recommandations relatives au zonage des eaux pluviales.....	48
9	Composition du dossier d’enquête .....	48
9.1	Zonage des eaux usées.....	48
9.2	Zonage des eaux pluviales.....	49
10	Déroulement et bilan de l’enquête .....	50
10.1	Déroulement de l’enquête .....	50
10.2	Bilan de l’enquête.....	52
11	Synthèse des observations du public .....	52
12	Procès-verbal de synthèse.....	52
12.1	Questions de la commission d’enquête sur le zonage des eaux usées.....	52
12.2	Question de la commission d’enquête sur le zonage des eaux pluviales .....	53
13	Mémoire en réponse du maître d’ouvrage .....	53
14	Clôture de la partie 1 – Rapport d’enquête publique .....	53

Figure 1 Localisation de Guidel .....	7
Figure 2 Localisation de Guidel dans Lorient Agglomération.....	7
Figure 3 Typologie et superficie des zones humides sur la commune de Guidel .....	8
Figure 4 Réseau hydrographique de Guidel .....	9
Figure 5 Localisation des points de suivi de la qualité du cours d’eau récepteur du rejet de la station d’épuration de Kergroise.....	10
Figure 6 Sites de baignade de Guidel .....	11
Figure 7 Zones à urbaniser de la commune de Guidel.....	15
Figure 8 Localisation du secteur de Kermartret .....	16
Figure 9 Périmètre d’intervention de chaque collectivité en matière de gestion des eaux pluviales..	18
Figure 10 synthèse des prescriptions .....	29
<i>Figure 11 Coupe de principe d’un ouvrage de surverse.....</i>	<i>32</i>
Figure 12 Localisation du ruisseau de Saint-Michel et de la Laïta par rapport aux OAP du PLU de Guidel .....	41
Figure 13 Localisation du ruisseau de la Saudraye par rapport aux OAP du PLU de Guidel .....	41
Tableau 1 Classement des zones conchylicoles de Guidel.....	11
Tableau 2 Zones à urbaniser de la commune.....	15
Tableau 3 Potentiel de densification de la commune .....	16
Tableau 4 Conclusions des comparatifs technico-économique.....	17
Tableau 5 Périmètre de la compétence eaux pluviales de Lorient Agglomération (délibération du 13/02/2018) .....	19
<i>Tableau 6 Caractéristiques du réseau pluvial de Guidel Centre et Guidel Plage.....</i>	<i>20</i>
<i>Tableau 7 Champ d’application du zonage pluvial.....</i>	<i>27</i>
Tableau 8 Surfaces imperméabilisées à prendre en compte dans le calcul.....	30
Tableau 9 Débits actuels et futurs avec et sans application du zonage.....	38
Tableau 10 Flux de pollution avec et sans bassins de rétention .....	43
Tableau 11 Débits à l’exutoire des parcelles avec et sans application du zonage.....	43
Tableau 12 Indicateurs de suivi proposés .....	44

## 1 Préambule

### Zonage des eaux usées

L’article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi sur l’eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 impose aux communes de définir, après étude préalable, un zonage d’assainissement qui doit délimiter les zones d’assainissement collectif, les zones d’assainissement non collectif et le zonage pluvial. Le zonage d’assainissement définit le mode d’assainissement le mieux adapté à chaque zone.

Lorient Agglomération exerce la compétence assainissement sur le territoire de la commune de Guidel. La révision du zonage d’assainissement des eaux usées de Guidel est réalisée conjointement à la révision du Plan Local d’Urbanisme (PLU).

Le zonage actuellement en vigueur a été approuvé le 24 septembre 2013 par le conseil municipal de Guidel et est annexé au PLU.

Le zonage doit être cohérent avec le PLU. Une fois adoptées, les dispositions du zonage d’assainissement doivent être rendues opposables aux tiers. Pour les communes ayant adopté un plan local d’urbanisme, le zonage d’assainissement doit être annexé au PLU lors de son élaboration ou de sa révision.

L’étude de zonage d’assainissement des eaux usées de la commune de Guidel porte sur l’ensemble des zones urbanisées de la commune, ainsi que sur des zones destinées à l’urbanisation et sur des villages, non desservis actuellement par le réseau collectif de la commune. Ce rapport présente les différentes solutions en définissant les zones d’assainissement collectif et les zones d’assainissement autonome.

### Zonage des eaux pluviales

L’objectif du zonage pluvial est, comme le précise l’article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, de délimiter :

- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, si besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

La compétence eaux pluviales urbaines a été transférée à Lorient Agglomération depuis le 1er janvier 2018. La commune reste gestionnaire des réseaux existants en dehors des zones U et AU des Plans Locaux d’Urbanisme et des fossés.

Le zonage actuellement en vigueur a été approuvé le 24 septembre 2013 par le conseil municipal de Guidel et est annexé au PLU.

Le zonage d’assainissement et le zonage pluvial sont soumis à enquête publique.

Intégré au PLU, le zonage pluvial a plus de poids car il est alors consulté systématiquement lors de l’instruction des permis de construire.

L’article L.2224-10 oriente vers une gestion des eaux pluviales à la source, en intervenant sur les mécanismes générateurs et aggravants des ruissellements et tend à mettre un frein à la politique de collecte systématique des eaux pluviales. Il a également pour but de limiter et de maîtriser les coûts de l’assainissement pluvial collectif.

Plusieurs objectifs sont dégagés :

- La compensation des ruissellements et de leurs effets, par des techniques compensatoires ou alternatives, qui contribuent également au piégeage des pollutions à la source,
- La prise en compte de facteurs hydrauliques visant à freiner la concentration des écoulements vers les secteurs aval, la préservation des zones naturelles d’expansion des eaux et des zones aptes à leur infiltration,
- La protection des milieux naturels et la prise en compte des impacts de la pollution transitée par des réseaux pluviaux dans le milieu naturel.

Le Code de l’Environnement impose suivant la nature du projet la rédaction et la transmission d’un dossier d’autorisation ou de déclaration au service de la Police de l’Eau (articles R214-1 à R214-6).

Concernant la gestion des eaux pluviales, la nomenclature IOTA identifie notamment :

« 2.1.5.0 Rejet d’eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant :

- Supérieure ou égale à 20 ha (Autorisation)
- Supérieur à 1 ha mais inférieur à 20 ha (Déclaration) ».

## 2 Contexte

### 2.1 Situation

Guidel fait partie de communauté d’Agglomération de Lorient qui se situe à l’extrême sud-ouest du département du Morbihan et comprend 25 communes. Guidel est une commune littorale.

2.1.1



Figure 2 Localisation de Guidel dans Lorient Agglomération

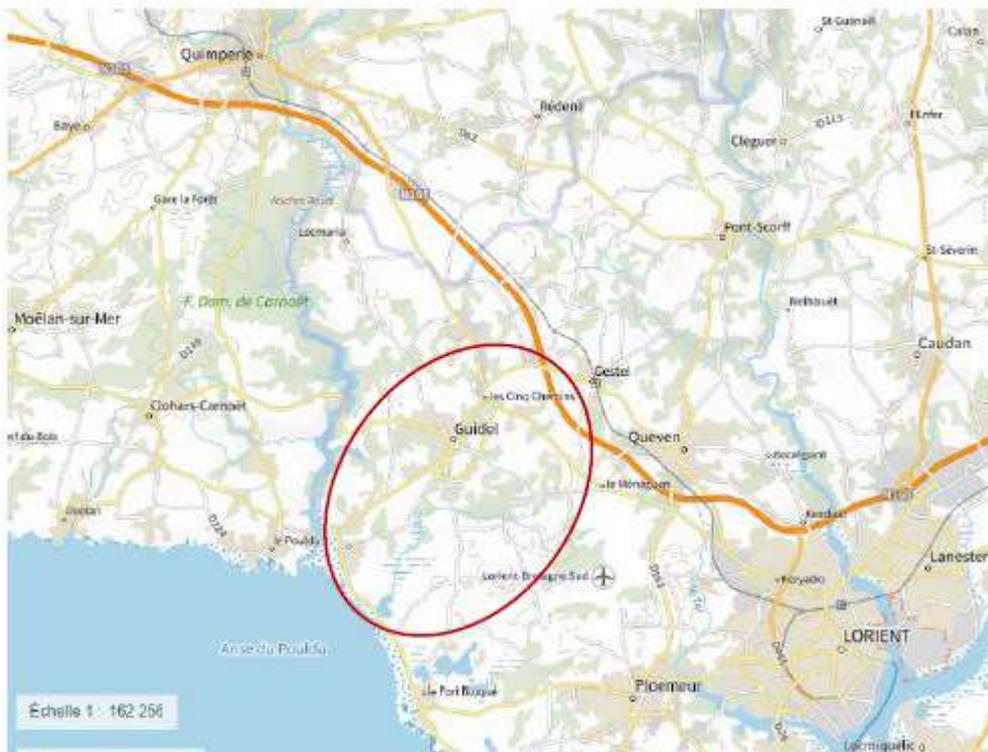


Figure 1 Localisation de Guidel

## 2.2 Milieu naturel

La commune de Guidel est concernée par :

- Des zones Natura 2000,
  - o La rivière de la Laïta, la Pointe du Talud, les étangs du Loc’h et de Lannec.
- Une réserve naturelle,
  - o Les étangs du Petit et Grand Loc’h.
- Des Zones Naturelles d’Intérêt Ecologique Floristiques et Faunistiques (ZNIEFF),
  - o L’étang de Lannec (ZNIEFF de type 1),
  - o L’estuaire de la Laïta (ZNIEFF de type 1),
  - o La forêt de Carnoët et le bois de Saint-Maurice (ZNIEFF de type 2).
- Des espaces naturels sensibles :
  - o Carnoët, Rocher Royal,
  - o Coat Roual,
  - o Dune du Pouldu,
  - o Grand Loc’h,
  - o Lannec, Fort Bloqué,
  - o Vallon de la Pitié,
  - o Kerhop,
  - o Vallon du Pouldou,
  - o Pointe de Cost Er Lann,
  - o Etang de Lannec.

La commune compte plus de 566 ha de zones humides (10,8% de la superficie communale).

Type	Surface (ha)	% de la surface communale
Bois humide	244.5	4.70%
Bordure humide	0.1	< 0.1%
Jardin, parc ou zone urbanisée	3.2	< 0.1%
Lande humide	3.1	< 0.1%
Magnocariçaie	2.1	< 0.1%
Mégaphorbiaie	29.3	0.60%
Plantation	9.9	0.20%
Prairie humide	59	1.10%
Prairie humide améliorée ou culture	88.2	1.70%
Roselière non saumâtre	118.2	2.30%
Source	0.1	<0.1%
Zone humide littorale	8.9	0.20%
<b>Total</b>	<b>566.6</b>	<b>10.80%</b>

Figure 3 Typologie et superficie des zones humides sur la commune de Guidel

### 2.3 Climat

Le climat du Morbihan est de type tempéré océanique. Les températures sont douces et la pluviométrie globalement abondante. Les variations saisonnières sont modérées du fait de la forte influence des marées.

Les vents dominants sont Sud-Ouest-Ouest et Nord-Nord-Est.

### 2.4 Réseau hydrographique et qualité des eaux



Figure 4 Réseau hydrographique de Guidel

Lorient Agglomération réalise un suivi milieu du cours d’eau qui reçoit le rejet de la station d’épuration de Kergroise (ruisseau de Saint Fiacre). En amont du rejet de la station d’épuration, le cours d’eau présente déjà une qualité passable ou mauvaise sur les paramètres nitrates et Escherichia coli. Les résultats du suivi milieu en aval proche de la station d’épuration montrent une amélioration sur le paramètre nitrates, une dégradation sur le phosphore et l’ammonium et un important déclassement

sur l’*Escherichia coli*. En aval éloigné, une amélioration se voit sur l’ammonium mais la qualité sur les nitrates se dégrade d’avantage, un déclassement est toujours observé sur le phosphore et les résultats sont toujours passables, mauvais et très mauvais sur l’*Escherichia coli*.

Guidel est classée comme zone sensible en azote et en phosphore par l’Agence de l’Eau Loire Bretagne.



Figure 5 Localisation des points de suivi de la qualité du cours d’eau récepteur du rejet de la station d’épuration de Kergroez

## 2.5 Topographie

La topographie est peu marquée. Le relief varie de 0 à 80 mètres d’altitude.

## 2.6 Risque

La commune est concernée par un Plan de Prévention des Risques Littoraux qui n’est pas encore approuvé.

## 2.7 Usage de l’eau

Guidel compte cinq zone de baignade :

- La plage du Bas Pouldu,
- La plage de la Falaise (pavillon bleu),
- La plage du Loc’h (pavillon bleu),
- La plage de la Crique des amoureux,
- La plage de Pen Er Malo (pavillon bleu).

Elles sont toutes classées en qualité excellente.



Figure 6 Sites de baignade de Guidel

La commune compte quatre zones conchylicoles.

Tableau 1 Classement des zones conchylicoles de Guidel

Zone	Groupe I Gastéropodes, échinodermes, tuniciers	Groupe II Bivalves fouisseurs	Groupe III Bivalves non fouisseurs
2956.08.090 : La Laïta Amont	Non classé	Non classé	Non classé
2956.08.100 : La Laïta Aval	Non classé	B	B
56.03.1 : Bande côtière entre la Laïta et la rade de Port-Louis	Non classé	Non classé	Non classé
56.01.7 : Zone du large – Groix	Non classé	B	Non classé

Dans les zones non classées, les activités de pêche ou d’élevage ne sont pas autorisées. Seuls les coquilles Saint-Jacques et les pétoncles, les gastéropodes non filtreurs et les échinodermes peuvent être récoltés.

Dans les zones B les coquillages peuvent être récoltés mais ne peuvent être mis sur le marché pour consommation humaine qu’après avoir été traités ou après reperlage.

## 2.8 Population et habitat

La commune de Guidel comptabilise 11 767 habitants et est en nette augmentation depuis 1968 (+2,2% ces 20 dernières années).

Le nombre de logements est passé de 1 047 à 7 033 de 1968 à 2019. Les résidences secondaires représentent 20% du parc de logements. Le taux d’occupation est de 2,2 habitants par logement. On estime l’augmentation de la population à 60% en période estivale.

### 3 Le zonage d’assainissement des eaux usées révisé

#### 3.1 Rappel des règles de l’assainissement non collectif

Le rapport rappelle les recommandations et obligations liées à l’assainissement non collectif (arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d’assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 et arrêté du 21 juillet 2015 notamment).

- Les eaux usées sont traitées par le sol en place au niveau de la parcelle de l’immeuble, au plus près de leur production selon les règles de l’art lorsque plusieurs conditions sont réunies :
  - o Surface suffisante,
  - o Hors terrain inondable,
  - o Pente adaptée,
  - o Aptitude du sol à éviter toute stagnation ou déversement,
  - o Absence d’un toit de nappe aquifère.
- Si ces conditions ne peuvent pas être respectées d’autres dispositifs de traitement doivent être utilisés :
  - o Sables et graviers,
  - o Lit à massif de zéolithe,
  - o Microstations.

L’arrêté du 21 juillet 2015 (relatif aux systèmes d’assainissement collectif et aux installations d’assainissement non collectif, à l’exception des installations d’assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5) est également rappelé :

- Prise en compte des caractéristiques des eaux collectées, du milieu récepteur et des usages,
- Absence de zone inondable,
- Respect des règles de l’art dans la conception et la réalisation,
- Pas de rejet direct,
- Traitement de toutes les eaux produites.,
- Procédure de déclaration en cas de rejet.

Les différents systèmes de traitement sont les suivants :

- Epannage,
- Tertre,
- Filtre à sable,
- Filière compacte.

***L’évacuation des eaux usées traitées doit se faire par le sol si les caractéristiques de perméabilité le permettent.***

Il est rappelé que les rejets d’eaux usées même traitées sont interdits dans un puisard, puits perdu, puits désaffecté, cavité naturelle ou artificielle profonde.

L’implantation d’une installation d’assainissement non collectif est interdite à moins de 35 mètres d’un captage d’eau destinée à la consommation humaine.

Les installations sont contrôlées par Lorient Agglomération tous les 6 ans.

Pour les installations existantes, en cas de non-conformité, l’obligation de réalisation de travaux est accompagnée de délais :

- Un an maximum en cas de vente,
- Quatre ans maximums si l’installation présente des risques avérés de pollution de l’environnement ou des dangers pour la santé des personnes.

### 3.2 Rappel des orientations du Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux Loire Bretagne 2022-2027 (SDAGE)

Notamment en lien avec le traitement des eaux usées :

- Poursuivre la réduction des rejets directs des polluants organiques et notamment du phosphore,
  - o Poursuivre la réduction des rejets ponctuels,
    - Pour les stations de traitement des eaux usées des collectivités les normes de rejet dans les masses d’eau pour le phosphore total respectent les concentrations suivantes : 2 mg/l en moyenne annuelle pour les installations de capacité nominale comprise entre 2 000 équivalents-habitants (EH) et 10 000 EH ; 1 mg/l en moyenne annuelle pour les installations de capacité nominale supérieure à 10 000 EH.
  - o Renforcer l’autosurveillance des rejets des ouvrages d’épuration.
- Améliorer l’efficacité de la collecte des eaux usées,
  - o Les travaux d’amélioration du fonctionnement du système d’assainissement découlent de la programmation du schéma directeur d’assainissement. Ce dernier est réactualisé au moins tous les 10 ans,
  - o Réduire les rejets d’eaux usées par temps de pluie,
- Réhabiliter les installations d’assainissement non collectif non conformes,
- Poursuivre l’acquisition des connaissances (Micropolluants).

### 3.3 Rappel des orientations des Schémas d’Aménagement et de Gestion de l’Eau (SAGE)

La commune est concernée par le SAGE Scorff et le SAGE Ellé-Isole-Laïta.

Les dispositions en lien avec le traitement des eaux usées sont notamment :

- Développer les suivis phosphore assainissement dans les zones prioritaires « phosphore »,
- Dans les « zones prioritaires » phosphore, diagnostiquer les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées et élaborer un schéma directeur d’assainissement des eaux usées comprenant un programme pluriannuel et hiérarchisé de travaux d’amélioration du système d’assainissement (réseau et station d’épuration),
- Actualiser les règlements des services publics d’assainissement non collectif et collectif,
- Dans les communes estuariennes et littorales, diagnostiquer les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées et élaborer un schéma directeur d’assainissement des eaux usées,
- Contrôler et réhabiliter les branchements dans les communes estuariennes et littorales,
- Réduire, par temps de pluie, l’intrusion d’eaux parasites dans les réseaux,
- Suivre les débordements des postes de refoulement pour les sécuriser à terme,
- Réduire les rejets d’effluents eaux usées non traités,
- Sensibilisation aux bonnes pratiques concernant l’assainissement,

- Maîtrise hydraulique des réseaux d'assainissement des communes littorales,
- Fiabilisation des réseaux de collecte des eaux usées par temps de pluie sur les communes littorales,
- Conformité des branchements d'eaux usées sur les communes littorales,
- Mise en conformité des points noirs de l'assainissement non collectif.

### 3.4 L’assainissement collectif à Guidel

C’est Lorient Agglomération qui dispose de la compétence assainissement et qui gère les postes de refoulement, les réseaux et les stations d’épuration.

La commune compte :

- 3 755 branchements d’eaux usées,
- 143 km de réseau séparatif,
- 41 postes de relevage,
- 3 stations d’épuration :
  - o Kergroise : 18 000 EH, de type boues activées, rejet dans le ruisseau de Saint-Fiacre, masse d’eau de la Saudraye, taux de charge hydraulique en moyenne de 65%, taux de charge maximum de 122% atteint en 2020, taux de charge organique de 55%, conforme à son arrêté préfectoral,
  - o Locmaria : 300 EH, de type filtres plantés de roseaux, rejet dans le fossé de Locmaria, masse d’eau de la Laïta, taux de charge hydraulique de 59,4% en moyenne, conforme à la réglementation nationale,
  - o Kergoldec : 120 EH, de type filtres à sable, infiltration, masse d’eau de la Laïta.

Seule la station d’épuration de Kergroise est soumise aux dispositions d’un arrêté préfectoral qui lui est propre. Les deux autres stations sont soumises à la réglementation nationale.

Il n’y a pas d’information sur le fonctionnement de la station d’épuration de Kergoldec.

### 3.5 L’assainissement non collectif à Guidel

La commune compte 924 installations d’assainissement non collectif dont 36% seraient à réhabiliter.

### 3.6 La révision du zonage d’assainissement des eaux usées

Le zonage d’assainissement des eaux usées actuellement en vigueur date du 24 septembre 2013.

Il est indiqué que la présente étude vérifie :

- Les secteurs actuellement en non-collectif pour lesquels un raccordement est envisageable,
- Les secteurs actuellement en non-collectif qui ne pourront pas être raccordés,
- L’extension des zones urbanisées et urbanisables en cohérence avec les documents d’urbanisme : les zones à urbaniser et le potentiel de densification de la commune qui pourrait accueillir 516 logements supplémentaires soit 1135 habitants.

Tableau 2 Zones à urbaniser de la commune

Secteur	Surface à vocation d'habitat ha	Surface à vocation d'équipement, de boisements... ha	Densité minimale de logements logement/ha	Nombre de logements	
A	Prat Foën sud	1.29	0.38	34	44
B	Prat Foën Nord	2.15	0.74	35	75
C	Kernod	1.42	0	26	37
D	Beatus - Parc Bonal	4.44	1.1	46	207
E	Le Clec'h	0.56	0	20	11
F	Le Clec'h Est	0.00	1.15	-	0
<b>Total</b>	<b>9.86</b>	<b>3.37</b>	<b>37</b>	<b>374</b>	

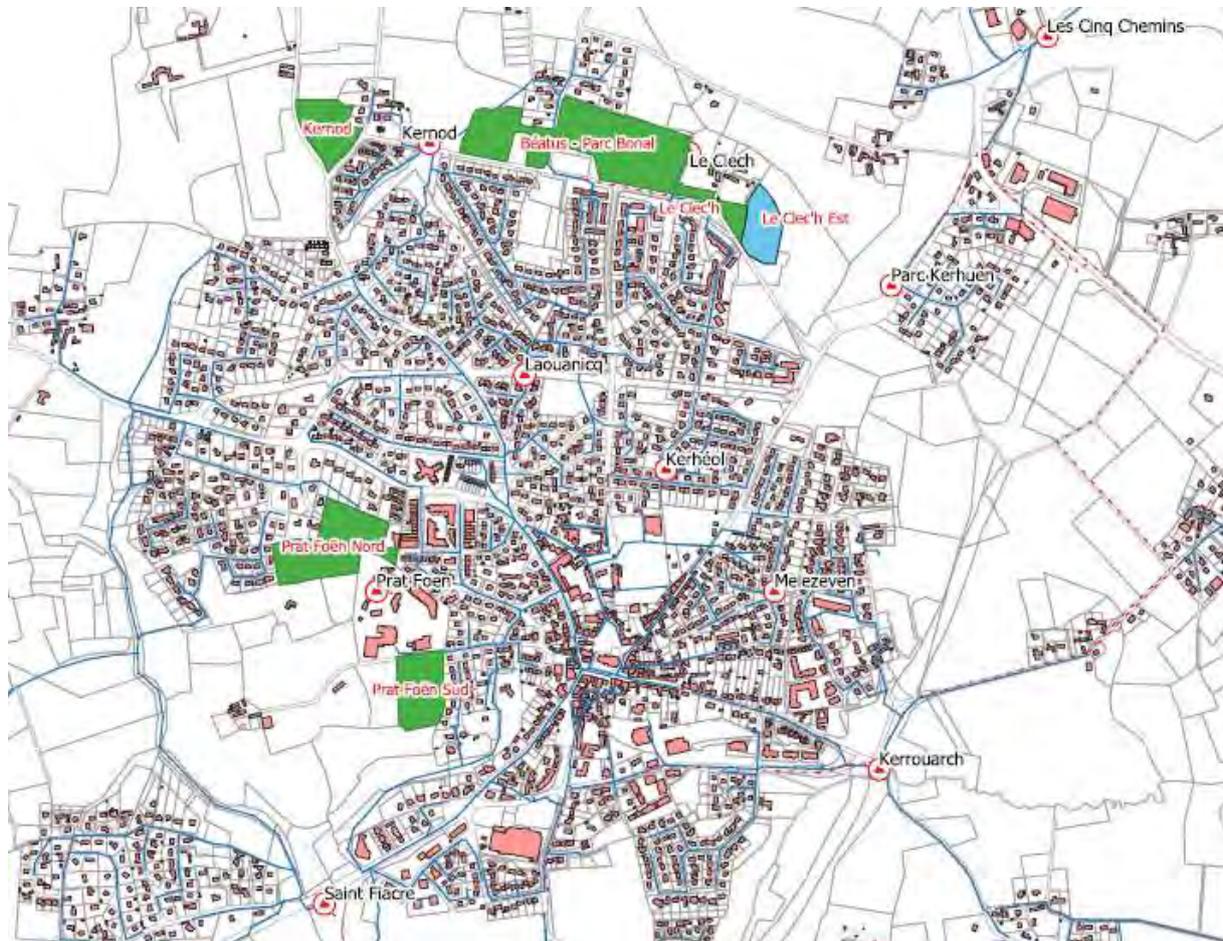


Figure 7 Zones à urbaniser de la commune de Guidel

Tableau 3 Potentiel de densification de la commune

	en diffus
Guidel centre et Saint-Fiacre	74
Guidel-Plages	38
SDU	30
<b>Total</b>	<b>142</b>

### 3.7 Méthodologie

- Ajout au zonage des secteurs actuellement classés en non collectif alors qu’ils ont été raccordés,
- Ajout au zonage des zones à urbaniser à proximité du réseau de collecte,
- Réalisation d’un comparatif technico-économique entre l’assainissement collectif et non collectif pour les hameaux en dehors du zonage qui peuvent se densifier et qui se trouvent à proximité des réseaux. Ce comparatif se base sur :
  - o Les contraintes techniques (aptitude des sols, zone hydromorphe, etc.) à partir des données existantes de l’ancien zonage,
  - o Les contraintes d’exploitation (topographie, possibilité de desserte par le réseau gravitaire, etc.),
  - o Les aspects financiers (coûts d’investissement et coûts de fonctionnement).

**Seul le secteur de Kermartret a fait l’objet d’un comparatif technico-économique.**

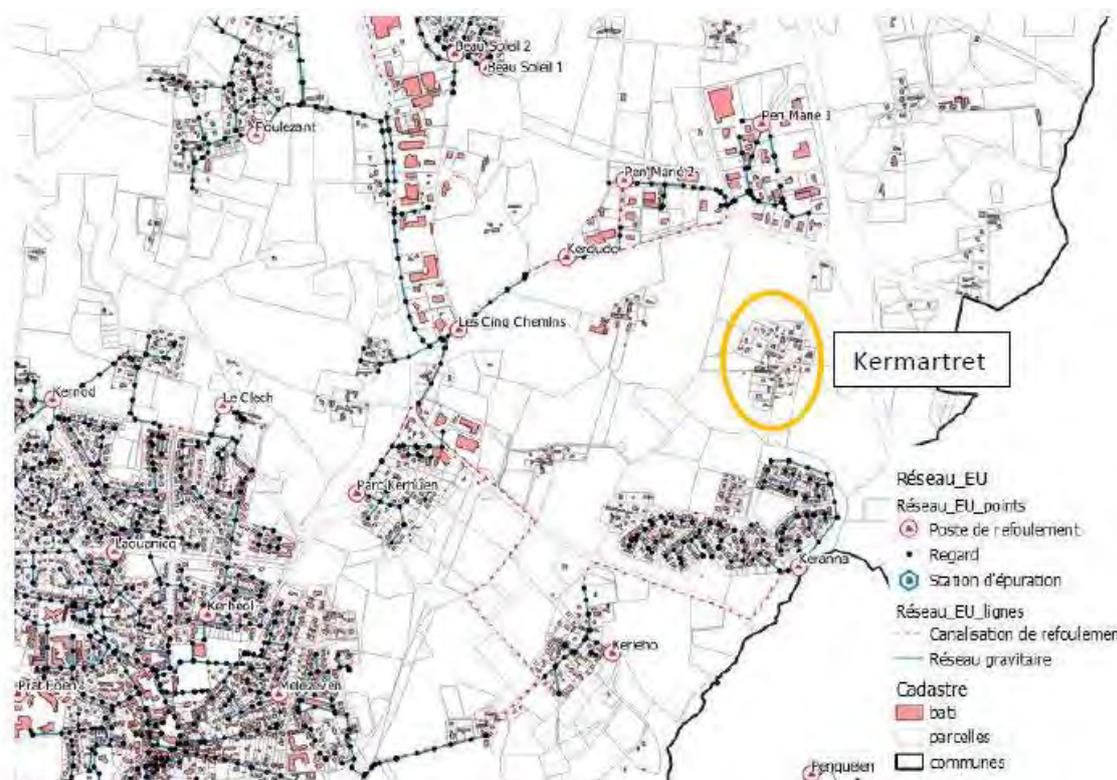


Figure 8 Localisation du secteur de Kermartret

Le secteur de Kermartret comprend 23 installations dont 12 sont à réhabiliter.

### 3.8 Comparatifs technico-économique

Le tableau ci-dessous présente les conclusions des comparatifs réalisés pour le secteur de Kermartret et des zones à urbaniser de la commune :

Tableau 4 Conclusions des comparatifs technico-économique

N°	Nom du secteur	Nombre d'habitations existantes	Coût d'investissement (€)		Coût d'investissement (€/habitation existante)		Comparatif économique Coeff AC/ANC	PLU - Urbanisation	Ratio ml de gravitaire / branchement	Classement proposé au zonage d'assainissement
			Assainissement non collectif	Assainissement collectif	Assainissement non collectif	Assainissement collectif				
1	Secteur 1 : Kermartret	23	122 821	456 760	5 340	19 859	3.7	A	24.8	ANC
2	Secteur 2 : Prat Foën Nord	0	767 630	359 870	10 235	4 798	0.5	1AU	4.4	AC
3	Secteur 3 : Prat Foën Sud	0	450 343	231 574	10 235	5 263	0.5	1AU	4.7	AC
4	Secteur 4 : Kernod	0	378 697	257 386	10 235	6 956	0.7	1AU	3.6	AC
5	Secteur 5 : Bétaus - Parc Bonaï	0	2 118 657	1 093 342	10 235	5 282	0.5	1AU	4.7	AC
6	Secteur 6 : Le Clec'h	0	112 586	86 331	10 235	7 848	0.8	1AU	15.0	AC
7	Secteur 7 : Le Clec'h Est	0	307 052	245 448	10 235	8 182	0.8	2AU	8.3	AC

### 3.9 Impact sur le système d’assainissement et son milieu récepteur

Seul la station d’épuration de Kergroise est impactée par l’ajout au zonage d’assainissement collectif des zones à urbaniser et par la densification prévue sur la commune.

- 516 logements supplémentaires, soit 1135 habitants,
- 1500 EH et 300 m<sup>3</sup>/j prévus pour le raccordement de la base aéronavale de Lann Bihoué,
- 743 logements issus des permis d’aménagés délivrés.

Soit une charge supplémentaire de 4 270 EH.

Les charges futures liées à l’urbanisation sur la STEP de Kergroise seraient, à partir des données du percentile 95 :

- En organique : 78,8%, soit 14 187 EH,
- En hydraulique : 108,5% (97% si on prend une consommation de 100 litres d’eau par jour et par habitant ce qui reflète plus la réalité locale que la moyenne nationale).

**L’étude conclut que la station d’épuration de Kergroise est en capacité de traiter les effluents futurs. Les actions prévues au schéma directeur d’assainissement (programme de travaux pluriannuel) permettront de réduire la charge hydraulique en entrée de station d’épuration (réduction des apports d’eaux pluviales et des apports d’eaux de nappe).**

Quatre simulations ont été réalisées pour définir l’impact sur le milieu récepteur :

- Simulation du rejet avec les normes de l’arrêté préfectoral,
- Simulation du rejet actuel de la station d’épuration (performances réelles),
- Simulation du rejet futur de la station d’épuration avec les normes de l’arrêté,
- Simulation du rejet futur de la station d’épuration avec les performances attendues.

La simulation du rejet actuel avec les normes de l’arrêté montre un déclassement (passable et mauvaise qualité) sur tous les paramètres à l’exception des matières en suspension.

La simulation du rejet actuel avec les performances de la station ne montre plus qu’un déclassement sur le phosphore en période estivale.

La simulation du rejet futur avec les normes de l’arrêté montre également un déclassement sur tous les paramètres (sauf MES).

La simulation du rejet futur avec les performances de la station montre un déclassement (passable) sur le paramètre phosphore en période estivale ainsi qu’en azote.

**L’étude conclut à l’absence de déclassement de la qualité du cours d’eau par rapport à la qualité amont.**

## 4 Le zonage des eaux pluviales

### 4.1 Modalités actuelles de gestion des eaux pluviales

#### 4.1.1 Périmètre d’intervention de chaque collectivité

Le rapport illustre via un schéma et un tableau le périmètre d’intervention de chaque collectivité.

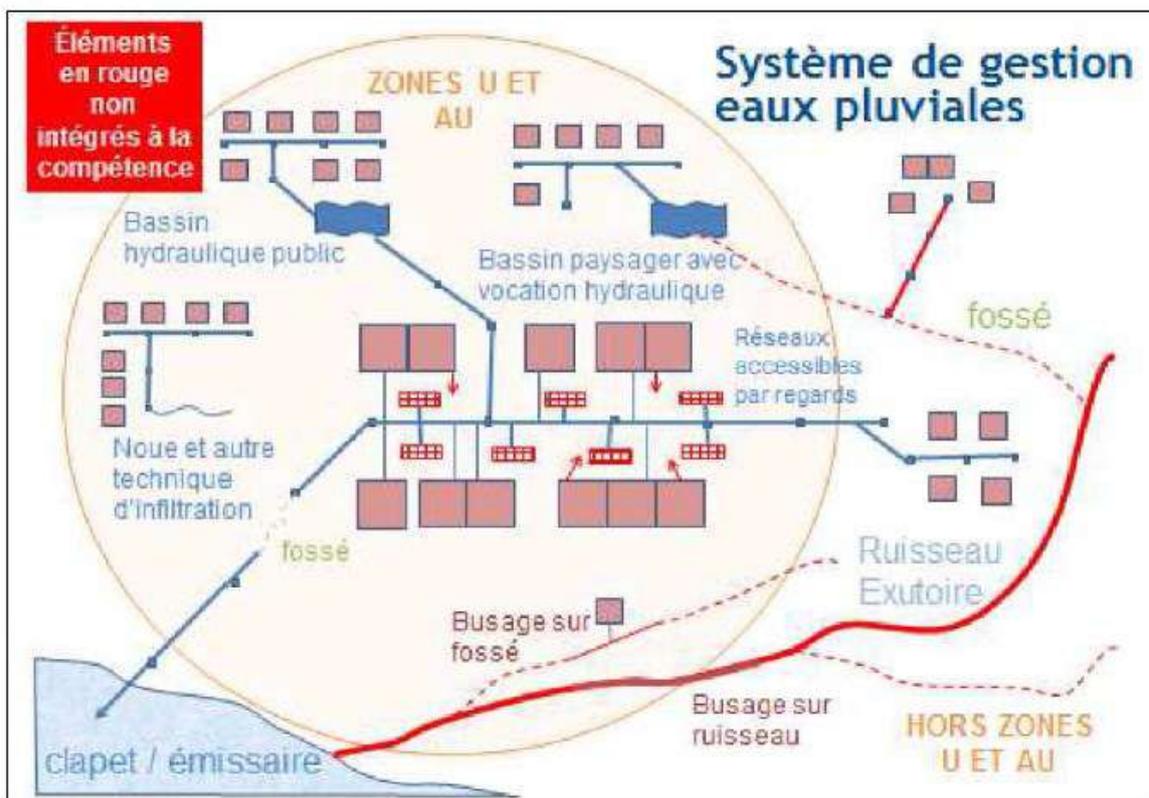


Figure 9 Périmètre d’intervention de chaque collectivité en matière de gestion des eaux pluviales

Tableau 5 Périmètre de la compétence eaux pluviales de Lorient Agglomération (délibération du 13/02/2018)

Ouvrages / interventions	Lorient Agglomération	Communes
Clapets et émissaires en mer positionnés sur réseaux transférés	DEA	
Vannes ou clapets positionnés sur des fossés ou ruisseaux	DEDD / GEMAPI ouvrages listés par l'étude sur les systèmes d'endiguement en cours de réalisation	X
Suivis milieux, liés à la qualité des eaux de baignade		X
Station de pompage	DEA (zone U et AU)	
Bassins de rétention publics à vocation hydraulique	DEA (zone U et AU) dans la limite de ce qui relèvera de l'hydraulique	X (aspects éventuellement paysagers)

Ouvrages / interventions	Lorient Agglomération	Communes
Réseaux de collecte accessibles par des regards, branchements et accessoires (tampons, regards de décantation des avaloirs...)	DEA Inclus dans zones U/AU des PLU et réseaux connectés en amont et aval	Commune exclus des zones U/AU des PLU et non connectés à un réseau traversant les zones U/AU
Cantiveaux, grilles avaloirs, accèdrains et gargouilles		X
Fossés enherbés, busés, à l'exception des fossés < 50 ml, qui feraient la jonction entre 2 tronçons de réseaux visitables en zone U ou AU des PLU		X
Fossés < 50 ml, qui feraient la jonction entre 2 tronçons de réseaux visitables en zone U ou AU des PLU	DEA	
Ruisseaux	DEDD / GEMAPI sur les cours d'eau listés dans les CTMA ou présentant des enjeux DCE	X
Entretien des exutoires des réseaux (fossés/ruisseaux)		X

Ouvrages / interventions	Lorient Agglomération	Communes
Ouvrages de prétraitement et traitement des eaux pluviales strictes	DEA	Équipements communaux (sanitaires, fosses septiques, bacs à graisse)
Technique de gestion alternative des EP	Avis sur projets DEA / DINF/DEDD Prescriptions dans le cadre des autorisations d'urbanisme sur base zonage EP / conception et suivi travaux	
Réseaux de drainage des cimetières, fontaines, lavoirs		X
Gestion du ruissellement en amont des zones urbanisées		en lien avec DEA si impact sur ouvrages EP transférés
Gestion des pollutions diffuses en milieu urbain	DEDD (GEMAPI)	

#### 4.1.2 Réseau de collecte, ouvrages de régulation et exutoires

Les principales caractéristiques du réseau pluvial de Guidel sont résumées dans un tableau.

Tableau 6 Caractéristiques du réseau pluvial de Guidel Centre et Guidel Plage

	Linéaire (km)	Total
Canalisations levées	38,05	38,832 km
Fossés en zone U et AU servants d'exutoires (non exhaustif)	0,782	
Nombre d'exutoires en zone U et AU	-	59
Nombre de bassins de gestion des eaux pluviales	-	34

Dans les secteurs non desservis, les eaux pluviales s’infiltrent en partie sur les parcelles non imperméabilisées (jardins, espaces verts), ou s’écoulent librement sur la chaussée ou dans les fossés.

La commune compte 34 bassins tampons localisés en annexe III du zonage.

Les exutoires des bassins versants du réseau pluvial se rejettent dans :

- La Laïta,
- La Saudraye,
- Le Saut du Renard,
- Le Fond de Lann Hir.

#### 4.1.3 Diagnostic hydraulique de la situation actuelle

Lorient Agglomération a réalisé un schéma directeur des eaux pluviales.

Un diagnostic a été réalisé par modélisation selon 4 scénarios.

- Scénario 1 : Les paramètres d’entrée correspondent uniquement aux différentes pluies de projets (2ans, 10 ans, 20 ans, 30 ans et 100 ans). Aucune contrainte liée aux eaux claires parasites ou aux coefficients de marée n’est renseignée. **Ce scénario a pour objectif d’identifier les canalisations limitantes issues d’un sous-dimensionnement hydraulique ou d’une influence à l’aval pour la pluie de projet modélisée,**
- Scénario 2 : Les paramètres d’entrée correspondent à la pluie de projet de période de retour 10 ans, associées aux eaux claires parasites maximales enregistrées lors de la campagne de mesures nappe basse / nappe haute. **Ce scénario a pour objectif de quantifier l’impact des eaux claires parasites seules sur le fonctionnement du réseau pluvial,**
- Scénario 3 : Les paramètres d’entrée correspondent aux pluies de projet de période de retour 2 ans, 10 ans et 30 ans et à la marée d’un coefficient 80. Dans ce cas de figure, la hauteur maximale dur marnage du niveau de la mer correspond à 4,97 m (zéro hydrographique), soit 2,32 m NGF, selon les références altimétriques du SHOM. **Ce scénario a pour objectif de quantifier l’impact de la marée (coefficient 80) sur le fonctionnement du réseau pluvial,**
- Scénario 4 : Les paramètres d’entrée correspondent à la pluie de projet de période de retour 100 ans, à la marée de coefficient 100 et aux eaux claires parasites maximales enregistrées lors de la campagne de mesures nappe basse / nappe haute. **Ce scénario a pour objectif d’illustrer une simulation de crise sur le réseau pluvial, soumis à plusieurs contraintes impactantes.**

Dans un second temps, les résultats modélisés ont été comparés avec les dysfonctionnements observés sur le terrain. Trois configurations peuvent être identifiés :

- Le désordre est identifié sur le terrain et dans les résultats de la modélisation. Son origine est donc liée à une influence aval et/ou une réduction de la capacité hydraulique,

- Le désordre est identifié dans les résultats de la modélisation mais pas sur le terrain. Plusieurs hypothèses peuvent expliquer ce cas de figure, telles que :
  - o La pluie de projet modélisée, la plus contraignante pour le réseau, n’a pas été observée sur le territoire,
  - o Le ruissellement sur les surfaces imperméabilisées peut se diriger directement vers le milieu naturel (mer, estuaire, cours d’eau, etc...) grâce aux pentes favorables. Le débordement peut donc être confondu avec ce ruissellement,
  - o Le coefficient de ruissellement peut être majoré, notamment sur les bassins qui n’ont pas fait l’objet d’un calage,
  - o L’injection du débit ruisselé sur un sous-bassin versant se fait au droit d’un nœud unique du réseau structurant. Or dans la réalité, plusieurs points de collecte peuvent être présents et il est possible que tout le volume ruisselé dans la réalité n’atteigne pas le réseau,
  - o La capacité réelle des sols et du contexte météorologique (période de sécheresse par exemple) ne sont pas pris en compte (difficilement modélisable au vu de l’absence de données sur ces thématiques),
  - o Lors de l’absence de données sur les éléments du réseau (diamètre, côte TN, côte FE), des hypothèses ont été faites pour compléter les informations.
- Le désordre est identifié sur le terrain mais pas dans les résultats de la modélisation :
  - o Les problèmes d’entretien peuvent être à l’origine d’un dysfonctionnement hydraulique. En effet, la présence de dépôts dans le réseau peut diminuer la capacité hydraulique du collecteur,
  - o Les problèmes structurels des collecteurs (effondrement partiel ou total, casse, etc...) peuvent être à l’origine d’une réduction de la capacité hydraulique de ces derniers et donc engendrer des débordements et des désordres hydrauliques,
  - o Le coefficient de ruissellement peut être minoré, notamment sur les bassins qui n’ont pas fait l’objet d’un calage,
  - o L’insuffisance des organes de collecte de type grille ou avaloir par exemple. En effet, le modèle peut mettre en évidence que le collecteur est correctement dimensionné pour accepter l’intégralité des eaux, cependant, l’absence voire l’insuffisance des organes de collecte engendrerait un ruissellement non négligeable sur les surfaces imperméabilisées et créer des désordres hydrauliques,
  - o La méconnaissance du fonctionnement des cours d’eau (augmentation du débit et du niveau d’eau associé) entraîne par conséquent une incertitude sur les influences aval au niveau des exutoires concernés,
  - o L’absence de réseau de collecte : dans la modélisation, il n’en ressort aucun dysfonctionnement mais en soit des problèmes de ruissellement de surfaces et d’inondations pourraient être identifiés sur ces zones,
  - o Lors de l’absence de données sur les éléments du réseau (diamètre, côte TN, côte FE), des hypothèses ont été faites pour compléter les informations.

Les désordres identifiés sur le terrain sont issus de différentes sources, telles que :

- Les dysfonctionnements évoqués lors de rencontres communales,
- Les dysfonctionnements mentionnés dans l’ancien schéma directeur des eaux pluviales de Guidel,
- Les dysfonctionnements répertoriés par Lorient Agglomération depuis sa prise de compétence.

### Conclusions :

- Sans aucune contrainte extérieure, le réseau semble bien dimensionné. Les problèmes plutôt mineurs sont résolus au cas par cas et sont principalement causés par des grilles/avaloirs bouchés. Un simple entretien résout alors la situation.
- Les eaux claires parasites ont peu d’impact sur le fonctionnement hydraulique des réseaux,
- L’influence des marées n’a pas d’incidence sur le réseau des eaux pluviales.

#### 4.1.4 Politique actuelle de la ville et contrôle des branchements

Les règles sont définies dans le PLU en vigueur.

Zones à urbaniser : Les rejets d’eaux pluviales sur ces secteurs devront se conformer aux directives du SDAGE Loire-Bretagne, soit :

- Un maximum de 3 l/s/ha pour des projets de plus de 7 ha,
- Un maximum de 20 l/s pour des projets entre 1 et 7 ha.

Zones urbaines : Le maître d’ouvrage de toute nouvelle construction/extension à qui un débit de fuite est accordé devra construire un ouvrage tampon, qui sera dimensionné pour respecter le débit de fuite de 6 l/s. Le volume minimal de l’ouvrage de régulation des eaux pluviales est de 2 m<sup>3</sup>.

**Remarque : Ces dimensionnements ne sont pas en accord avec les prescriptions du SDAGE Loire Bretagne (Débit de fuite de 3 l/s/ha), d’où la révision du zonage.**

Les branchements se doivent donc d’être distincts. En cas de mauvais branchements :

- S’il s’agit d’un branchement d’eaux usées sur réseau pluvial : ordre de raccorder le branchement au réseau d’eaux usées,
- S’il s’agit d’un branchement d’eaux pluviales sur réseau d’eaux usées : de déconnecter le branchement et de se raccorder au réseau pluvial s’il existe.

Le règlement du service assainissement collectif prévoit l’application d’une pénalité représentant 400% du montant TTC de la redevance annuelle d’assainissement collectif, en cas d’installation non conforme, et ce jusqu’à leur date de mise en conformité.

## 4.2 Rappel du SDAGE, SAGE et SCoT

### 4.2.1 Rappel des orientations du Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux Loire Bretagne 2022-2027 (SDAGE)

Les préconisations suivantes sont en lien avec le rejet d’eaux pluviales et l’urbanisme :

- Dans les zones où la vulnérabilité potentielle des sols à l’érosion est moyenne, forte ou très forte, ainsi que dans les bassins versants de plans d’eau listés à la disposition 3B-1 et dans les secteurs où les usages ou la faune patrimoniale sont jugés vulnérables par la CLE, le Sage peut :
  - o Identifier les zones dans lesquelles l’érosion diffuse des sols agricoles est de nature à compromettre la réalisation des objectifs de bon état ou de bon potentiel, y compris du fait de l’envasement du lit ou d’un colmatage du substrat,
  - o Établir l’inventaire des éléments qui limitent l’érosion des sols et le ruissellement tels que les haies, les talus et les espaces tampons,
  - o Etablir un plan d’actions, en mobilisant l’expertise agronomique (techniques culturales simplifiées, couverts végétaux...). Ce plan d’actions tient compte des actions déjà engagées de création ou d’entretien de dispositifs tampons pérennes (haies, talus, bandes enherbées...) et fait appel à différents outils tels que ces dispositifs tampons pérennes.

Le SAGE peut également proposer au préfet une délimitation de ces zones d’érosion ainsi qu’un programme d’actions.

Dans l’objectif de réduire les phénomènes d’érosion et de transferts de phosphore et de pesticides vers les milieux aquatiques, il est rappelé qu’un système herbager ainsi qu’un maillage bocager fonctionnel peuvent permettre d’y répondre tout en présentant un intérêt essentiel pour la biodiversité et la gestion qualitative et quantitative de l’eau.

**La commune de Guidel présente une vulnérabilité potentielle moyenne des sols à l’érosion.**

Les mesures d’incitation à la création ou à l’entretien de dispositifs tampons pérennes permettant de réduire les transferts et le transit des particules vers les milieux (par exemple talus, haies, dispositifs enherbés, zones humides, ripisylve, bois, pièges à sédiments...) sont concentrées dans les bassins versants où la vulnérabilité potentielle à l’érosion des sols est moyenne, forte et très forte et où l’atteinte du bon état des eaux superficielles, littorales et continentales, l’alimentation en eau potable (dispositions 6C-1 et 3B-1) ou les usages conchylicoles (disposition 10D-1) sont des enjeux forts.

- Prévenir et réduire le ruissellement et la pollution des eaux pluviales dans le cadre des aménagements : Les collectivités réalisent, en application de l’article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales, un zonage pluvial délimitant les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l’imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l’écoulement des eaux pluviales et de ruissellement. Ce zonage offre une vision globale des mesures de gestion des eaux pluviales, prenant en compte les prévisions de développement urbain et industriel. Les zonages sont réalisés avant 2026. Il est fortement recommandé de retranscrire les prescriptions du zonage pluvial dans les PLU comme le permet l’article L. 151-24 du code de l’urbanisme. Afin d’encadrer les permis de construire et d’aménager, les documents d’urbanisme prennent dans leur champ de compétence des dispositions permettant de :
  - o Limiter l’imperméabilisation des sols,
  - o Privilégier le piégeage des eaux pluviales à la parcelle et recourir à leur infiltration sauf interdiction réglementaire,
  - o Faire appel aux techniques alternatives au « tout tuyau » (espaces verts infiltrant, noues enherbées, chaussées drainantes, bassins d’infiltration, toitures végétalisées stockantes, puits et tranchées d’infiltration...) en privilégiant les solutions fondées sur la nature,
  - o Réutiliser les eaux de ruissellement pour certaines activités domestiques.
- Limiter les apports d’eaux de ruissellement dans les réseaux d’eaux pluviales et le milieu naturel dans le cadre des aménagements : Si les possibilités de gestion à la parcelle sont insuffisantes (infiltration, réutilisation...), le rejet des eaux de ruissellement résiduelles dans les réseaux séparatifs des eaux pluviales puis dans le milieu naturel sera opéré dans le respect des débits acceptables par ces derniers et de manière à ne pas aggraver les écoulements par rapport à la situation avant aménagement. Dans cet objectif, les documents d’urbanisme comportent des prescriptions permettant de limiter l’impact du ruissellement résiduel. A ce titre, il est fortement recommandé que les SCoT mentionnent des dispositions exigeant, d’une part des PLU qu’ils comportent des mesures relatives aux rejets à un débit de fuite limité appliquées aux constructions nouvelles et aux seules extensions des constructions existantes, et d’autre part des cartes communales qu’elles prennent en compte cette problématique dans le droit à construire. En l’absence de SCoT, il est fortement recommandé aux PLU et aux cartes communales de comporter des mesures de même nature. À défaut d’une étude spécifique

précisant la valeur de ce débit de fuite, le débit de fuite maximal sera de 3 l/s/ha pour une pluie décennale et pour une surface imperméabilisée raccordée supérieure à 1/3 ha.

- Traiter la pollution des rejets d’eaux pluviales : Les autorisations portant sur de nouveaux ouvrages permanents ou temporaires de rejet d’eaux pluviales dans le milieu naturel, ou sur des ouvrages existants faisant l’objet d’une modification substantielle au titre de l’article R. 181-46 du code de l’environnement prescrivent que les eaux pluviales ayant ruisselé sur une surface potentiellement polluée par des macropolluants ou des micropolluants sont des effluents à part entière et doivent subir les étapes de dépollution adaptées aux types de polluants concernés. Ces rejets d’eaux pluviales sont interdits dans les puits d’injection, puisards en lien direct avec la nappe. La réalisation de bassins d’infiltration avec lit de sable est privilégiée par rapport à celle de puits d’infiltration.

#### 4.2.2 Rappel des orientations des Schémas d’Aménagement et de Gestion de l’Eau (SAGE)

La commune est concernée par le SAGE Scorff et le SAGE Ellé-Isole-Laiïta.

Les préconisations du SAGE Scorff vis-à-vis des eaux pluviales sont les suivantes :

- Réalisation d’un zonage d’assainissement des eaux pluviales,
- Réalisation d’un schéma directeur de gestion des eaux pluviales dans un délai de 2 ans suivant l’approbation du SAGE,
- Le débit spécifique instantané pour le dimensionnement des ouvrages sera égal à 3l/s/ha (aménagements sur une superficie supérieure à 7 ha) et 20l/s (aménagements d’une superficie entre 1 et 7 ha),
- Une attention particulière est portée aux risques de pollutions accidentelles dans les zones industrielles et militaires situées en zone estuarienne,
- Les aménageurs publics et privés réalisent, dans les documents d’incidence, une analyse technico-économique de la faisabilité de la mise en œuvre de techniques alternatives au réseau de collecte traditionnel.

Les préconisations du SAGE Ellé-Isole-Laiïta vis-à-vis des eaux pluviales sont les suivantes :

- Réduire d’avantage les risques d’inondations pour des événements pouvant survenir tous les 10 ans ou 20 ans,
- Les communes (ou EPCI) étudieront la faisabilité d’une récupération et d’une réutilisation des eaux pluviales sur leur territoire lors de la réflexion sur de nouveaux aménagements urbains ainsi que vis-à-vis des aménagements existants,
- Les orientations prises en termes d’occupation des sols sur les zones inondables devront prendre en compte l’objectif de réduction des risques du SAGE pour les nouveaux aménagements et ne pas dégrader la situation existante,
- Réaliser un zonage d’assainissement des eaux pluviales,
- Les communes urbaines et littorales (Clohars-Carnoët et Guidel) du territoire du SAGE réaliseront un schéma directeur de gestion des eaux pluviales dans un délai de 3 ans après l’approbation du SAGE.

#### 4.2.3 Rappel des orientations du SCoT et autres textes

Le SCoT du Pays de Lorient prévoit les recommandations suivantes en matière d’eaux pluviales :

- Valoriser des multiples fonctions de la trame verte et bleue qui contribue également à une meilleure gestion des eaux pluviales,

- L’urbanisation devra limiter au maximum l’imperméabilisation des sols, en privilégiant l’infiltration naturelle des eaux pluviales, afin de ne pas aggraver le risque en cas d’aléa. La gestion des eaux pluviales doit être intégrée dès la conception des opérations d’aménagement, à la parcelle,
- Les PLU (ou le document en tenant lieu) préservent des espaces tampons végétalisés le long des cours d’eau, des zones humides et des fossés pour prévenir les pollutions, en milieu urbanisé et non urbanisé,
- Les PLU (ou le document en tenant lieu) assurent la protection des points de captage existants par la définition de modes d’occupation et d’usages des sols adaptés à l’intérieur des périmètres de protection (périmètres immédiats, rapprochés et éloignés), et plus largement, la préservation des aires d’alimentation de captage,
- Les PLU (ou le document en tenant lieu) peuvent autoriser la mise en place de dispositifs de récupération et de réutilisation des eaux pluviales, ainsi que de dispositifs économes en eau dans les constructions existantes ou futures, dans le respect des dispositions des réglementations sanitaires en vigueur,
- Les communes élaborent des zonages d’assainissement des eaux pluviales, annexés aux PLU,
- Les communes estuariennes et littorales du SAGE Scorff et du SAGE Elle/Isole/Laïta élaborent des schémas directeurs d’assainissement des eaux pluviales ainsi que des eaux usées,
- Les eaux de ruissellement des routes et des stationnements doivent être gérées par des techniques intégrées de type noue végétale, et les pollutions doivent être limitées par des dispositifs adaptés de type séparateur d’hydrocarbures,
- Identification des zones où le risque d’inondation est le plus avéré,
- Limitation autant que possible de l’imperméabilisation des sols,
- Les aménageurs s’attachent à gérer les eaux pluviales à travers des aménagements d’hydraulique douce et de génie écologique compatibles avec les milieux naturels, et avec une valorisation paysagère pour une intégration assurée dès la conception des projets,
- Développement des murs, terrasses et toitures végétalisés,
- La rétention et la régulation des volumes ruisselés à la parcelle ou du projet d’aménagement seront privilégiés,
- Gestion durable des eaux pluviales
- ...

Les autres textes :

- Loi sur l’eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,
- Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et consommations d’eau des installations classées,
- Loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages qui s’attache à rétablir le caractère naturel des cours d’eau et valide les servitudes de passage pour l’entretien,
- Articles 640, 641 et 681 du code Civil concernant la propreté et l’écoulement des eaux pluviales,
- Article L.251-14 du code de l’Environnement concernant l’entretien et la restauration des milieux aquatiques,
- Article 4 loi SRU n°2000/208 du 13 décembre 2000 concernant le zonage pluvial et son lien avec le PLU (article L.123-1 du Code de l’Urbanisme),
- La norme NF-EN 752-2 définissant les niveaux de protection pour les réseaux d’eaux pluviales.

Le zonage proposé par la commune de Guidel propose de réglementer les rejets d’eaux pluviales pour les aménagements y compris de moins d’1 hectare.

Guidel dispose d’un zonage des eaux pluviales de 2013.

## 4.3 Le projet de zonage pluvial de Guidel

### 4.3.1 Champ d’application et définitions

Principe général : la gestion intégrée des eaux pluviales (GIEP).

- Gérer l'eau au plus près de son point de chute,
- Ne pas concentrer et de ne pas enterrer l'eau,
- Ne pas faire ruisseler l'eau (le ruissellement représente 85% de la pollution de la goutte d'eau),
- Ne pas imperméabiliser,
- Stocker puis gérer l'eau via la boîte à outils des techniques alternatives,
- Donner à minima deux fonctions à un même espace.

Le présent zonage est opposable à tout nouvel aménagement ou construction.

Pour tout projet d’aménagement non concerné par le champ d’application du zonage pluvial (dossier soumis à déclaration ou autorisation au titre de la Loi sur l’Eau), il est recommandé d’appliquer, lorsque cela est possible, les principes et prescriptions énoncés dans le présent zonage pluvial et de rechercher la mise en œuvre de techniques alternatives pour gérer les eaux pluviales.

La carte du zonage pluvial définit deux types de secteurs :

- Les secteurs où des mesures sont prises pour assurer la maîtrise du débit et de l’écoulement des eaux pluviales sur une période de retour de 30 ans,
- Les secteurs où des mesures sont prises pour assurer la maîtrise du débit et de l’écoulement des eaux pluviales sur une période de retour de 10 ans.

Tableau 7 Champ d’application du zonage pluvial

Cas des projets de construction ou d’aménagement soumis à autorisation d’urbanisme	Cas des projets de construction ou d’aménagement non soumis à autorisation d’urbanisme ( <i>espace public, routes, ouvrages d’infrastructure...</i> )
<p>Projet ayant pour effet la <b>création d’une emprise au sol</b> ou d’une surface imperméabilisée d’au moins 30 m<sup>2</sup>.</p> <p><i>Le dimensionnement des dispositifs de gestion des eaux pluviales prendra en compte la totalité des surfaces de l’unité foncière (voirie, cheminement, parking compris...). Dans le cas d’une opération d’ensemble (lotissement, ZAC, permis groupé...), c’est la surface totale de l’opération qui est comptabilisée.</i></p>	<p>Projet ayant pour effet la création d’une surface imperméabilisée d’au moins 200 m<sup>2</sup> :</p> <p><i>Dans ce cas, seule l’imperméabilisation nouvelle concernée par le projet doit être compensée et retenue dans les calculs de dimensionnement des dispositifs de gestion des eaux pluviales.</i></p> <p>Pour les travaux d’aménagement de l’espace public la gestion des eaux pluviales est rendue obligatoire si la surface imperméabilisée totale du projet est supérieure à 2 000 m<sup>2</sup>. <i>Les travaux d’entretien, de réparation et de sécurité ne sont pas concernés.</i></p>
<p>Projet d’<b>extension d’une construction existante</b> ou d’un aménagement existant d’une emprise au sol ou d’une surface imperméabilisée d’au moins 30 m<sup>2</sup>.</p> <p><i>Dans ce cas, seules les surfaces concernées par le projet doivent être compensées et retenues dans les calculs de dimensionnement des dispositifs de gestion des eaux pluviales. Il n’est pas tenu compte de l’imperméabilisation initiale.</i></p>	<p><b>Maison existante ne faisant pas l’objet d’une autorisation urbanisme mais demandant un raccordement au réseau public.</b> Une étude de sol démontrant que le terrain n’est pas suffisamment infiltrant sera exigée. Une solution de gestion à la parcelle devra être cherchée en priorité.</p>
<p>Projet de <b>reconstruction après démolition</b> ou de réaménagement avec création d’une emprise au sol ou d’une surface imperméabilisée d’au moins 30 m<sup>2</sup>.</p> <p><i>Dans ce cas, il n’est pas tenu compte de l’imperméabilisation initiale de la parcelle. L’opération est considérée comme un projet nouveau sur un terrain naturel. Le dimensionnement des dispositifs de gestion des eaux pluviales prendra en compte la totalité des surfaces de l’unité foncière</i></p>	

Définition : Les eaux pluviales sont toutes les eaux résultant des précipitations atmosphériques avant et après leur ruissellement. Il s’agit d’eaux provenant de la pluie, de la fonte des neiges, de la grêle ou de la glace tombant ou se transformant naturellement sur le sol ou toute surface les réceptionnant. Les eaux souterraines ou les eaux de nappes ne sont pas des eaux pluviales.

En aucun cas les eaux pluviales ne peuvent être rejetées au réseau d’assainissement des eaux usées. Le raccordement au réseau des eaux usées entraîne une non-conformité de l’installation et devra faire l’objet de travaux de mise en conformité.

Surfaces imperméabilisées : Sont considérées comme surfaces imperméabilisées, les surfaces entraînant un ruissellement des eaux pluviales vers les réseaux de collecte. Ne sont pas comprises dans la surface imperméabilisée les surfaces pour lesquelles les eaux de ruissellement sont dirigées vers un système d’infiltration (partielle ou globale). Toitures, voiries, parkings, terrasses...

Coefficient d’imperméabilisation : rapport entre la surface totale de la parcelle et la surface imperméabilisée.

#### 4.3.2 Principes applicables à tout projet

Le rapport rappelle les principes et règles applicables à tout projet.

Principes par ordre de priorité :

- Eviter et réduire l’imperméabilisation des sols, favoriser les revêtements poreux (parking, allée, trottoir...),
- Gérer les eaux pluviales à la source en cherchant dès que possible à infiltrer et à déconnecter les eaux pluviales des réseaux,
- Compenser les surfaces imperméabilisées indispensables, limiter les rejets pluviaux vers l’aval, restituer au milieu naturel et en dernier recours au réseau public, à débit régulé.

Règle concernant les rejets par ordre de priorité :

- L’infiltration dans le sol (sur la parcelle),
- Le rejet régulé et évacué gravitairement vers le milieu superficiel (talweg, cours, d’eau, fossé...),
- Le rejet régulé et évacué gravitairement vers le réseau d’eaux pluviales quand il existe.

La gestion des eaux pluviales est à la charge exclusive du propriétaire de l’unité foncière.

La solution proposée sera présentée aux services de Lorient Agglomération pour validation au regard du zonage pluvial et éventuellement à l’Autorité Environnementale lorsque le projet est soumis à déclaration ou autorisation au titre du Code de l’Environnement (dossier Loi sur l’Eau).

Certaines techniques sont interdites ou déconseillées :

- La pompe de relevage est interdite,
- Le séparateur à hydrocarbure n’est autorisé que dans des cas particuliers (grand parking, station essence...),
- Le rejet dans la nappe est interdit,
- Interdiction des rejets d’eaux souterraines en réseau,
- Les ouvrages constitués de matériaux potentiellement toxiques sont interdits,
- Les structures réservoirs sont déconseillées.

#### 4.3.3 Règles selon le type de zone

Différents types de zones sont distinguées :

- Les zones inondables et les zones d’OAP devront tenir compte des pluies de retour 30 ans compte tenu de la sensibilité aux inondations et à la densification prévue,
- Les autres parties du territoire devront prendre en compte des pluies de retour 10 ans,
- Pour les permis de construire de maisons individuelles (PCMI) ou les projets d’extension de ces habitations, des règles spécifiques sont mises en place. Les règles dépendront de l’ampleur de l’imperméabilisation.

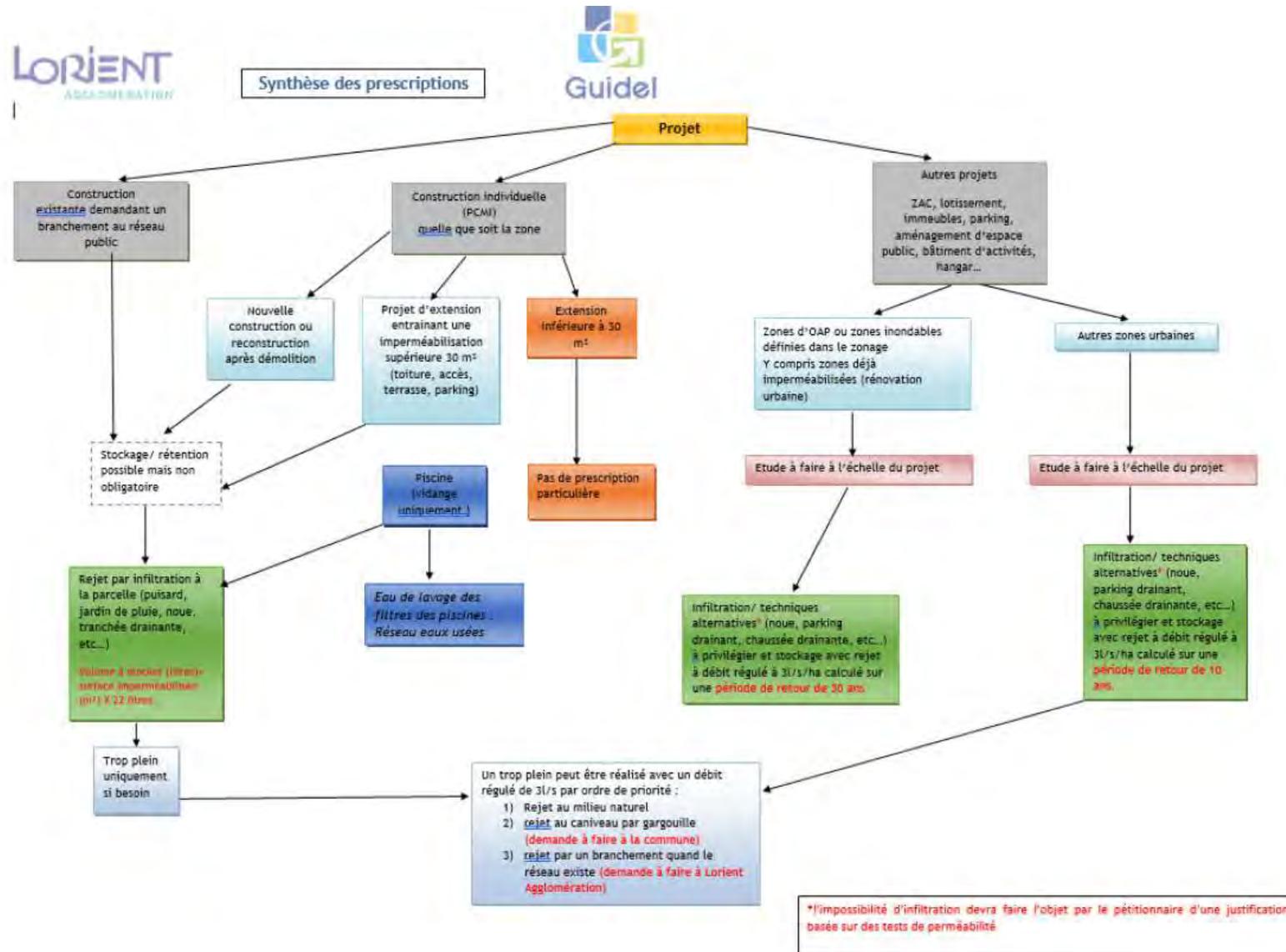


Figure 10 synthèse des prescriptions

#### 4.3.4 Règle de dimensionnement

Pour les projets hors permis de construire pour maison individuelle :

- Prendre en compte la surface totale du projet,
- Gérer, à l’échelle de l’opération, la pluie locale de durée la plus défavorable, en application du zonage pluvial,
- Assurer la vidange des ouvrages en moins de 24 h (sauf impossibilité technique démontrée mais ne pouvant pas excéder 48 h),
- Assurer la continuité hydraulique des écoulements sans risque d’inondation jusqu’à l’exutoire naturel (apports extérieurs et surverse sur la base du débit de pointe d’un évènement pluvieux décennal ou trentennal).

Méthode de calcul dite « des pluies » précisée dans la notice.

Pour les constructions individuelles :

- Imperméabilisation supérieure à 30m<sup>2</sup> :
  - o Il convient tout d’abord de déterminer la surface imperméabilisée. Le dimensionnement se basera sur la surface d’imperméabilisation maximale.

Tableau 8 Surfaces imperméabilisées à prendre en compte dans le calcul

Les surfaces imperméabilisées (à prendre en compte dans le calcul)	Les surfaces perméables (non pris en compte dans le calcul)
Parkings, voiries étanches : enrobé, béton, asphalte, bicouches, pavés avec joints étanches, ...  Terrasses et chemins revêtus et étanches  Toitures : ardoise, tuile, zinc, acier, tôle, ...	Surface de pleine terre : pelouse, bois, potager, ...  Surface à revêtements poreux : surfaces sablées, pavées avec joints et lits de pose en sable, ...  Surface sur dalle perméable : dalle engazonnée, ...  Surfaces minérales perméables : grave, galet ou gravier, enrobé ou béton poreux, ...  Les surfaces régulées avec un volume de réserve d’eau pour stocker au moins 22 mm type : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Toiture terrasse ou jardin sur dalle stockante (végétalisé ou non)</li> <li>- Surface étanche raccordée à une couche de fondation stockante (grave, structure alvéolaire)</li> </ul>

- o Ensuite il faut déterminer le volume à stocker. Le volume de rétention à mettre en place sur l’unité foncière est proportionnel à la surface imperméabilisée pour stocker 22 l d’eau par mètre carré de surface, ce qui correspond à une pluie de retour de 10 ans. Le calcul est le suivant : Volume à stocker (l) = Surface imperméabilisée (m<sup>2</sup>) x 22 (l) Volume arrondi au l supérieur. Un exemple de calcul est donné ainsi que la précision pour les cas particuliers des piscines et des cuves de récupération. Il est rappelé que l’eau de pluie pour un usage intérieur à l’habitation est strictement réglementée. Le propriétaire devra se renseigner sur cette réglementation avant d’engager des travaux. L’utilisation de l’eau de pluie à l’intérieur des habitations est de sa seule

- responsabilité. Aucune connexion entre le réseau intérieur alimenté par de l’eau de pluie et le réseau intérieur alimenté par de l’eau potable est autorisé.
- Enfin, il faut rechercher des solutions pour limiter les surfaces imperméabilisées comme les sols imperméables, les toitures végétalisées, le puit d’infiltration, l’échelle d’eau, la citerne enterrée, la tranchée drainante, les revêtements perméables, les cuves de récupération, le jardin de pluie, la noue.
  - Il faut finalement choisir la technique d’infiltration utilisée. Le type d’ouvrage est laissé à la libre appréciation du pétitionnaire. Il est fait référence au site internet de l’ADOPTA qui dispose de nombreuses fiches techniques.
  - Les débordements doivent être gérés : Dans le cas où les sols ne seraient pas favorables à l’infiltration des eaux, un système drainant raccordé au réseau public (s’il existe et si c’est techniquement réalisable ou placé à mi-hauteur) pourra être mis en place sous l’ouvrage afin d’assurer sa vidange.
- Imperméabilisation inférieure à 30m<sup>2</sup>(extension) : Le projet d’extension ou d’imperméabilisation sera raccordé au dispositif déjà en place. Cependant en cas d’absence de dispositif ou de dysfonctionnements constatés entraînant des risques pour les personnes et les biens ou des risques de pollution du milieu, Lorient Agglomération demandera au pétitionnaire de remettre en place un nouveau dispositif de gestion des eaux pluviales en état de fonctionnement. Dans ce cas, les règles applicables sont celles fixées pour les constructions neuves et devra prendre en compte l’ensemble de l’unité foncière. Pour ces deux types de zones une étude de gestion des eaux pluviale est indispensable. La vidange des ouvrages devra aussi être assurée en moins de 24h. 3 modes de gestion peuvent être distingués : individuelle, collective, mixte. Le surplus est évacué vers un ouvrage de régulation commun (collectif).

#### Pour les autres projets :

Lotissements, ZAC, parkings...

Les prescriptions sont renforcées dans les OAP et les zones inondables. : calcul sur une période de retour de 30 ans. Sur les autres secteurs : période de retour 10 ans.

Pour ces deux types de zones une étude de gestion des eaux pluviale est indispensable. La vidange des ouvrages devra aussi être assurée en moins de 24h. 3 modes de gestion peuvent être distingués : individuelle, collective, mixte. Le surplus est évacué vers un ouvrage de régulation commun (collectif).

Un calcul théorique des volumes à stocker pour les OAP prévues dans le projet de Guidel est présenté. En tout 3197 m<sup>3</sup> à stocker.

#### 4.3.5 Conception des surverses

Tout ouvrage de stockage des eaux pluviales doit être équipé d’une surverse (trop plein, déversoir de crue...) aménagée de façon à pouvoir déborder sans causer de dégâts sur l’ouvrage et les avoisinants.

L’évacuation des eaux doit se faire en surface, sur la propriété. Les ouvrages de sorties des zones de stockage devront être composés d’une cloison siphonée, d’une zone de décantation, d’un ajustage adapté et d’une vanne de fermeture.

Coupe de principe :

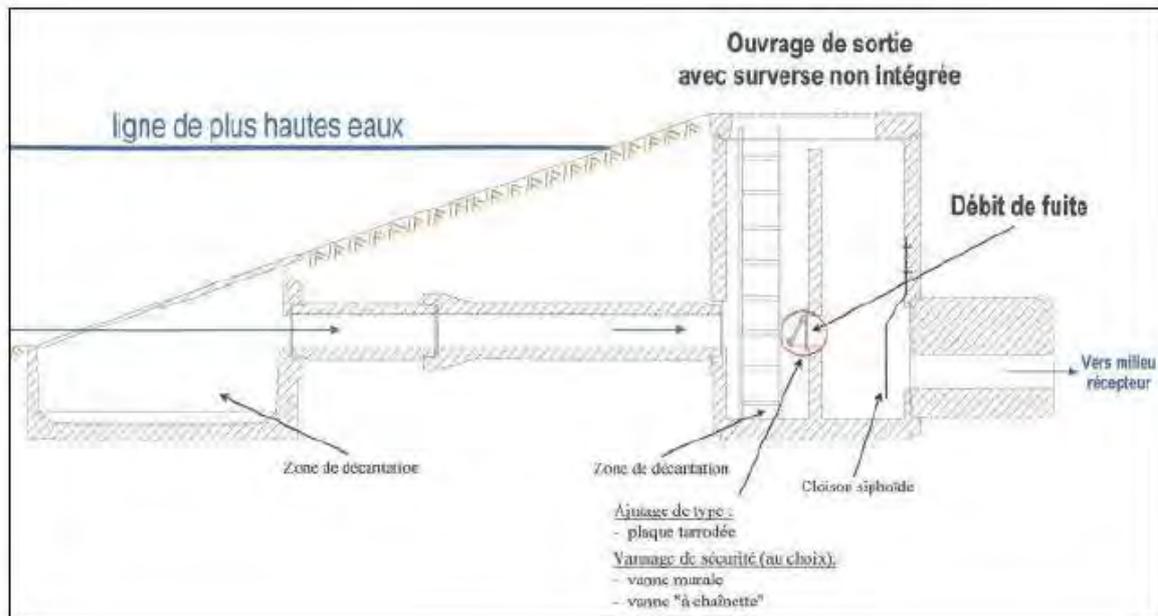


Figure 11 Coupe de principe d'un ouvrage de surverse

En cas de débordement le maître d'ouvrage doit prévoir un acheminement vers les espaces publics ou privés (inondation temporaire d'espaces qui n'entraîne pas de risque aux personnes et aux biens).

#### 4.3.6 Modalité d'évacuation après stockage et/ ou infiltration

Le raccordement au réseau public des eaux n'est pas une obligation.

Quand l'infiltration est insuffisante, l'excédent peut être rejeté à débit limité vers les eaux superficielles ou s'il n'y a pas d'autre solution vers le réseau public.

Le rejet doit être gravitaire.

- L'évacuation des débits de fuite par infiltration à rechercher en priorité :
  - o Si perméabilité favorable,
  - o Nappe phréatique à plus d'un mètre du fond du dispositif,
  - o En dehors d'une zone d'infiltration règlementée.

Pour les maisons individuelles : pas d'obligation de réaliser une étude de sol par un bureau d'étude spécialisé mais présenter des garanties de bon fonctionnement.

Pour les autres projets d'aménagement : étude de sol obligatoire.

Les dispositifs d'infiltration peuvent être de type noue, fossé, tranchées, puits, bassins...

Préconisation :

- Conserver 1/5 de la surface totale pour l'infiltration,
- Regard de décantation en amont du dispositif,
- Favoriser des ouvrages peu profonds.
- L'évacuation vers le milieu superficiel :
  - o Ne pas nuire à la capacité hydraulique et au bon écoulement des eaux ni à l'équilibre du milieu,
  - o Dans le sens d'écoulement des eaux,

- Bassin de rétention à plus de 10 mètres du haut des berges sauf ouvrage d’intérêt collectif ou général de service public en lien avec la gestion de l’eau,
  - Transition via un dispositif de régulation avant cours d’eau,
  - Aucun rejet direct en zone humide.
- L’évacuation vers le réseau public :
- Demande à Lorient Agglomération,
  - Rejet dans le caniveau sous trottoir à l’aide d’une gargouille à la charge du propriétaire,
  - Respect du règlement du service eaux pluviales pour les demandes de branchements au réseau public,
  - Demande à la commune de Guidel si branchement dans un fossé public (= milieu superficiel).
- Raccordement à un exutoire privé : autorisation écrite du propriétaire
- Evacuation par rejet diffus sur la parcelle :
- Pas d’aggravation des écoulements naturels,
  - Laisser s’écouler librement l’eau pour rejoindre une parcelle en contrebas.
- Absence d’exutoire :
- Terrain en cuvette : infiltration obligatoire,
  - Sinon dispositif permettant évacuation gravitaire à rechercher.

#### 4.3.7 Maîtrise des débits en réseau

Un dossier loi sur l’eau doit être déposé pour tout projet supérieur à 1ha. Pour ne pas aggraver les écoulements par temps de pluie il faudra déterminer un débit de fuite (pour les secteurs en projet et les nouvelles constructions ou extensions significatives et respecter les règles en matière d’urbanisation).

La priorité est l’infiltration. Si impossible, Lorient Agglomération définira un débit maximum de rejet dans le réseau public.

Afin d’éviter l’aggravement des écoulements, une politique de contrôle des branchements est également en place. Une politique de curages préventifs des réseaux est également possible.

Lorsque cela le nécessite, un prétraitement des hydrocarbures devra être mis en place (séparateurs dimensionnés pour une pluie annuelle).

#### 4.3.8 Réduction de l’impact des rejets urbains par temps de pluie sur le milieu naturel

- En privilégiant l’infiltration,
- En réalisant des zones de stockages ou techniques qui contribuent à la décantation des eaux de ruissellement, et donc à la diminution des MES,
- En recherchant des solutions complémentaires aux bassins de rétention,

- Par la mise en place de puits d’infiltration, de techniques douces et d’ouvrages de stockage,
- Par la mise en place de cloisons siphoniques et de vannes de fermeture au niveau des bassins.

D’un point de vue quantitatif :

- En imposant un dispositif de gestion des eaux pluviales y compris sur des zones inférieures à 1ha,
- En privilégiant l’infiltration à la parcelle pour les zones à urbaniser au PLU, les techniques douces de collecte et d’évacuation et la réalisation de zones de stockage et/ou de techniques alternatives,
- En prévoyant un dimensionnement sur une pluie de retour 30 ans pour les OAP,
- En interdisant les rejets directs en zone humide,
- En améliorant la qualité des eaux rejetées.

Le zonage deviendra opposable aux tiers lorsqu’il sera annexé au PLU. Son respect sera vérifié lors de l’instruction des permis de construire notamment.

## 5 Evaluation environnementale sur les aspects relatifs au zonage des eaux usées

Lorient Agglomération n’a pas fait de demande d’examen au cas par cas mais a préféré réaliser directement une évaluation environnementale.

L’évaluation environnementale porte à la fois sur le zonage d’assainissement des eaux usées et le zonage d’assainissement des eaux pluviales.

### 5.1 Analyse de l’état initial de l’environnement et des perspectives de son évolution

Analyse qui est plus précise que le rapport de zonage sur les éléments suivants :

#### 5.1.1 Rappel du réseau hydrographique

Avec la précision des bassins versants concernés par les zones à urbaniser : les zones ouvertes à l’urbanisation au Nord de l’agglomération de Guidel se situent sur le bassin versant du ruisseau de Saint-Michel, petit cours d’eau s’écoulant de l’Ouest vers l’Est en direction de l’estuaire de la Laïta. Les zones de Prat Foën Nord et Prat Foën Sud se situent sur le bassin versant du ruisseau de la Saudraye.

#### 5.1.2 Rappel de l’inventaire des zones humides

Il apparaît que la zone « Béatus-Parc Bonal » borde une zone humide. La zone « Le Clec’h Est » est situé à quelques dizaines de mètres de zones humides.

#### 5.1.3 Précision sur la qualité des eaux

Rappel du suivi milieu réalisé par Lorient Agglomération dans le cadre de l’autosurveillance de la station d’épuration de Kergroise.

Le ruisseau de la Saudraye présente un état chimique globalement moyen et un bon état biologique.

Outre le rejet de la station d’épuration de Kergroise dans ce cours d’eau, **on note également le rejet de la station d’épuration de la base aéronavale de Lann-Bihoué.**

L'estuaire de la Laïta présente un état chimique mauvais en raison du paramètre plomb (Pb) dans les sédiments estuariens. L'état écologique est jugé moyen.

#### 5.1.4 Localisation des stations d’épuration par rapport aux ZNIEFF et zones Natura 2000

L'effet du zonage d'assainissement sur la qualité des étangs du Loc'h sera globalement faible, ne remettant pas en question le bon état de conservation des habitats de ce site Natura 2000. Une attention devra être cependant portée au rejet de temps de pluie sachant que la charge hydraulique future en entrée de STEP de Kergroise sera de 88% (percentile 95) par rapport à sa charge nominale.

#### 5.1.5 Baignade, pêche à pied et conchyliculture

Il est dit que le zonage d’assainissement des eaux usées n’aura pas d’effet sur la qualité bactériologique des eaux littorales. Les usages de baignade et de pêche à pied ne seront donc pas affectés par le zonage.

## 5.2 Mesures d’évitement, de réduction et de compensation des conséquences dommageables

Un programme de travaux a été établi pour la commune de Guidel afin d’améliorer le fonctionnement, réduire les eaux parasites, supprimer les déversements au milieu naturel. Il est ainsi projeté en priorité 1 un investissement de 417 K€ sur les réseaux de la commune de Guidel afin de réduire les apports d'eaux pluviales dans le réseau d'eaux usées. Selon la durée d'amortissement retenue de 60 ans par Lorient-Agglomération, un investissement estimé à 496 k€ sera entrepris chaque année sur le réseau d'eaux usées de la commune de Guidel.

## 5.3 Un rappel des préconisations du SDAGE et des SAGE et des moyens mis en place par Guidel et Lorient Agglomération afin d’y répondre

Lorient-Agglomération dispose d’un schéma directeur des eaux usées, réalisé en 2020, qui concerne notamment la commune de Guidel.

Le Schéma directeur des eaux usées traite de la réduction des débits d’eaux parasites dans le réseau d’eaux usées de Guidel et présente un programme d’investissements dans ce sens.

Lorient agglomération a un programme de contrôle des branchements sur le territoire de Guidel.

Le secteur de Kermartret avec 23 habitations dont 12 ANC présentant des dysfonctionnements fera l’objet d’un programme de réhabilitation.

## 5.4 La justification du choix de l’assainissement collectif

La stratégie qui a conduit à la mise en œuvre du zonage d'assainissement des eaux usées repose sur la volonté de ne pas recourir à l'assainissement autonome pour les nouvelles constructions. En effet, ces dispositifs peuvent constituer des sources de pollution diffuse du milieu récepteur (eaux souterraines

et océan) dès lors que les ouvrages sont mal conçus ou insuffisamment exploités (résidences secondaires notamment).

## 5.5 Effets sur l’environnement

L’augmentation du flux brut de pollution n’engendrera pas de dégradation de la qualité des eaux du milieu récepteur en considérant un niveau de rejet futur similaire au niveau de rejet actuel. Dans ces conditions, les effets du zonage sur les zones humides, dont les étangs du Loc’h, devraient être peu significatifs.

La station d’épuration de Kergroise est en capacité de traiter les effluents futurs. Les actions prévues au schéma directeur d’assainissement (programme de travaux pluriannuel) permettront de réduire la charge hydraulique en entrée de station d’épuration (réduction des apports d’eaux pluviales et des apports d’eaux de nappe).

S’il apparaît que le rejet de la station d’épuration de Kergroise a un impact sur la qualité du cours d’eau pour des concentrations de rejet au niveau de l’arrêté préfectoral ; le fonctionnement réel de la station d’épuration a quant à lui un impact moindre sur le cours d’eau. Le rejet futur ne décline pas la qualité du cours d’eau par rapport à la qualité amont. Il est tout de même à noter que la qualité du cours d’eau en amont du rejet de la station d’épuration n’est déjà pas bonne sur plusieurs paramètres.

Concernant les stations d’épuration de Locmaria et de Kergoldec, il n’est pas prévu d’urbanisation sur ces secteurs.

L’effet du zonage d’assainissement sur la qualité des étangs du Loc’h sera globalement faible, ne remettant pas en question le bon état de conservation des habitats de ce site Natura 2000. Une attention devra être cependant portée au rejet de temps de pluie sachant que la charge hydraulique future en entrée de STEP de Kergroise sera de 88% (percentile 95) par rapport à sa charge nominale.

L’augmentation de la population raccordée sur la STEP de Kergroise est susceptible d’impacter la qualité bactériologique des eaux littorales. En règle générale, une station d’épuration comme celle de Kergroise rejette en fonctionnement normal une eau dont la qualité bactériologique se caractérise par une concentration de 1.105 E. Coli par 100 ml. Il convient de rappeler que lorsque l’on raisonne sur la qualité bactériologique des eaux, on raisonne avec une échelle logarithmique. Ainsi, l’augmentation des débits rejetés par la STEP de Kergroise estimée à 170 m<sup>3</sup>/jour sera de 7% par rapport à l’état actuel. Dans ces conditions, les flux de germes bactériens rejetés par les STEP devraient être d’environ +7%. Ceci n’induit pas de dégradation de la qualité bactériologique des eaux littorales. Le zonage d’assainissement des eaux usées n’aura pas d’effet sur la qualité bactériologique des eaux littorales. Les usages de baignade et de pêche à pied ne seront donc pas affectés par le zonage.

## 6 Evaluation environnementale sur les aspects relatifs au zonage des eaux pluviales

Lorient Agglomération n’a pas fait de demande d’examen au cas par cas mais a préféré réaliser directement une évaluation environnementale.

L’évaluation environnementale porte à la fois sur le zonage d’assainissement des eaux usées et le zonage d’assainissement des eaux pluviales.

## 6.1 Analyse de l’état initial de l’environnement et des perspectives de son évolution

### 6.1.1 Rappel du réseau hydrographique

Avec la précision des bassins versants concernés par les zones à urbaniser : les zones ouvertes à l’urbanisation au Nord de l’agglomération de Guidel se situent sur le bassin versant du ruisseau de Saint-Michel, petit cours d’eau s’écoulant de l’Ouest vers l’Est en direction de l’estuaire de la Laïta. Les zones de Prat Foën Nord et Prat Foën Sud se situent sur le bassin versant du ruisseau de la Saudraye.

### 6.1.2 Rappel de l’inventaire des zones humides

Il apparaît que la zone « Béatus-Parc Bonal » borde une zone humide. La zone « Le Clec’h Est » est situé à quelques dizaines de mètres de zones humides.

### 6.1.3 Précision sur la qualité des eaux

Rappel du suivi milieu réalisé par Lorient Agglomération dans le cadre de l’autosurveillance de la station d’épuration de Kergroise.

Le ruisseau de la Saudraye présente un état chimique globalement moyen et un bon état biologique.

Outre le rejet de la station d’épuration de Kergroise dans ce cours d’eau, on note également le rejet de la station d’épuration de la base aéronavale de Lann-Bihoué.

L’estuaire de la Laïta présente un état chimique mauvais en raison du paramètre plomb (Pb) dans les sédiments estuariens. L’état écologique est jugé moyen.

### 6.1.4 Précision sur les risques d’inondation

4 zones sont sensibles aux inondations :

- Kernod,
- Beatus-Parc Bonnal,
- Clec’h,
- Prat Foën Nord.

Sur le secteur de Kernod, la pente naturelle dirige les eaux de la parcelle à aménager en direction d’un lotissement situé au sud. Il n’y a pas de collecteur d’eaux pluviales au point bas de la parcelle à aménager.

Sur le secteur de Béatus Parc Bonnal la canalisation qui collecte les eaux pluviales de la partie centrale de l’opération risque d’être saturée.

Sur le secteur du Clec’h, les pentes se dirigent vers les habitations du Nord qui risquent d’être inondées.

Sur le secteur de Prat Foën Nord, les pentes se dirigent vers les habitations à l’Est et à l’Ouest qui risquent également d’être inondées.

## 6.2 Effets des zonages sur l’environnement

### 6.2.1 Effets sur le réseau hydrographique

Les zones à urbaniser du PLU de Guidel représentent une surface à imperméabiliser de 7,9 ha.

Avec application du zonage, les débits des eaux de ruissellement à l’exutoire des parcelles seront très fortement réduits.

Tableau 9 Débits actuels et futurs avec et sans application du zonage

Nom	Débit (l/s) état actuel	Débit (l/s) état futur Sans application du zonage	Débit (l/s) état futur Avec application du zonage
Prat Foën Sud	90	372	5,01
Prat Foën Nord	139	1090	8,67
Kernod	76	327	4,26
Béatus-Parc Bonal	297	947	16,62
Le Clec’h	78	158	1,68
Le Clec’h Est	69	278	3,45

### 6.2.2 Effets sur les zones humides

Le zonage pourra conduire à la réalisation de bassins de stockage au point bas des parcelles à aménager.

Il faut veiller à ne pas installer d’ouvrage de rétention à proximité immédiate d’une zone humide afin d’éviter son drainage. La zone du Clec’h Ouest est à proximité d’une zone humide.

### 6.2.3 Effet sur la qualité des eaux

Le zonage permettra de réduire par dix les flux de pollution rejetés dans le milieu aquatique grâce à la mise en place de bassins de rétention sur les zones à aménager.

### 6.2.4 Effet sur les inondations

Il est rappelé que 4 zones sont sensibles aux inondations.

### 6.2.5 Effets sur le patrimoine naturel et Natura 2000

La mise en place d’ouvrages de rétention aura pour effet de réduire de 90% les rejets de polluants vers les milieux naturels.

## 6.3 Mesures ERC

L’infiltration devra être étudiée en priorité.

### 6.3.1 ERC vis-à-vis des risques de pollutions accidentelles

Mise en œuvre d’une cloison syphoïde et de dispositifs d’obturation rapide au niveau des ouvrages de vidange des bassins de stockage.

### 6.3.2 ERC vis-à-vis des zones humides

Secteur de Béatus Parc Bonnal :

- Délimitation des zones humides,
- Ouvrages en dehors des zones humides.

### 6.3.3 ERC vis-à-vis des eaux usées

Programme de travaux établi dans le cadre du schéma directeur eaux usées pour lutter contre les eaux parasites.

### 6.3.4 ERC vis-à-vis des risques d’inondation

Rappel des 4 secteurs concernés par un risque d’inondation.

Kernod : création d’un tronçon de réseau de collecte des eaux pluviales en amont de l’aménagement de la zone.

Beatus Parc Bonnal : Réalisation d’un fossé de collecte ou réseau enterré, réfection du réseau et augmentation du diamètre de la canalisation traversant le hameau au Nord.

Clec’h : Infiltration et réseau de collecte (fossé) au point bas des aménagements.

Prat Foën Nord : Infiltration

#### 6.4 Rappel sur le réseau et le zonage des eaux pluviales

Rappel des règles et principes :

- Eviter et réduire l’imperméabilisation,
- Gestion à la source, infiltration et déconnection,
- Compensation, limitation et restauration au milieu naturel en 1<sup>er</sup> lieu,
- Tout d’abord l’infiltration, si impossible rejet régulé gravitairement vers le milieu, évacuation vers le réseau s’il existe,
- Charges polluantes acceptables,
- Réutilisation des eaux de pluie à usage extérieur possible en aval des eaux de toiture,
- OAP : pluies de retour 30 ans,
- Autre : pluies de retour 10 ans,
- Règles spécifiques pour les constructions de maisons individuelles et projets d’extension.

#### 6.5 Articulation du zonage pluvial avec le SDAGE et les SAGE, le SCoT

Il est rappelé les dispositions relatives à la gestion des eaux pluviales qui figurent dans le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027.

Notamment la disposition « Prévenir et réduire le ruissellement et la pollution des eaux pluviales » dans le cadre des aménagements et en déconnectant les surfaces imperméabilisées des réseaux d’assainissement :

- Le zonage pluvial préconise l’infiltration et la limitation des débits d’eaux de ruissellement à l’exutoire des parcelles à hauteur de 3l/s/ha pour une pluie de retour 30 ans recommandée par le SDAGE.

Ou encore « limiter les apports d’eaux de ruissellement dans les réseaux d’eaux pluviales et le milieu naturel dans le cadre des aménagements » :

- Le zonage et le PLU prévoient la mise en place d’aires de stationnement perméables et priorisent l’infiltration.

Et « traiter la pollution des rejets d’eaux pluviales » :

**Sur ce point le rapport omet de préciser les règles du zonage qui permettent de répondre à cette disposition.**

Sont également rappelées les dispositions des SAGE :

Le SAGE Elle-Isole-Laïta :

- Réaliser un zonage des eaux pluviales,
- Réaliser un schéma directeur de gestion des eaux pluviales et régulation des eaux pluviales,
- Amélioration de la qualité des eaux de surface et souterraines,
- Maîtrise des réseaux,
- Fiabilisation des réseaux,
- Conformité des branchements,

La commission d’enquête : Jean-Luc ESCANDE- Sophie COLLET – Nicole QUEILLE – EP n°23000158/35

- La gestion des eaux pluviales/

- Guidel a réalisé son zonage des eaux pluviales, Lorient Agglo a réalisé un schéma directeur des eaux pluviales et le schéma directeur des eaux usées prévoit un programme d’investissement afin de réduire les débits d’eaux parasites, notamment avec les contrôles de branchements.

Sur ce point le rapport pourrait détailler d’avantage les règles du zonage qui permettent de répondre aux dispositions du SAGE Elle-Isole-Laïta.

Le SAGE Scorff :

« Limiter le ruissellement en milieu urbain en développement des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales » :

- Le zonage prévoit la gestion des eaux pluviales à la parcelle et pour les maisons individuelles un ouvrage de rétention/infiltration.

« Interdire les ouvrages de gestion des eaux pluviales en zone humide » :

- Les zones à urbaniser sont situées en dehors des zones humides.

Le SCoT du Pays de Lorient :

- Pérenniser les différents usages par une bonne gestion des eaux pluviales et usées,
- Réduire la vulnérabilité du territoire au risque d’inondation par débordement,
- Améliorer la qualité paysagère des espaces d’activités existants et futurs en intégrant une gestion durable des eaux pluviales.

**Le rapport ne précise pas quelles sont les règles du zonage pluvial qui répondent aux enjeux du SCoT.**

## 6.6 Rappel du projet de PLU de Guidel

Le rapport rappelle les objectifs du PLU et ses OAP, et plus particulièrement les dispositions relatives à la gestion des eaux pluviales :

- Gestion des eaux pluviales et du ruissellement :
  - Le PLU renvoie au zonage pluvial pour toute construction ou installation qui génère des écoulements d’eaux pluviales polluées,
  - Rappelle les règles applicables aux projets de moins de 30m<sup>2</sup> : réutilisation et/ou infiltration, infiltration à la parcelle, débit de fuite, raccordement au réseau public en dernier recours, réseau séparatif,
  - Rappelle des règles applicables aux aires de stationnement, aux opérations d’aménagement d’ensemble,
  - Compensation en cas d’augmentation du ruissellement (rétention et autres techniques),
  - Note de calcul à joindre aux demandes d’autorisations d’urbanisme,
  - Intégration paysagère des ouvrages...

## 6.7 Etat initial de l’environnement et perspectives d’évolution

L’évaluation environnementale présente de nouveau la commune de Guidel (généralités, démographie, habitat, projet de PLU, relief, géologie, pluviométrie, réseau hydrographique).

Il est rappelé que les zones ouvertes à l’urbanisation au Nord de l’agglomération de Guidel se situent sur le bassin versant du ruisseau de Saint-Michel qui s’écoule en direction de l’estuaire de la Laita. Ce ruisseau draine la zone d’activités des Cinq Chemins et le Nord de Guidel centre. Les zones de Prat Foën Nord et sud se situent sur le bassin versant de la Saudraye.

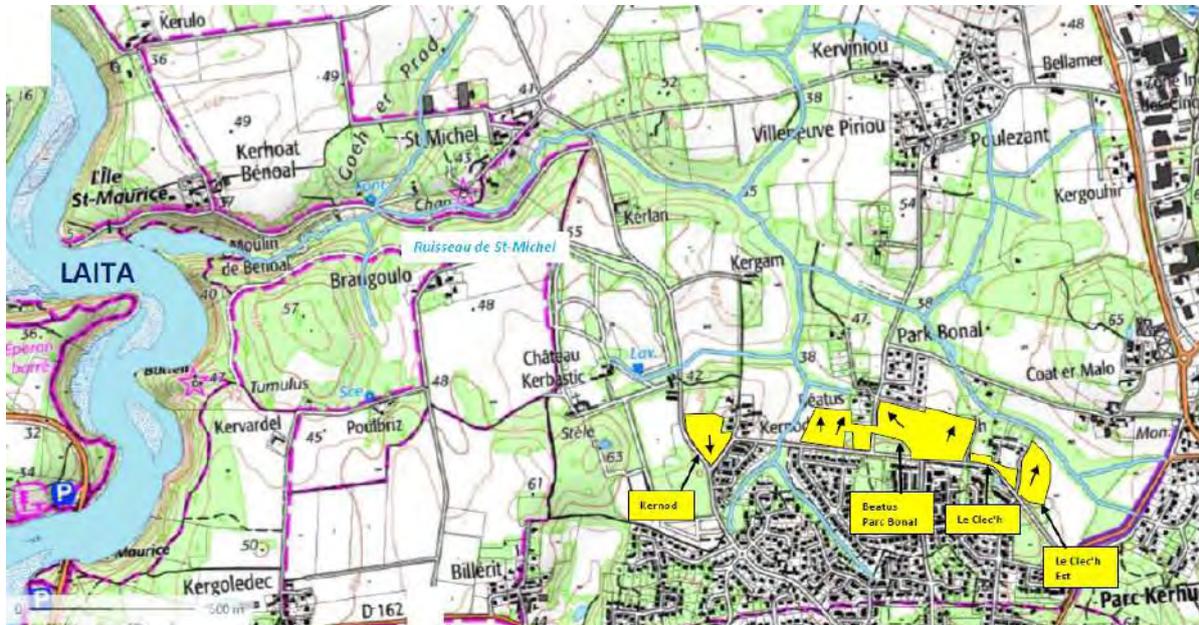


Figure 12 Localisation du ruisseau de Saint-Michel et de la Laita par rapport aux OAP du PLU de Guidel

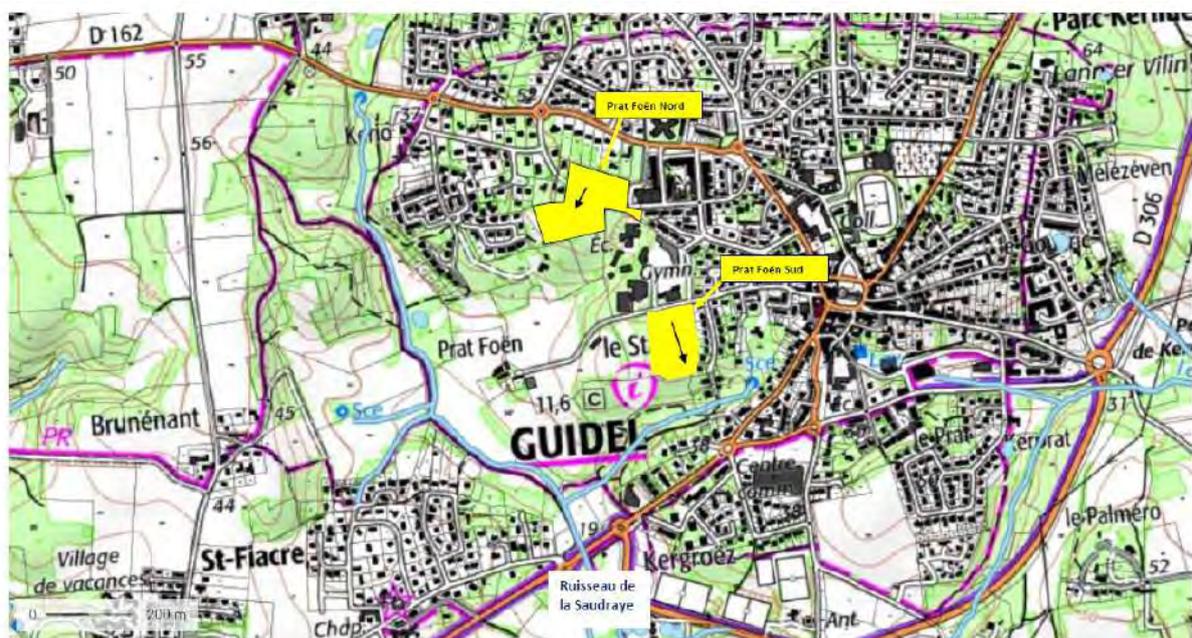


Figure 13 Localisation du ruisseau de la Saudraye par rapport aux OAP du PLU de Guidel

Un rappel est fait sur les zones humides de la commune. La zone Beatus Parc Bonal borde des zones humides et la zone du Clec’h est à une dizaine de mètres d’une zone humide.

Un rappel est fait sur la qualité des cours d’eau de la commune. **Il est important de noter que la qualité de la Saudraye qui reçoit notamment les eaux usées traitées de la station d’épuration de Kergroise présente une mauvaise qualité en E.Coli et en NO3- après le rejet de la station. Aucune analyse de**

**ces résultats n’est proposée.** La qualité de la Saudraye est globalement mauvaise sur le phosphore et l’azote. La station de la base aéronavale de Lann-Bihoué se rejette également dans ce cours d’eau.

Quant à l’estuaire de la Laïta, il présente un état chimique mauvais en raison du paramètre plomb. L’état écologique est lui moyen. Pour la conchyliculture l’estuaire est classé en catégorie B pour les groupe 1 et 2 et 3 avec une qualité microbiologique moyenne.

Les sites de baignade sont tous en excellente qualité.

En termes d’inondation, il est rappelé les risques d’inondation sur les OAP Kernod, Beatus Parc Bonal et le Clec’h.

Un rappel du patrimoine naturel est fait (ZNIEFF et Natura 2000, espaces naturels sensibles).

**L’exutoire de la Laïta est en mauvais état de conservation.**

#### 6.8 Les solutions de substitution

- Pluie de retour 10 ans plutôt qu’une pluie de 30 ans,
- Absence de zonage.

Le zonage proposé retenu se veut plus sécuritaire.

#### 6.9 Exposé des motifs

- Infiltration en priorité pour limiter les eaux de ruissellement,
- Débit de 3l/s/ha pour une pluie de retour 30 ans pour les OAP,
- Zonage retenu plus sécuritaire que le SDAGE qui propose un calcul basé sur une pluie décennale.

#### 6.10 Effet du zonage sur l’environnement

- Ouverture à urbanisation sur 13,23 ha, surface active de 7,9 ha,
- Avec comme exutoire la Laïta et la Saudraye,
- **Mais avec une réduction très forte des débits des eaux de ruissellement et donc un effet positif sur le réseau hydrographique et les zones humides et patrimoine naturel.**
- En raison d’un dimensionnement sur la base d’une pluie de retour 30 ans et l’obligation d’infiltrer ou de réguler pour les projets de plus de 30m<sup>2</sup>, l’interdiction d’ouvrage de rétention en zone humide et la réduction des MES.

Les bassins de rétention qui seront réalisés sur les 6 OAP assureront une décantation des eaux de ruissellement. Il est estimé un volume de rétention de 402 m<sup>3</sup>/ha imperméabilisé et un abattement de 90% sur les MES. Les concentrations des eaux en sortie des bassins de rétention devrait être bonne.

Tableau 10 Flux de pollution avec et sans bassins de rétention

Paramètres de pollution	Flux généré par 1 hectare imperméabilisé	flux annuel de pollution générés par les 6 zones ouvertes à l'urbanisation SANS BASSINS DE RETENTION	flux annuel de pollution générés par les 6 zones ouvertes à l'urbanisation AVEC BASSINS DE RETENTION
MES	660,00	5240,40	524,04
DCO	630,00	5002,20	500,22
DBO5	90,00	714,60	71,46
Hydrocarbures totaux	15,00	119,10	11,91
Plomb	1,00	7,94	0,79

L'application du Zonage d'Assainissement pluvial de Guidel avec la mise en œuvre de bassins de rétention sur les six zones d'urbanisation a pour effet de diviser par 10 les flux de pollution qui seront rejetés dans le milieu aquatique par rapport à l'urbanisation de ces zones sans mise en œuvre de mesures compensatoires. La qualité des eaux rejetées en aval des ouvrages de rétention pourra être considérée comme bonne eu égard aux phénomènes de décantation des particules en suspension à l'intérieur des bassins.

Le rejet des eaux de ruissellement des six zones d'urbanisation dans le milieu marin n'altérera pas la qualité des masses d'eau FRGT18 "Laïta" et FRGR 1177 « Saudraye » au sens de la Directive cadre sur l'eau.

Il convient également de rappeler que le zonage d'assainissement des eaux pluviales privilégie une infiltration des eaux pluviales dans le sol, laquelle solution permet d'assurer une filtration et une dégradation biologique des eaux dans le sol. Les bassins de rétention seront mis en œuvre uniquement lorsque les sols seront inaptes à l'infiltration.

Le rejet superficiel des eaux de ruissellement et leur effet sur la qualité des eaux constituent ainsi une hypothèse conservatrice.

Tableau 11 Débits à l'exutoire des parcelles avec et sans application du zonage

Nom	Débit (l/s) état actuel	Débit (l/s) état futur Sans application du zonage	Débit (l/s) état futur Avec application du zonage
Prat Foën Sud	90	372	5,01
Prat Foën Nord	139	1090	8,67
Kernod	76	327	4,26
Béatus-Parc Bonal	297	947	16,62
Le Clec'h	78	158	1,68
Le Clec'h Est	69	278	3,45

**Malgré la prise en compte des risques d'inondation sur 4 OAP, il existe un risque en aval de ces zones mais le rapport ne va pas au bout de la démonstration sur cet aspect.**

### 6.11 Mesures d'évitement, de réduction et de compensation

- Le principe de l'infiltration,
- Cloisons syphoïdes et dispositifs d'obturation rapide au niveau des ouvrages de vidange des bassins de stockage,
- Bassins de rétention interdits en zone humide,
- Réduction des eaux parasites pluviales via le programme de réhabilitation des réseaux de Guidel,
- Création d'un réseau sur Kernod, renforcement de la canalisation sur Beatus-Parc Bonal et réalisation d'un fossé, infiltration sur le Clec'h et fossé, infiltration également sur Prat Foën Nord.

**Des indicateurs de suivi sont proposés.**

Tableau 12 Indicateurs de suivi proposés

Objet du suivi	Indicateurs de suivi
Evolution de la qualité sanitaire des eaux de baignade	Suivi annuelle de la qualité des eaux baignade sur les quatre zones de baignade faisant l'objet d'un suivi par l'ARS
Suivi des inondations	Nombre de déclarations à Lorient-Agglomération relatives à des inondations de bâtiments engendrés par le débordement des cours d'eau et/ou l'insuffisance des réseaux d'eaux pluviales
Volume de rétention dans les nouvelles opérations d'urbanisme	Volume de rétention par hectare d'imperméabilisation de chaque zone faisant l'objet d'une OAP
Fonctionnement de la station d'épuration de Kergroise	- Nombre de non-respect de la qualité des eaux traitées aux normes de rejet - Evolution des débits journaliers des effluents bruts en entrée de la station - Marge de traitement de la station au regard de la charge organique entrante
Renouvellement du réseau d'eaux usées	Linéaire annuel de travaux de renouvellement du réseau d'eaux usées
Suppression des rejets de pollution diffuse vers le réseau d'eaux pluviales	Nombre annuel de branchements non-conformes identifiés

## 7 Avis de la Mission Régionale de l’Autorité environnementale

### 7.1 Sur le zonage des eaux usées

L’avis de la MRAe a été donné le 21 septembre 2023.

Dans son avis la MRAe rappelle que le zonage d’assainissement des eaux usées intègre les zones d’urbanisation existantes et futures envisagées dans le projet de PLU dans les secteurs soumis à obligation de raccordement au réseau d’assainissement. Les constructions et aménagements sur le reste du territoire doivent mettre en place des systèmes d’assainissement non collectif (ANC).

À l’horizon 2032, les nouveaux raccordements entraîneront une augmentation de la charge de la STEU de Kergroise estimée par le dossier à 1 135 EH. L’évolution de la charge de la station due aux activités touristiques et aux résidences secondaires n’est pas évaluée.

Le principal enjeu environnemental des projets identifié par l’autorité environnementale est la préservation et la reconquête de la qualité des milieux récepteurs et des milieux naturels sensibles, en particulier au regard de la qualité des eaux.

#### 7.1.1 Observations générales

- La structure génère des redondances et de la confusion. Un allègement serait souhaitable.
- Plusieurs annexes citées dans les rapports de zonage ne figurent pas au dossier,
- En revanche, les schémas directeurs d’assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, plusieurs fois cités dans les rapports et dans l’évaluation, pourraient utilement être joints au dossier,

- Le dossier ne prend pas en compte les mêmes données que celles du PLU arrêté, en particulier, il ne tient pas compte des logements dont les autorisations d’aménagement ont été délivrées.

***L’Ae recommande de reprendre le projet de zonage avec les données du projet de PLU, en particulier en intégrant les 743 logements programmés ou en cours de réalisation qui auront un impact sur les effluents à gérer et les milieux récepteurs.***

#### 7.1.2 Observations sur l’état initial de l’environnement et les choix retenus

- L’état initial ne détaille pas la qualité des milieux d’un point de vue écologique. Il conviendrait notamment de le compléter avec une analyse plus détaillée des milieux aquatiques récepteurs de la STEU de Kergroise (cours d’eau La Saudraye et Le Ruisseau de Saint-Fiacre), concernant en particulier la faune et la flore,
- D’une manière générale, le dossier ne permet pas de justifier le choix fait par la collectivité de ne pas prendre en compte les secteurs en cours d’aménagement, compte tenu de l’importance des projets (743 logements concernés),
- Il aurait été pertinent de compléter les études comparatives par une analyse de l’impact potentiel sur l’environnement,
- Aucun élément ne permet de comprendre pourquoi un seul secteur actuellement en ANC a été étudié et sur quels critères ce secteur a été retenu pour l’étude.

#### 7.1.3 Observations sur la prise en compte de l’environnement

- Les origines des surcharges hydrauliques enregistrées font l’objet d’un travail d’identification et de mesures correctives de la part de la collectivité mais certaines échéances étant assez larges, cela ne permet pas de garantir leur mise en œuvre effective au fur et à mesure de l’avancement de l’urbanisation,
- La modélisation sur la qualité des rejets en sortie de STEU avec l’augmentation des effluents futurs entrant en station, présentée dans le dossier, n’a pas été réalisée avec les bonnes données et ne tient pas compte des apports supplémentaires dus aux variations estivales. Cette modélisation permet à la collectivité de conclure à l’absence d’incidence du rejet de la STEU de Kergroise, y compris pour les effluents actuels, ce qui ne semble pas cohérent avec les résultats des analyses réalisées dans le cadre de la surveillance de la STEU, qui montrent déjà une dégradation de la qualité de l’eau en aval immédiat de la station.

***L’Ae recommande de reprendre l’évaluation des incidences des rejets du système d’assainissement associé à la STEU de Kergroise sur les cours d’eau récepteurs en prenant notamment en compte le nombre réel de nouveaux logements ainsi que l’augmentation des rejets en période estivale, afin de déterminer si le maintien des conditions et du point de rejet actuels est soutenable pour le milieu et compatible avec les objectifs de qualité fixés.***

- Le dossier ne comprend pas de carte localisant les dispositifs d’assainissement individuel dont l’état de fonctionnement a été relevé comme non conforme. Cette cartographie aurait servi à repérer les installations pouvant avoir des incidences sur leur environnement en tenant compte de leur proximité avec certains milieux sensibles, de leur nombre et de leurs potentiels effets cumulés, d’autant que de nombreux hameaux se situent dans le bassin versant de La Saudraye, en amont des étangs du Loc’h.

## 7.2 Sur le zonage des eaux pluviales

Dans son avis du 21 septembre 2023, la MRAe rappelle que Lorient agglomération est compétente sur les eaux pluviales urbaines. Le zonage des eaux pluviales s’est donc concentré sur les zones déjà urbanisées et à urbaniser. Le principe est la gestion à la parcelle sans raccordement au réseau.

Le principal enjeu est la reconquête de la qualité des milieux récepteurs et naturels sensibles.

La MRAe note qu’il y a des redondances entre le rapport de zonage et l’évaluation environnementale et que le rapport ne tient pas compte des autorisations d’aménagement déjà délivrées (783 logements).

**L’autorité environnementale note qu’une analyse plus détaillée des milieux récepteurs de la STEP de Kergroise (cours d’eau de la Saudraye et Saint-Fiacre) serait la bienvenue notamment sur la faune et la flore.**

**Tous les scénarios modélisés dans le zonage pluvial ne sont pas expliqués, analysés et il n’est pas expliqué pourquoi seul les constructions futures font l’objet de nouvelles règles de gestion.**

Pour l’existant, une gestion à la parcelle est imposée uniquement pour une création de plus de 30m<sup>2</sup> et uniquement pour les effluents supplémentaires.

**La MRAe note que l’analyse des effets sur les inondations n’est pas complète. Elle se limite au droit des exutoires et scénario de crise modélisé n’est pas présenté.**

Elle souligne que les mesures pour éviter les risques d’inondation dans l’OAP du Clec’h ne sont pas indiquées au PLU et que la préconisation de l’infiltration totale sur ce secteur n’est pas expliquée, argumentée.

## 8 Mémoire en réponse à l’avis de la MRAe

### 8.1 Sur les recommandations relatives au zonage d’assainissement des eaux usées

- ***L’Ae recommande de reprendre le projet de zonage avec les données du projet de PLU, en particulier en intégrant les 743 logements programmés ou en cours de réalisation qui auront un impact sur les effluents à gérer et les milieux récepteurs.***

A cette recommandation de la MRAe le maître d’ouvrage rappelle les actions du schéma directeur et la base de calcul sécuritaire qui a été prise pour la vérification de la capacité hydraulique de la station d’épuration de Kergroise. Le calcul est refait avec le même nombre de logements que celui indiqué dans le projet de PLU.

- ***L’état initial ne détaille pas la qualité des milieux d’un point de vue écologique. Il conviendrait notamment de le compléter avec une analyse plus détaillée des milieux aquatiques récepteurs de la STEU de Kergroise (cours d’eau La Saudraye et Le Ruisseau de Saint-Fiacre), concernant en particulier la faune et la flore.***

A cette recommandation le mémoire présente un diagnostic des invertébrés aquatiques et des diatomées qui a été réalisé sur la Saudraye en 2012. Les résultats indiquent une eau de très bonne qualité pour l’IBGN2 (15/20) et de bonne qualité pour l’IBD3 (14,7/20). En 2014 les résultats indiquent une eau de bonne qualité pour l’IBD (16/20).

Est également présenté l’inventaire des végétations de la Réserve des étangs du Loc’h de 2020 : Globalement, les étangs du Loc’h, milieu récepteur de la station d’épuration de

Kergroise, présentent une mosaïque d’habitats d’intérêt communautaire, globalement en bon état de conservation. Les étangs sont également caractérisés par plusieurs groupements végétaux aquatiques d’une forte valeur patrimoniale en Bretagne. Il apparaît que ces milieux aquatiques sont caractérisés par une forte diversité biologique et un bon état de conservation global des habitats. Cette diversité provient d’une déconnexion des eaux de surface par rapport à la mer. En effet, un ouvrage de débouché en mer permet l’évacuation des eaux continentales de la rivière la Saudraye mais bloque l’entrée d’eau de mer. Toutefois, dans cette configuration, cet ouvrage contraint la continuité écologique et sédimentaire de la Saudraye. Ainsi, pour répondre à l’obligation réglementaire de restauration des continuités écologiques, les clapets à marée de l’ouvrage de débouché devraient être enlevés en 2023.

- **Il aurait été pertinent de compléter les études comparatives par une analyse de l’impact potentiel sur l’environnement.**

**Aucun élément ne permet de comprendre pourquoi un seul secteur actuellement en ANC a été étudié et sur quels critères ce secteur a été retenu pour l’étude.**

Lorient Agglomération rappelle les critères de préconisation du type d’assainissement : le développement de l’urbanisation, la proximité du réseau collectif, la densité et la taille des parcelles, la protection du milieu récepteur (performances des filières, concentration du rejet en un seul point, les contraintes économiques et les financements de l’Agence de l’Eau).

- ***L’Ae recommande de reprendre l’évaluation des incidences des rejets du système d’assainissement associé à la STEP de Kergroise sur les cours d’eau récepteurs en prenant notamment en compte le nombre réel de nouveaux logements ainsi que l’augmentation des rejets en période estivale, afin de déterminer si le maintien des conditions et du point de rejet actuels est soutenable pour le milieu et compatible avec les objectifs de qualité fixés.***

Le calcul est de nouveau rappelé.

Plusieurs simulations ont été réalisées :

- Simulation du rejet actuel de la station d’épuration (rejet de meilleure qualité que les valeurs limites de l’arrêté préfectoral) avec le débit moyen et le débit moyen observé en nappe basse.
  - Simulation du rejet futur de la station d’épuration avec une qualité de rejet égale à celle de l’arrêté et le débit fixé par l’arrêté préfectoral. Cette simulation permet d’apprécier l’impact maximal sur la qualité de l’eau autorisé par l’arrêté préfectoral.
  - Simulation du rejet futur de la station d’épuration avec une qualité de rejet égale à celle mesurée actuellement et le débit futur (percentile 95).
  - En considérant une qualité des eaux traitées dans le futur équivalent à la qualité des eaux traitées dans l’état actuel, le rejet futur, qui intègre le raccordement des effluents de Lann-Bihoué et le développement de l’urbanisation à l’échéance du PLU, n’induit qu’un léger déclassement pour l’azote en août et septembre et pour le phosphore en juin et octobre.
  - En revanche, si l’on compare les simulations du rejet futur avec les simulations correspondant aux valeurs maximums de rejet de l’arrêté préfectoral, il apparaît que le rejet futur (avec une eau traitée équivalente à la qualité actuelle) induit un déclassement de la qualité du cours d’eau bien moindre que ce qui est autorisé par l’arrêté préfectoral.
- Une carte des installations d’assainissement non collectif et de leur état de conformité est ajoutée.

## 8.2 Sur les recommandations relatives au zonage des eaux pluviales

Lorient Agglomération dans son mémoire en réponse refait ses calculs d’acceptabilité du milieu récepteur avec les logements issus des permis d’aménager déjà délivrés.

La qualité des milieux d’un point de vue écologique en particulier la faune et la flore est précisée sur la base d’un diagnostic des invertébrés aquatiques et des diatomées de 2012 sur la Saudraye. Eau de très bonne qualité pour l’un et de bonne qualité pour l’autre Puis de bonne qualité pour les diatomées en 2014.

L’inventaire des végétations de la Réserve des étangs du Loc’h montre que les habitats d’intérêts communautaires sont dans un bon état de conservation et qu’ils présentent également des groupements végétaux aquatiques d’une forte valeur patrimoniale. Les milieux aquatiques sont caractérisés par une forte diversité biologique qui provient d’une déconnection des eaux de surface par rapport à la mer. Cependant, cet ouvrage de déconnection devait être enlevé en 2023 (clapets à marée).

Lorient Agglomération reprend les éléments du zonage pour réexpliquer les résultats des modélisations 2 et 3. Il est expliqué que les eaux claires parasites et l’influence des marées n’ont pas d’incidences sur le réseau, c’est pourquoi les données n’ont pas été présentées.

Le maître d’ouvrage explique que pour les aménagements en cours il a travaillé sur les projets de gestion des eaux pluviales (déconnection des eaux de pluie du cours d’eau, déviation vers zones d’expansion de crue, renaturation du ruisseau, reméandrage, réhabilitation des zones humides).

Il est précisé que les prescriptions du SDAGE ont été suivies pour imposer un débit de fuite limité uniquement aux constructions et extensions nouvelles. Le faible risque d’inondation sur la commune a justifié le choix de ne règlementer que les projets supérieurs à 30m<sup>2</sup>. Il est précisé qu’un diagnostic du potentiel de déconnexion et de désimperméabilisation sur le territoire de Lorient Agglomération doit être lancé.

Pour la zone du Clec’h pour laquelle l’infiltration totale est préconisée, les essais auront lieu au cours des études de conception des projets d’aménagement.

## 9 Composition du dossier d’enquête

### 9.1 Zonage des eaux usées

#### **Pièces relatives à la procédure d’enquête publique :**

1. Arrêté du Tribunal Administratif désignant le commissaire enquêteur
2. Délibération du Conseil Communautaire prescrivant la révision du zonage d’assainissement des eaux usées
3. Délibération du Bureau Communautaire approuvant le projet de zonage et prescrivant l’enquête publique
4. Arrêté du président de Lorient Agglomération prescrivant l’ouverture de l’enquête publique
5. Notice explicative – textes régissant l’enquête publique, déroulement de la procédure administrative
6. Avis d’enquête publié dans le « Ouest France » (1ère insertion)

La commission d’enquête : Jean-Luc ESCANDE- Sophie COLLET – Nicole QUEILLE – EP n°23000158/35

7. Avis d'enquête publié dans la « Gazette » (1ère insertion)
8. Avis d'enquête publié dans le « Ouest France » (2ème insertion)
9. Avis d'enquête publié dans le « Le Télégramme » (2ème insertion)
10. Plan d’Affichage sur les lieux publics
11. Certificat d’affichage signé par M. le Maire
12. Registre d’enquête

**Pièces présentant le projet :**

13. Notice de présentation du zonage d’assainissement des eaux usées
14. Carte du projet de zonage d’assainissement des eaux usées
15. Evaluation environnementale du zonage d’assainissement des eaux usées
16. Résumé non technique de l’évaluation environnementale
17. Réponse de la MRAE à l’évaluation environnementale
18. Mémoire en réponse de Lorient Agglomération

**9.2 Zonage des eaux pluviales**

**Pièces relatives à la procédure d’enquête publique :**

1. Arrêté du Tribunal Administratif désignant le commissaire enquêteur
2. **Délibération du Conseil Communautaire prescrivant la révision du zonage d’assainissement des eaux pluviales**
3. Délibération du Bureau Communautaire approuvant le projet de zonage et prescrivant **l’enquête publique**
4. Arrêté du président de Lorient Agglomération **prescrivant l’ouverture de l’enquête publique**
5. Notice explicative - **textes régissant l’enquête publique, déroulement de la procédure administrative**
6. Avis d'enquête publié dans le « Ouest France » (1ère insertion)
7. Avis d'enquête publié dans la « Gazette » (1ère insertion)
8. Avis d'enquête publié dans le « Ouest France » (2ème insertion)
9. Avis d'enquête publié dans le « Le Télégramme » (2ème insertion)
10. **Plan d’Affichage sur les lieux publics**
11. **Certificat d’affichage signé par M. le Maire**

La commission d’enquête : Jean-Luc ESCANDE- Sophie COLLET – Nicole QUEILLE – EP n°23000158/35

## 12. Registre d’enquête

Pièces présentant le projet :

13. Notice de présentation du zonage d’assainissement des eaux pluviales
14. Carte du projet de zonage d’assainissement des eaux pluviales
15. Evaluation environnementale du zonage d’assainissement des eaux pluviales
16. Résumé non technique de l’évaluation environnementale
17. Avis de la MRAE à l’évaluation environnementale
18. Mémoire en réponse de Lorient Agglomération

## 10 Déroulement et bilan de l’enquête

### 10.1 Déroulement de l’enquête

Par courriers, enregistrés au greffe du tribunal administratif de Rennes les 17 juin et 21 août 2023, M. le maire de la commune de Guidel a demandé la désignation d’une commission d’enquête en vue de procéder à une enquête publique portant sur la **révision générale du PLU** de sa commune.

Par ailleurs, par lettre du 12 septembre 2023, M. le président de Lorient-Agglomération a sollicité la désignation d’une commission d’enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet les **zonages d’assainissement des eaux pluviales et des eaux usées** de la commune de Guidel.

Dans un souci d’harmonisation et de cohérence, ces enquêtes ont été organisées conjointement.

M. le Président du tribunal administratif a désigné, par ordonnance du 18 septembre 2023, une commission d’enquête composée de la façon suivante :

- Président : M. Jean-Luc ESCANDE.  
Membres de la commission d’enquête :
- Mme Sophie COLLET,
  - Mme Nicole QUEILLE.

L’arrêté de M. le Président de Lorient Agglomération portant ouverture de l’enquête publique relative à la révision générale des zonages des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Guidel a été pris le 23 novembre 2023.

Il précisait que l’enquête devait se dérouler du jeudi 14 décembre 2023 à 09h00 au jeudi 25 janvier 2024 à 17h00, soit pendant 43 jours consécutifs. Le siège de l’enquête a été fixé à la mairie de Guidel. Cet arrêté indiquait également que le public pouvait formuler ses observations :

- soit oralement lors des permanences des commissaires enquêteurs,
- soit sur le registre d’enquête disponible en mairie,
- soit par courrier adressé au siège de l’enquête, à la mairie de Guidel,
- soit à l’adresse électronique suivante, [zonageguidel@agglo-lorient.fr](mailto:zonageguidel@agglo-lorient.fr).

La commission d’enquête : Jean-Luc ESCANDE- Sophie COLLET – Nicole QUEILLE – EP n°23000158/35

Un dossier d’enquête et un registre d’enquête publique ont été mis à la disposition du public du 14 décembre 2023 à 09h00 au 25 janvier 2023 à 17h00, à la mairie de Guidel, aux jours et heures habituels d’ouverture au public.

Le dossier et les remarques émises par voie électronique étaient également consultables sur le site internet de Lorient Agglomération : [www.lorient-agglo.bzh](http://www.lorient-agglo.bzh) dans la rubrique « En Actions » puis « Enquêtes publiques », ainsi que sur un poste informatique mis à disposition du public en mairie de Guidel, accessible aux jours et heures habituels d’ouverture au public.

La commission d’enquête a tenu 9 séances de permanence.

<i>Dates</i>	<i>Lieu</i>	<i>Matin</i>	<i>Après midi</i>	<i>Nombre de personnes reçues</i>
Jeudi 14 décembre 2023	Salle du conseil	09h00 - 12h00		<b>4</b>
Dimanche 17 décembre 2023	Salle du conseil	09h30-12h30		<b>12</b>
Mercredi 27 décembre 2023	Capitainerie du port de plaisance		14h00-17h00	<b>18</b>
Jeudi 04 janvier 2024	Salle du conseil	09h00-12h00		<b>9</b>
Vendredi 12 janvier 2024	Salle du conseil		14h00 - 17h00	<b>24</b>
Lundi 15 janvier 2024	Capitainerie du port de plaisance	09h00 - 12h00		<b>6</b>
Lundi 15 janvier 2024	Salle du conseil		14h00-17h00	<b>20</b>
Samedi 20 janvier 2024	Salle du conseil	09h30-12h30		<b>18</b>
Jeudi 25 janvier 2024	Salle du conseil		14h00-17h00	<b>27</b>
<b>TOTAL</b>				<b>138</b>

Elle y a reçu **138 personnes** qui se sont surtout déplacées pour l’enquête portant sur la révision du PLU. Ainsi, **3 personnes** ont abordé l’enquête publique sur les zonages au cours des permanences.

La commission d’enquête a apprécié la disponibilité des agents communaux et particulièrement la diligence et le professionnalisme du service aménagement de la mairie de Guidel, ainsi que de la disponibilité du conseiller délégué au PLU.

La commission d’enquête a apprécié la disponibilité et le professionnalisme des agents du service eau et assainissement de Lorient Agglomération (réunions en présentiel et en visio).

De même, la mise à disposition de la salle du conseil, d’accès facile, y compris un dimanche matin, jour de marché, et de la capitainerie du port de plaisance a permis de recevoir tout public dans de bonnes conditions. L’affichage de panneaux explicatifs à l’entrée de la salle du conseil a été également apprécié.

L’enquête s’est déroulée dans le calme et sans incidents.

## 10.2 Bilan de l’enquête

L’enquête publique portant sur le projet de révision générale des zonages de la commune de Guidel a donné lieu à **1 observation orale et 3 contributions écrites** qui se répartissent de la façon suivante :

- 2 contributions ont été consignées sur le registre, R1 et R30. La contribution R30 a été déposée sur le registre de l’enquête PLU mais elle s’adressait à l’enquête Zonages. La contribution R31 a été déposée sur le registre de l’enquête Zonages mais elle s’adressait à l’enquête PLU.
- Par ailleurs l’association “Eau et Rivières de Bretagne”, M. Pierre LOISEL, a abordé la thématique des zonages dans une contribution plus large qui englobait des remarques sur la révision du PLU.

## 11 Synthèse des observations du public

Eau et Rivières de Bretagne rappelle « le besoin de caractériser et d’évaluer l’incidence des rejets des 40% des installations non conformes de la commune ». C’est à cette condition qu’il sera « possible d’apprécier la compatibilité des projets d’urbanisation avec la reconquête des objectifs de qualité des milieux récepteurs, et de préciser les calculs de charge hydraulique pour la station de Kergroise ».

Deux observations signalent des remontées d’eau ou des risques de débordement sur Le Hirgoat et sur Le Clec’h ; sur Le Hirgoat, « la gestion des EP pose question, les collecteurs EP ne sont pas matérialisés et non pris en compte ».

Une observation orale rappelle les difficultés de reconquête de la qualité de l’eau de la Laïta et ses conséquences. Il est important d’améliorer le taux de non conformités des installations d’assainissement individuelles.

## 12 Procès-verbal de synthèse

Conformément à l’article R.123-18 du Code de l’environnement, la commission d’enquête a rencontré le 02 février 2024 Mme AMOSSE, Responsable Etudes et Travaux, Pôle Services de Proximité, Direction de l’eau et de l’assainissement, Lorient Agglomération, et M. LE BOURSICOT, Technicien Etudes Générales et Urbanisme, Pôle Ingénierie et Gestion Techniques, Direction de l’eau et de l’assainissement, Lorient Agglomération pour leur communiquer les observations consignées dans le procès-verbal de synthèse (annexe 1 du rapport d’enquête), accompagnées d’une liste de questions qui sont reproduites ci-après.

### 12.1 Questions de la commission d’enquête sur le zonage des eaux usées

- Pour quelles raisons les trois stations d’épuration ne disposent-elles pas chacune d’un arrêté préfectoral ?
- Est-il prévu une actualisation de la conformité des assainissements individuels ? Quel est le taux de mise en conformité des branchements après contrôle ?

La commission d’enquête : Jean-Luc ESCANDE- Sophie COLLET – Nicole QUEILLE – EP n°23000158/35

- Pourquoi ne pas avoir étudié la possibilité de raccordement d’autres secteurs actuellement en assainissement individuel ?
- Comment expliquer la mauvaise qualité des eaux de la Saudraye en E. Coli et en nitrate, en aval de la station d’épuration de Kergroise ? Un traitement de la bactériologie est-il envisagé ?
- Quels sont les effets de l’urbanisation à venir (et du raccordement de la base aéronavale) sur la qualité des rejets de la station d’épuration. Une modélisation a-t-elle été envisagée ?
- Compte-tenu de la qualité des eaux de la Saudraye en situation actuelle et future à l’exception des MES, une amélioration du traitement est-elle envisagée ?
- Quelles sont les raisons du mauvais état chimique de la Laïta ? Avez-vous une possibilité de coordination avec vos homologues finistériens ?
- Pour quelles raisons les indicateurs de suivi ne précisent pas durée, échéance, rendu pour chacun ?

## 12.2 Question de la commission d’enquête sur le zonage des eaux pluviales

- Afin de maîtriser les débits, une politique de curages préventifs est possible : est-elle programmée ?
- Estimez-vous que le respect des dispositions du SDAGE sur la disposition « traiter la pollution des rejets d’eaux pluviales » est suffisamment explicité ?
- Estimez-vous que les enjeux du SCoT sont suffisamment pris en compte dans les règles du zonage ?
- Pour quelles raisons certains indicateurs de suivi ne précisent pas le rendu, la fréquence, la durée ?
- Est-ce que les scénarios de modélisation permettent d’explicitier les choix retenus ?
- Pouvez-vous compléter l’analyse des effets des inondations qui semblent limitée aux exutoires ?
- Lorient Agglomération dispose de la compétence GEMAPI. Quelle est la position de Lorient Agglomération sur l’enlèvement des clapets des étangs du Loch ?
- Un diagnostic de potentiel de déconnexion et de « désimperméabilisation » est-il prévu ?

## 13 Mémoire en réponse du maître d’ouvrage

Le mémoire en réponse au Procès-verbal de synthèse et aux questions de la commission d’enquête a été transmis par voie électronique le jeudi 15 février 2024 et complété le vendredi 16 février 2024, par le même moyen, (annexe 2 du rapport d’enquête).

## 14 Clôture de la partie 1 – Rapport d’enquête publique

La commission d’enquête clôt ce jour la partie I – Rapport d’enquête publique.

La partie Avis et Conclusions fait l’objet d’un document séparé, clos ce même jour et associé au présent rapport.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 25 février 2024

La commission d’enquête

Jean-Luc ESCANDE



Nicole QUEILLE



Sophie COLLET



ANNEXE 1 : PV de synthèse

ANNEXE 2 : Mémoire en réponse

ANNEXE 3 : Affichage

ANNEXE 4 : Presse

ANNEXE 5 : Arrêté

ANNEXE 1

PV de Synthèse

Arrêté du 23 novembre 2023 - M. le Président de Lorient Agglomération

**ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**portant sur le projet de révision générale des zonages**  
**des eaux usées et des eaux pluviales**  
**de la commune de GUIDEL**

Enquête N° E23000158 /35

14 décembre 2023 – 25 janvier 2024

**PROCES-VERBAL DE SYNTHESE**

Fait à Plougastel-Daoulas, le 01 février 2024

## Table des matières

<b>1.</b>	<b>OBJET ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE .....</b>	<b>3</b>
<b>2.</b>	<b>BILAN DE L'ENQUÊTE .....</b>	<b>4</b>
<b>3.</b>	<b>SYNTHESE DES OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE PUBLIC ET QUESTIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE .....</b>	<b>5</b>
	Synthèse des observations formulées par le public.....	5
	Questions de la commission d'enquête sur le zonage des eaux usées.....	5
	Questions de la commission d'enquête sur le zonage des eaux pluviales.....	6

## 1. OBJET ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Par courriers, enregistrés au greffe du tribunal administratif de Rennes les 17 juin et 21 août 2023, M. le maire de la commune de Guidel a demandé la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique portant sur la **révision générale du PLU** de sa commune.

Par ailleurs, par lettre du 12 septembre 2023, M. le président de Lorient-Agglomération a sollicité la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet les **zonages d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées** de la commune de Guidel.

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence, ces enquêtes ont été organisées conjointement.

M. le Président du tribunal administratif a désigné, par ordonnance du 18 septembre 2023, une commission d'enquête composée de la façon suivante :

Président : M. Jean-Luc ESCANDE.

Membres de la commission d'enquête :

- Mme Sophie COLLET,
- Mme Nicole QUEILLE.

L'arrêté de M. le Président de Lorient Agglomération portant ouverture de l'enquête publique relative à la révision générale des zonages des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Guidel a été pris le 23 novembre 2023.

Il précisait que l'enquête devait se dérouler du jeudi 14 décembre 2023 à 09h00 au jeudi 25 janvier 2024 à 17h00, soit pendant 43 jours consécutifs. Le siège de l'enquête a été fixé à la mairie de Guidel.

Cet arrêté indiquait également que le public pouvait formuler ses observations :

- soit oralement lors des permanences des commissaires enquêteurs,
- soit sur le registre d'enquête disponible en mairie,
- soit par courrier adressé au siège de l'enquête, à la mairie de Guidel,
- soit à l'adresse électronique suivante, [zonageguidel@agglo-orient.fr](mailto:zonageguidel@agglo-orient.fr).

Un dossier d'enquête et un registre d'enquête publique ont été mis à la disposition du public du 14 décembre 2023 à 09h00 au 25 janvier 2023 à 17h00, à la mairie de Guidel, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier et les remarques émises par voie électronique étaient également consultables sur le site internet de Lorient Agglomération : [www.lorient-agglo.bzh](http://www.lorient-agglo.bzh) dans la rubrique « En Actions » puis « Enquêtes publiques », ainsi que sur un poste informatique mis à disposition du public en mairie de Guidel, accessible aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

La commission d'enquête a tenu 9 séances de permanence.

<b>Dates</b>	<b>Lieu</b>	<b>Matin</b>	<b>Après midi</b>	<b>Nombre de personnes reçues</b>
Jeudi 14 décembre 2023	Salle du conseil	09h00 - 12h00		<b>4</b>
Dimanche 17 décembre 2023	Salle du conseil	09h30-12h30		<b>12</b>
Mercredi 27 décembre 2023	Capitainerie du port de plaisance		14h00-17h00	<b>18</b>
Jeudi 04 janvier 2024	Salle du conseil	09h00-12h00		<b>9</b>
Vendredi 12 janvier 2024	Salle du conseil		14h00 - 17h00	<b>24</b>
Lundi 15 janvier 2024	Capitainerie du port de plaisance	09h00 - 12h00		<b>6</b>
Lundi 15 janvier 2024	Salle du conseil		14h00-17h00	<b>20</b>
Samedi 20 janvier 2024	Salle du conseil	09h30-12h30		<b>18</b>
Jeudi 25 janvier 2024	Salle du conseil		14h00-17h00	<b>27</b>
<b>TOTAL</b>				<b>138</b>

Elle y a reçu **138 personnes** qui se sont surtout déplacées pour l'enquête portant sur la révision du PLU.

Ainsi, 3 personnes ont abordé l'enquête publique sur les zonages au cours des permanences.

La commission d'enquête a apprécié la disponibilité des agents communaux et particulièrement la diligence et le professionnalisme du service aménagement de la mairie de Guidel, ainsi que de la disponibilité du conseiller délégué au PLU.

De même, la mise à disposition de la salle du conseil, d'accès facile, y compris un dimanche matin, jour de marché, et de la capitainerie du port de plaisance a permis de recevoir tout public dans de bonnes conditions. L'affichage de panneaux explicatifs à l'entrée de la salle du conseil a été également apprécié.

L'enquête s'est déroulée dans le calme et sans incidents.

## 2. BILAN DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique portant sur le projet de révision générale des zonages de la commune de Guidel a donné lieu à **1 observation orale et 3 contributions écrites** qui se répartissent de la façon suivante :

- 2 contributions ont été consignées sur le registre, R1 et R30. La contribution R30 a été déposée sur le registre de l'enquête PLU mais elle s'adressait à l'enquête Zonages. La contribution R31 a été déposée sur le registre de l'enquête Zonages mais elle s'adressait à l'enquête PLU.
- Par ailleurs l'association "Eau et Rivières de Bretagne", M. Pierre LOISEL, a abordé la thématique des zonages dans une contribution plus large qui englobait des remarques sur la révision du PLU.

### 3. SYNTHESE DES OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE PUBLIC ET QUESTIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Les contributions du public ont été examinées par la commission d'enquête et sont référencées dans le tableau de synthèse joint au présent procès-verbal.

Le tableau de synthèse permet aux personnes qui ont participé à l'enquête de retrouver le résumé de leur intervention.

A partir des observations recueillies et des avis émis lors de la consultation administrative, la commission d'enquête a effectué une synthèse thématique et, si nécessaire, a posé des questions.

**Le maitre d'ouvrage est invité à apporter des réponses à ces observations, propositions et questions.**

#### Synthèse des observations formulées par le public

Eau et Rivières de Bretagne rappelle « le besoin de caractériser et d'évaluer l'incidence des rejets des 40% des installations non conformes de la commune ». C'est à cette condition qu'il sera « possible d'apprécier la compatibilité des projets d'urbanisation avec la reconquête des objectifs de qualité des milieux récepteurs, et de préciser les calculs de charge hydraulique pour la station de Kergroise ».

Deux observations signalent des remontées d'eau ou des risques de débordement sur Le Hirgoat et sur Le Clec'h ; sur Le Hirgoat, « la gestion des EP pose question, les collecteurs EP ne sont pas matérialisés et non pris en compte ».

Une observation orale rappelle les difficultés de reconquête de la qualité de l'eau de la Laïta et ses conséquences. Il est important d'améliorer le taux de non conformités des installations d'assainissement individuelles.

#### Questions de la commission d'enquête sur le zonage des eaux usées

- Pour quelles raisons les trois stations d'épuration ne disposent-elles pas chacune d'un arrêté préfectoral ?
- Est-il prévu une actualisation de la conformité des assainissements individuels ? Quel est le taux de mise en conformité des branchements après contrôle ?
- Pourquoi ne pas avoir étudié la possibilité de raccordement d'autres secteurs actuellement en assainissement individuel ?
- Comment expliquer la mauvaise qualité des eaux de la Saudraye en E. Coli et en nitrate, en aval de la station d'épuration de Kergroise ? Compte-tenu de la qualité des eaux de la Saudraye en situation actuelle et future à l'exception des MES, une amélioration du traitement est-elle envisagée ? Un traitement spécifique de la bactériologie est-il prévu ?
- Quels sont les effets de l'urbanisation à venir (et du raccordement de la base aéronavale) sur la qualité des rejets de la station d'épuration. Une modélisation a-t-elle été envisagée ?

- Quelles sont les raisons du mauvais état chimique de la Laïta ? Avez-vous une possibilité de coordination avec vos homologues finistériens ?
- Pour quelles raisons les indicateurs de suivi ne précisent pas durée, échéance, rendu pour chacun ?

### Questions de la commission d'enquête sur le zonage des eaux pluviales

- Afin de maîtriser les débits, une politique de curages préventifs est possible : est-elle programmée ?
- Estimez-vous que le respect des dispositions du SDAGE sur la disposition « traiter la pollution des rejets d'eaux pluviales » est suffisamment explicité ?
- Estimez-vous que les enjeux du SCoT sont suffisamment pris en compte dans les règles du zonage ?
- Pour quelles raisons certains indicateurs de suivi ne précisent pas le rendu, la fréquence, la durée ?
- Est-ce que les scénarios de modélisation permettent d'explicitier les choix retenus ?
- Pouvez-vous compléter l'analyse des effets des inondations qui semblent limitée aux exutoires ?
- Lorient Agglomération dispose de la compétence GEMAPI. Quelle est la position de Lorient Agglomération sur l'enlèvement des clapets des étangs du Loch ?
- Un diagnostic de potentiel de déconnexion et de « désimperméabilisation » est-il prévu ?

Fait à Plougastel Daoulas, le 01 février 2024

La commission d'enquête

Jean-Luc ESCANDE



Nicole QUEILLE



Sophie COLLET



## ANNEXE 2

Mémoire en réponse

Arrêté du 23 novembre 2023 - M. le Président de Lorient Agglomération

**ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**portant sur le projet de révision générale des zonages**  
**des eaux usées et des eaux pluviales**  
**de la commune de GUIDEL**

Enquête N° E23000158 /35

14 décembre 2023 - 25 janvier 2024

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Table des matières

1.	OBJET ET DEROULEMENT DE <b>L'ENQUÊTE</b> .....	3
2.	BILAN DE <b>L'ENQUÊTE</b> .....	4
3.	SYNTHESE DES OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE PUBLIC ET QUESTIONS DE LA COMMISSION <b>D'ENQUETE</b> .....	5
	Synthèse des observations formulées par le public.....	5
	<b>Questions de la commission d'enquête</b> sur le zonage des eaux usées .....	6
	<b>Questions de la commission d'enquête</b> sur le zonage des eaux pluviales .....	11

## 1. OBJET ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Par courriers, enregistrés au greffe du tribunal administratif de Rennes les 17 juin et 21 août 2023, M. le maire de la commune de Guidel a demandé **la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique** portant sur la révision générale du PLU de sa commune.

Par ailleurs, par lettre du 12 septembre 2023, M. le président de Lorient-Agglomération a sollicité la désignation **d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet les zonages d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées** de la commune de Guidel.

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence, ces enquêtes ont été organisées conjointement.

M. le Président du tribunal administratif a désigné, par ordonnance du 18 septembre 2023, une commission **d'enquête** composée de la façon suivante :

Président : M. Jean-Luc ESCANDE.

Membres de la commission **d'enquête** :

- o Mme Sophie COLLET,
- o Mme Nicole QUEILLE.

L'arrêté de M. le Président de Lorient Agglomération portant ouverture de l'enquête publique relative à la révision générale des zonages des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Guidel a été pris le 23 novembre 2023.

Il précisait **que l'enquête** devait se dérouler du jeudi 14 décembre 2023 à 09h00 au jeudi 25 janvier 2024 à 17h00, soit pendant 43 **jours consécutifs**. **Le siège de l'enquête a été fixé à la mairie de** Guidel.

Cet arrêté indiquait également que le public pouvait formuler ses observations :

- o soit oralement lors des permanences des commissaires enquêteurs,
- o soit sur le **registre d'enquête** disponible en mairie,
- o soit par courrier adressé au siège de **l'enquête**, à la mairie de Guidel,
- o soit à **l'adresse** électronique suivante, [zonageguidel@agglo-lorient.fr](mailto:zonageguidel@agglo-lorient.fr).

**Un dossier d'enquête et un registre d'enquête publique ont été mis à la disposition du public du 14 décembre 2023 à 09h00 au 25 janvier 2023 à 17h00, à la mairie de Guidel, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.**

Le dossier et les remarques émises par voie électronique étaient également consultables sur le site internet de Lorient Agglomération : [www.lorient-agglo.bzh](http://www.lorient-agglo.bzh) dans la rubrique « En Actions » puis « Enquêtes publiques », ainsi que sur un poste informatique mis à disposition du public en mairie de Guidel, accessible aux jours et heures habituels **d'ouverture** au public.

La commission **d'enquête** a tenu 9 séances de permanence.

<i>Dates</i>	<i>Lieu</i>	<i>Matin</i>	<i>Après midi</i>	<i>Nombre de personnes reçues</i>
Jeudi 14 décembre 2023	Salle du conseil	09h00 - 12h00		4
Dimanche 17 décembre 2023	Salle du conseil	09h30-12h30		12
Mercredi 27 décembre 2023	Capitainerie du port de plaisance		14h00-17h00	18
Jeudi 04 janvier 2024	Salle du conseil	09h00-12h00		9
Vendredi 12 janvier 2024	Salle du conseil		14h00 - 17h00	24
Lundi 15 janvier 2024	Capitainerie du port de plaisance	09h00 - 12h00		6
Lundi 15 janvier 2024	Salle du conseil		14h00-17h00	20
Samedi 20 janvier 2024	Salle du conseil	09h30-12h30		18
Jeudi 25 janvier 2024	Salle du conseil		14h00-17h00	27
<i>TOTAL</i>				<i>138</i>

Elle y a reçu 138 personnes **qui se sont surtout déplacées pour l'enquête portant sur la révision du PLU.**

Ainsi, **3 personnes ont abordé l'enquête publique sur les zonages** au cours des permanences.

**La commission d'enquête a apprécié la disponibilité des agents communaux et particulièrement** la diligence et le professionnalisme du service aménagement de la mairie de Guidel, ainsi que de la disponibilité du conseiller délégué au PLU.

De même, la mise à disposition de la salle du conseil, **d'accès facile**, y compris un dimanche matin, jour de marché, et de la capitainerie du port de plaisance a permis de recevoir tout public dans de **bonnes conditions**. **L'affichage de panneaux explicatifs à l'entrée de la salle du conseil** a été également apprécié.

**L'enquête s'est déroulée dans le calme et sans incidents.**

## 2. BILAN DE L'ENQUÊTE

**L'enquête publique portant sur le projet de révision générale des zonages** de la commune de Guidel a donné lieu à 1 observation orale et 3 contributions écrites qui se répartissent de la façon suivante :

- 2 contributions ont été consignées sur le registre, R1 et R30. La contribution R30 a été déposée sur **le registre de l'enquête PLU mais elle s'adressait à l'enquête Zonages**. La contribution R31 a été déposée sur le registre de l'enquête Zonages **mais elle s'adressait à l'enquête PLU**.

- Par ailleurs **l'association "Eau et Rivières de Bretagne", M. Pierre LOISEL**, a abordé la thématique des zonages dans une contribution plus large qui englobait des remarques sur la révision du PLU.

### 3. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS FORMULÉES PAR LE PUBLIC ET QUESTIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Les contributions du public ont été examinées **par la commission d'enquête** et sont référencées dans le tableau de synthèse joint au présent procès-verbal.

Le tableau de synthèse permet aux personnes qui ont participé à **l'enquête** de retrouver le résumé de leur intervention.

A partir des observations recueillies et des avis émis lors de la consultation administrative, la commission **d'enquête** a effectué une synthèse thématique et, si nécessaire, a posé des questions.

**Le maître d'ouvrage est invité à apporter des réponses à ces observations, propositions et questions.**

#### Synthèse des observations formulées par le public

Eau et Rivières de Bretagne rappelle « **le besoin de caractériser et d'évaluer l'incidence des rejets des 40% des installations non conformes de la commune** ». **C'est à cette condition qu'il sera** « possible **d'apprécier la compatibilité des projets d'urbanisation avec la reconquête des objectifs de** qualité des milieux récepteurs, et de préciser les calculs de charge hydraulique pour la station de Kergroise ».

**Lorient Agglomération fait des relances régulièrement des propriétaires dont l'installation n'est pas aux normes. Pour les installations d'assainissement non collectif, la priorité est donnée aux propriétés non conformes lors d'une cession immobilière. Les propriétaires ont un an pour se remettre aux normes.** En cas de non-respect de ce délai, Lorient Agglomération envoie une mise en demeure et au **bout d'un an sans travaux applique une pénalité de 600 € par année tant que les travaux de mise en conformité ne sont pas réalisés.**

**S'agissant des installations non conformes, il ne s'agit pas de 40% mais de 12% des installations qui sont classées inacceptables, avec une pollution pouvant être démontrée.** Les autres installations classées acceptables (A- et A), le sont soit parce que le fonctionnement est aléatoire mais la pollution est non démontrée, soit il est mis une réserve quant au fonctionnement dans le temps.

Le suivi des rejets des installations non conformes est difficile à assurer. A notre connaissance aucune collectivité ne le fait. Cela nécessite des **moyens humains et financiers que Lorient Agglomération n'a pas actuellement.** Par ailleurs, ces rejets sont la plupart du temps diffus par infiltration dans le sol (**fosse non étanche, puisard avec des dysfonctionnements, etc...**) et difficile à caractériser car les prélèvements impossibles à faire dans le sol. Peu de filières anciennes ont des rejets sur lesquels un prélèvement est possible du fait de leur conception enterrée. En revanche on est capable de considérer une filière polluante à partir du moment où, soit elle est inexistante, soit très sommaire.

**S'agissant des calculs de la charge hydraulique** du fait du raccordement de la BAN, les éléments sont dans le dossier à la p.114 de la notice du zonage d'assainissement des eaux usées. **Le raccordement de la BAN est estimé à 1500 EH et 300 m<sup>3</sup>/j max.**

**Deux observations signalent des remontées d'eau ou des risques de débordement sur Le Hirgoat et sur Le Clec'h ;** sur Le Hirgoat, « la gestion des EP pose question, les collecteurs EP ne sont pas matérialisés et non pris en compte ».

Une observation orale rappelle les difficultés de reconquête de la qualité de **l'eau de la Laïta et ses conséquences.** **Il est important d'améliorer le taux de non conformités des installations d'assainissement individuelles.**

### Questions de la commission d'enquête sur le zonage des eaux usées

- Pour quelles raisons **les trois stations d'épuration ne disposent-elles pas chacune d'un arrêté préfectoral** ?

La nomenclature issue de du Code de l'environnement (article R214-1) et de l'arrêté du 21/07/2015, modifié le 24/08/2017 et le 31/07/2020 prévoit :

- **Un régime d'autorisation pour les stations d'épuration des agglomérations d'assainissement devant traiter une charge brute journalière de pollution organique supérieure à 600 kg de DBO5, ce qui est le cas de Kergroise qui a fait l'objet d'un arrêté complémentaire le 19 juillet 2016 pour autoriser l'extension de la station.**
  - un régime de déclaration pour les stations devant traiter une charge brute de pollution organique supérieure à 12kg de DBO5 mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO5, ce qui est le cas de la station de Locmaria (voir le récépissé de déclaration en annexe 1)
  - aucune autorisation pour les stations inférieures à 12kg de DBO5, ce qui est le cas de **Kergoldec dont la capacité nominale s'élève à 7,5 kg de DBO5 (120 EH). Par ailleurs pour cette station, s'agissant d'un filtre à sable non drainé, il n'y pas de rejet au milieu hydraulique superficiel.**
- Est-il prévu une actualisation de la conformité des assainissements individuels ? Quel est le taux de mise en conformité des branchements après contrôle ?

Une actualisation annuelle des conformités des assainissements individuelles est faite dans le **RPQS, ce qui permet de voir l'évolution d'une année sur l'autre.**

Le tableau ci-après correspond à la dernière mise à jour datant de 2022. Le RPQS de 2023 est rédigé en 2024.

Projet de Révision générale des Zonages EU-EP de GUIDEL – Mémoire en réponse

Communes	nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service (VP 167)	nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité (VP 166)	autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement (VP 267)	TAUX
BRANDERION	177	31	65	54,2
BUBRY	928	109	281	42,0
CALAN	205	35	73	52,7
CAUDAN	936	106	410	55,1
CLEGUER	646	61	285	53,6
GAVRES	0	0	0	0,0
GESTEL	254	33	131	64,6
GROIX	28	2	9	39,3
GUIDEL	917	122	460	63,5
HENNEBONT	213	15	119	62,9
INGUINIEL	680	88	232	47,1
INZINZAC-LOCHRIST	687	93	309	58,5
LANESTER	187	18	101	63,6
LANGUIDIC	2101	240	936	56,0
LANVAUDAN	246	29	80	44,3
LARMOR PLAGE	1	0	0	0,0
LOCMIQUELIC	60	2	17	31,7
LORIENT	6	2	0	33,3
PLOEMEUR	124	21	45	53,2
PLOUAY	919	119	348	50,8
PONT-SCORFF	456	88	212	65,8
PORT-LOUIS	4	0	0	0,0
QUEVEN	382	44	174	57,1
QUISTINIC	640	81	199	43,8
RIANTEC	146	17	49	45,2
<b>TOTAL</b>	<b>10943</b>	<b>1356</b>	<b>4535</b>	<b>53,8</b>

Nombre d'ANC réhabilités lors du 4<sup>ème</sup> programme financé par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

		2019	2020	2021	2022
4 <sup>ème</sup> programme	BRANDERION	1	1	2	
	BUBRY	2	11	10	10
	CALAN	1	1	2	2
	CAUDAN	3	15	4	21
	CLEGUER	1	8	4	10
	GAVRES				
	GESTEL		4	5	3
	GROIX				
	GUIDEL		16	16	12
	HENNEBONT			3	
	INGUINIEL	1	5	11	12
	INZINZAC-LOCHRIST		10	12	14
	LANESTER			2	1
	LANGUIDIC	1	17	30	37
	LANVAUDAN		3	4	7
	LARMOR-PLAGE				G
	LOCMIQUELIC				
LORIENT					
PLOEMEUR		3	3	3	

	PLOUAY	6	3	13	14
	PONT-SCORFF		4	8	3
	PORT-LOUIS				
	QUEVEN	1	2	4	3
	QUISTINIC	1	10	7	18
	RIANTEC		1	2	2
	<b>TOTAL</b>	<b>18</b>	<b>114</b>	<b>142</b>	<b>172</b>

Source RPOS

- **Pourquoi ne pas avoir étudié la possibilité de raccordement d'autres secteurs actuellement en assainissement individuel ?**

**La préconisation du type d'assainissement** : collectif ou autonome, est basée sur plusieurs critères :

- le développement de l'urbanisation : la desserte par un réseau collectif est particulièrement étudiée dans le cas d'une zone urbanisable située à proximité d'un secteur déjà desservi par le réseau collectif,
- la densité de l'habitat et la taille des parcelles : lorsque l'habitat est dispersé et/ou qu'il n'y a pas lieu de relier une zone au réseau collectif, l'assainissement autonome est privilégié,
- la proximité du réseau d'assainissement existant,
- la capacité résiduelle de la station,
- les contraintes économiques, **et les critères de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne qui ne subventionne pas les extensions au-delà d'un coût plafond de 8400 € HT par branchement et qui considère qu'au-delà d'un rapport entre le linéaire de collecteur principal et le nombre de branchements à raccorder doit être inférieur à 30 m. Au-delà, la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif est privilégiée.**

Au regard des projets d'OAP sur la commune de Guidel, des perspectives de développement économiques et du raccordement prévisionnel de la BAN de Lann Bihoué, il n'est pas souhaitable de raccorder d'autres secteurs aujourd'hui en ANC. Les hameaux qui auraient pu être concernés sont souvent éloignés de tout réseau, **et dépassent le seuil fixé par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne**. Enfin, compte tenu de la topographie de la commune ces secteurs nécessitent **l'installation** de postes de refoulement coûteux à **l'investissement et en fonctionnement** (énergie).

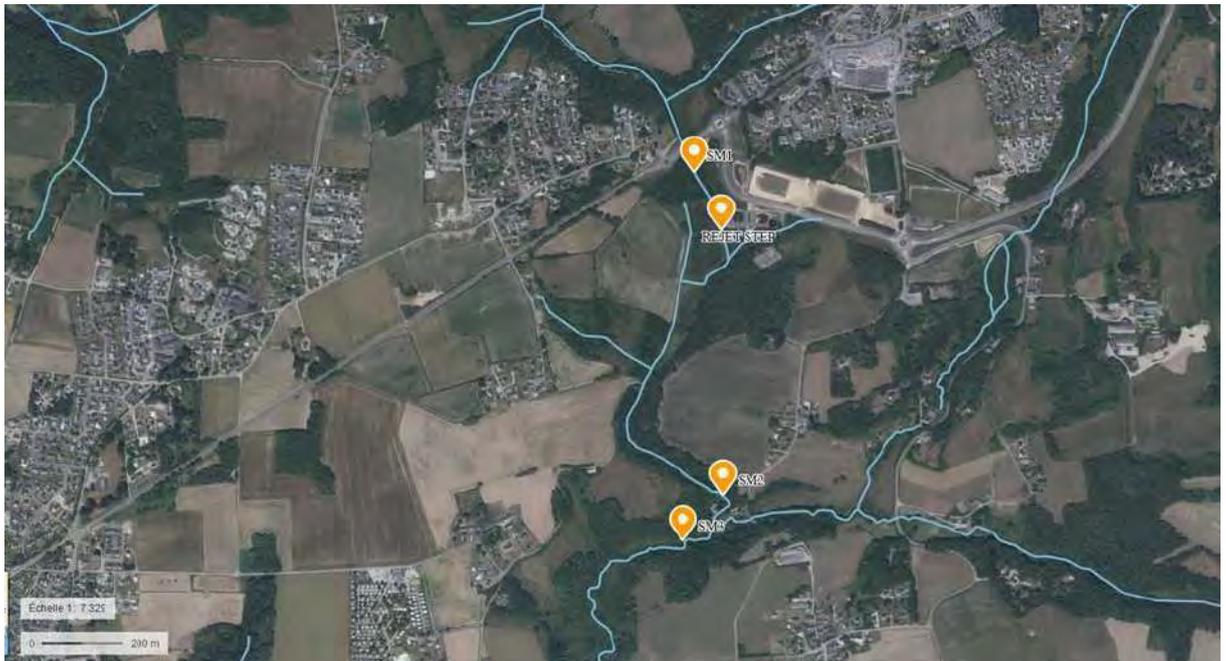
- Comment expliquer la mauvaise qualité des eaux de la Saudraye en E. Coli et en nitrate, en **aval de la station d'épuration de Kergroise** ? Un traitement de la bactériologie est-il envisagé ?

Le suivi de la qualité du ruisseau de la Saudraye en divers point (Aval STEP, Aval éloigné STEP) montre une dégradation sur le paramètre E. Coli lié directement au rejet de la **station d'épuration (Absence de traitement de la bactériologie en sortie)** sur la période 2019-2021. Cependant les analyses **réalisées sur l'année 2023 montrent une amélioration** (voir tableau ci-après).

**A contrario, la qualité du cours d'eau est améliorée en aval immédiat du rejet de la STEP** sur le paramètre nitrate (NO<sub>3</sub><sup>-</sup>). Cette qualité se dégrade au niveau du point aval éloigné (données 2019-2021). Cette « pollution » **peut être apportée par l'utilisation d'engrais azotés** sur le bassin versant du ruisseau.

**Pour le moment aucun traitement bactériologique n'est prévu** compte tenu du fonctionnement actuel de la station.

Carte des points de prélèvement et d'analyse en aval et amont de la station de Kergroise à Guidel



**SUIVI MILIEU REJET STEP GUIDEL**

**ANNEE 20 23**

SM1 -										
AMONT REJET STEP	DCO	MES	NO3-	P total	NH4+	E. coli	O2 dissous	pH	Temp. eau	
Unité	mg(O2)/L	mg/L	mg(N)/L	mg(P)/L	mg(N)/L	n/(100mL)	mg(O2)/L	unité pH	°C	
09/02/2023	24	11	5,6	0,082	0,06	120	10,44	6,34	10,5	
19/04/2023	14	6	6	0,053	0,03	40	8,55	6,52	12,7	
19/06/2023	13	3	5,71	0,098	0,04	3500	8,15	6,54	16,4	
16/07/2023	6	2	6	0,11	0,04	2000	8,61	6,68	16	
15/08/2023	12	3	5,87	0,1	0,03	1500	8,61	6,74	14,9	
20/09/2023	47	120	0,56	0,17	0,05	46000	9,22	6,37	16,1	
21/11/2023	27	2	4,73	0,081	0,04	570	7,59	6,32	15	
<b>Moyennes</b>	<b>20</b>	<b>21</b>	<b>4,92</b>	<b>0,10</b>	<b>0,04</b>	<b>7676</b>	<b>8,80</b>	<b>6,50</b>	<b>14,5</b>	

SM2 -										
AVANT REJET STEP	DCO	MES	NO3-	P total	NH4+	E. coli	O2 dissous	pH	Temp. eau	
Unité	mg(O2)/L	mg/L	mg(N)/L	mg(P)/L	mg(N)/L	n/(100mL)	mg(O2)/L	unité pH	°C	
09/02/2023	20	22	4,7	0,23	0,08	13000	11,15	7,38	10,5	
19/04/2023	14	13	4,85	0,13	0,14	40	10,15	7,14	12,7	
19/06/2023	20	10	4,08	0,2	0,07	11000	9,09	7,44	18,4	
16/07/2023	12	10	4,86	0,17	0,06	7800	9,56	7,51	16,5	
15/08/2023	16	13	5,32	0,12	0,03	12000	9,21	7,7	16,6	
20/09/2023	38	20	3,85	0,22	0,67	62000	8,6	7,63	17,4	
21/11/2023	25	6	4,72	0,12	0,14	1600	9,8	6,94	12,9	
<b>Moyennes</b>	<b>21</b>	<b>13</b>	<b>4,63</b>	<b>0,17</b>	<b>0,17</b>	<b>15349</b>	<b>9,65</b>	<b>7,39</b>	<b>15,0</b>	

SM3 -										
AVANT Moulin Orvoen	DCO	MES	NO3-	P total	NH4+	E. coli	O2 dissous	pH	Temp. eau	
Unité	mg(O2)/L	mg/L	mg(N)/L	mg(P)/L	mg(N)/L	n/(100mL)	mg(O2)/L	unité pH	°C	
09/02/2023	17	13	6	0,15	0,16	4300	11,8	7,56	10	
19/04/2023	21	5	5,49	0,079	0,06	40	10,27	7,2	12,3	
19/06/2023	17	9	5,51	0,2	0,03	1600	8,86	7,26	18	
16/07/2023	9	6	6,06	0,17	0,06	4000	9,5	7,41	16,3	
15/08/2023	15	7	6,44	0,15	0,03	4300	9,36	7,54	15,8	
20/09/2023	36	29	3,64	0,2	0,39	31000	8,88	7,36	16,3	
21/11/2023	28	5	5,16	0,096	0,06	1000	10,11	6,92	11,9	
<b>Moyennes</b>	<b>20</b>	<b>11</b>	<b>5,47</b>	<b>0,15</b>	<b>0,11</b>	<b>6606</b>	<b>9,82</b>	<b>7,32</b>	<b>14,4</b>	

- **Quels sont les effets de l'urbanisation à venir (et du raccordement de la base aéronavale) sur la qualité des rejets de la station d'épuration.** Une modélisation a-t-elle été envisagée ?

Dans le **cadre de l'extension de la station d'épuration de Kergroise, une étude d'impact a été réalisée pour vérifier notamment l'acceptabilité du milieu récepteur.**

**Des calculs théoriques d'acceptabilités ont été menés pour l'Orven et pour la Saudraye, cours d'eau sous influence des rejets de la station de Kergroise. Les simulations sur la Saudraye indiquent que les effets de la station d'épuration de Guidel sur la qualité de l'eau sont visibles, mais faibles. L'impact apparaît plus significatif sur l'Orven, en raison de débits plus faibles qui limitent ses capacités de dilution des flux de pollution.**

**Il était également précisé que le rejet ne devrait pas avoir d'impact en termes de qualité bactériologique pour les plages de Guidel ni d'impact sur les indicateurs biologiques pour la Saudraye.**

- **Compte-tenu de la qualité des eaux de la Saudraye en situation actuelle et future à l'exception des MES, une amélioration du traitement est-elle envisagée ?**

**Aucun traitement bactériologique n'est prévu pour le moment. L'arrêté préfectoral n'impose pas de traitement tertiaire.**

**En revanche, nous allons mener des investigations pour essayer de comprendre l'origine de la pollution en amont de la STEP (mauvais raccordements ?) et relancer la mise aux normes de certaines installations d'assainissement non conformes situés à proximité du cours d'eau.**

- **Quelles sont les raisons du mauvais état chimique de la Laïta ?**

**Longtemps dégradée, la qualité bactériologique de la Laïta s'est améliorée, confirmée par les arrêtés préfectoraux classant la Laïta aval en B pour les bivalves non fouisseurs (huîtres et moules) en 2016 (arrêté du Finistère) puis pour les bivalves fouisseurs en 2022 (arrêté du Morbihan), en amont, la Laïta n'étant pas classée.**

**Cependant, depuis 2021, les suivis du REseau Microbiologique de l'IFREMER rapportent, sur certaines campagnes, d'importantes teneurs en bactéries Escherichia Coli (E. Coli) dans les coquillages au niveau de l'anse de Stervilin (en aval, sur Clohars-Carnoët), souvent supérieures à celles de Porsmorvic (plus en amont, également sur Clohars-Carnoët) et par temps sec. Ces mauvais résultats ont amené le Préfet du Finistère à prendre un arrêté en juin dernier déclassant l'anse de Stervilin, interdisant la production de moules dans ce secteur.**

**Les investigations menées avec Quimperlé Communauté n'ayant malheureusement, pour le moment, pas permis d'identifier les causes : assainissement, agriculture, plaisance ou encore faune sauvage, le SMBSEIL a décidé de remettre en place son réseau de suivi microbiologique, au moins jusqu'à la fin d'année 2023 pour permettre notamment de remonter en amont des sous-bassins versants qui semblent les plus contributeurs, localiser précisément les secteurs les plus contaminés et ainsi faciliter ensuite les prospections pour définir l'origine de ces contaminations à l'aval du bassin versant de la Laïta.**

- **Avez-vous une possibilité de coordination avec vos homologues finistériens ?**

**Le SMBSEIL (Syndicat Mixte Blavet, Scorff, Ellé-Isole-Laïta) coordonne à travers le SAGE Ellé-Isole-Laïta les actions à mener sur le bassin versant de la Laïta. Lorient Agglomération intervient depuis 2018 en tant que coordinateur de ces programmes d'actions, en lien avec les Intercommunalités partenaires comme Quimperlé Communauté pour le Finistère, les communes, les particuliers et la profession agricole. Les contrats territoriaux de bassins versants et le programme Breizh Bocage permettent ainsi de programmer des interventions jusqu'en 2025. Les actions menées consistent notamment à :**

- **entretenir les berges et renaturer les cours d'eau,**
- **accompagner les agriculteurs dans leurs changements de pratiques pour limiter les**

pollutions diffuses, conseiller les professionnels, collectivités et particuliers aux alternatives aux pesticides.

- Pour quelles raisons les indicateurs de suivi ne précisent pas durée, échéance, rendu pour chacun ?

Les indicateurs de suivi proposés sont :

Objet du suivi	Indicateurs de suivi	Fréquence de rendu
Evolution de la qualité sanitaire des eaux de baignade	Suivi annuel de la qualité des eaux baignade sur les quatre zones de baignade faisant l'objet d'un suivi par l'ARS	1 fois par an
Fonctionnement de la station d'épuration de Kergroise	- Nombre de non-respect de la qualité des eaux traitées aux normes de rejet - Evolution des débits journaliers des effluents bruts en entrée de la station - Marge de traitement de la station au regard de la charge organique entrante	1 fois par an
Renouvellement du réseau d'eaux usées	Linéaire annuel de travaux de renouvellement du réseau d'eaux usées	1 fois par an
Suppression des rejets de pollution diffuse vers le réseau d'eaux pluviales	Nombre annuel de branchements non-conformes identifiés	1 fois par an

Les indicateurs de suivi seront renseignés chaque année jusqu'à la prochaine révision du zonage d'assainissement.

#### Questions de la commission d'enquête sur le zonage des eaux pluviales

- Afin de maîtriser les débits, une politique de curages préventifs est possible : est-elle programmée ? **Le Schéma Directeur des Eaux Pluviales qui vient d'être validé en fin d'année 2023 prévoit un curage préventif des collecteurs d'eaux pluviales sur un linéaire de 17% par an. L'objectif est de réaliser un curage de l'ensemble du réseau d'eaux pluviales tous les 6 ans. Ce curage est confié à la commune de Guidel via une convention d'exploitation entre les deux collectivités.**
- Estimez-vous que le respect des dispositions du SDAGE sur la disposition « traiter la pollution des rejets d'eaux pluviales » est suffisamment explicité ?

**Pour l'aspect qualitatif des rejets d'eaux pluviales, tout projet doit respecter des charges polluantes acceptables par le milieu récepteur. Le zonage privilégie l'infiltration à la parcelle pour répondre aux objectifs de qualité des rejets et permettre de lutter efficacement contre**

la pollution des eaux pluviales **et limiter l’impact des rejets urbains (par temps de pluie) sur les milieux aquatiques**. Le débit limité à 3l/s/ha respecte le SDAGE et oblige les aménageurs et pétitionnaires à **prévoir des ouvrages de rétention et d’infiltration qui** limite les arrivées massives des polluants aux exutoires.

**Le zonage d’eaux pluviales stipule** également :

- **qu’un traitement des eaux pluviales sera mis en place lorsque la nature des rejets est susceptible d’être polluante (zones industrielles, parkings...).**
- **En raison des risques de pollution des eaux souterraines, une injection d’eau pluviale ou de ruissellement directe dans la nappe phréatique (puits ou forage d’injection) est interdite.**

- Estimez-vous que les enjeux du SCoT soient suffisamment pris en compte dans les règles du zonage ?

**D’après le SCOT du Pays de Lorient, la gestion des eaux pluviales est une nécessité qui doit** conduire à la maîtrise des écoulements, à la fois quantitative et qualitative, de façon à réduire les inondations et les pollutions. Le principe général qui guide le zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Guidel est la gestion intégrée des eaux pluviales (GIEP) qui répond à ces enjeux.

- Pour quelles raisons certains indicateurs de suivi ne précisent pas le rendu, la fréquence, la durée ?

Les indicateurs de suivi proposés sont :

<b>Objet du suivi</b>	<b>Indicateurs de suivi</b>	<b>Fréquence de rendu</b>
Evolution de la qualité sanitaire des eaux de baignade	Suivi annuelle de la qualité des eaux baignade sur les quatre zones de baignade faisant l'objet d'un suivi par l'ARS	1 fois par an
Suivi des inondations	Nombre de déclarations à Lorient-Agglomération relatives à des inondations de bâtiments engendrés par le débordement des cours d'eau et/ou l'insuffisance des réseaux d'eaux pluviales	1 fois par an
Volume de rétention dans les nouvelles opérations d'urbanisme	Volume de rétention par hectare d'imperméabilisation de chaque zone faisant l'objet d'une OAP	1 fois par an
Fonctionnement de la station d'épuration de Kergroise	- Nombre de non-respect de la qualité des eaux traitées aux normes de rejet - Evolution des débits journaliers des effluents bruts en entrée de la station - Marge de traitement de la station au regard de la charge organique entrante	1 fois par an

Suppression des rejets de pollution diffuse vers le réseau d'eaux pluviales	Nombre annuel de branchements non-conformes identifiés	1 fois par an
---	--	---------------

- Est-ce que les scénarios de modélisation **permettent d’explicitier les choix retenus** ?  
Les scénarios de modélisation issus du Schéma Directeur des Eaux Pluviales ont permis de déterminer le potentiel impact des débits de fuite des zones à urbaniser sur le dimensionnement du réseau pluvial. Les pluies de période de retour 10 ans ou 30 ans ont été intégrées. Elles correspondent aux périodes de dimensionnement des ouvrages prévus dans le zonage pour les zones à urbaniser.
- Pouvez-vous **compléter l’analyse des effets des inondations** qui semblent limitée aux exutoires ?  
Le schéma directeur des eaux pluviales a **particulièrement étudié l’impact des OAP sur les exutoires prévus mais l’objectif était aussi d’identifier** les secteurs susceptibles de poser des problèmes de débordement : **4 ont été identifiés en plus de l’étude sur les exutoires des OAP**.

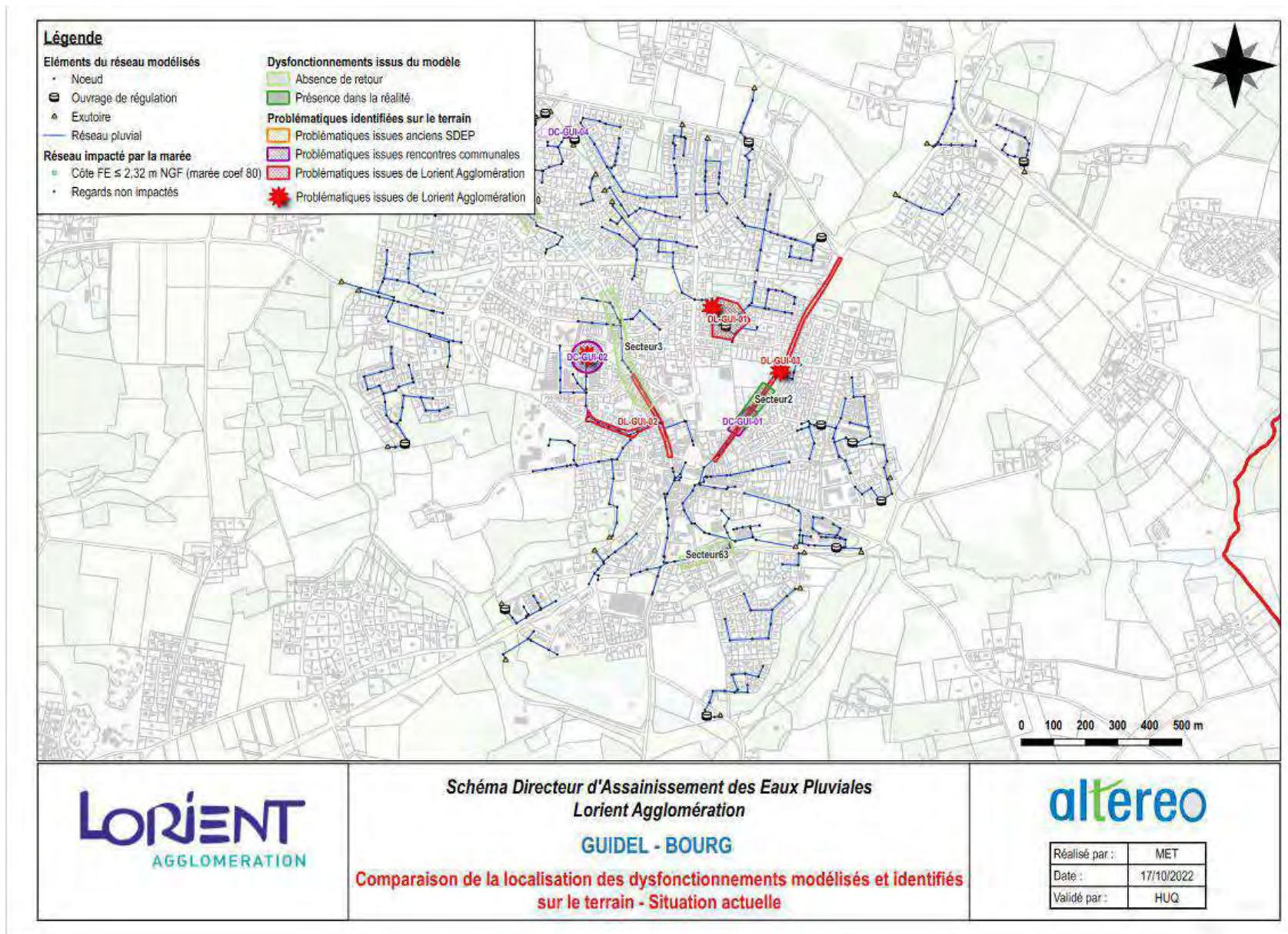
#### 18.12.1.4. Problématiques identifiées dans la modélisation

Pour rappel, les dysfonctionnements identifiés dans le modèle sont récapitulés dans le tableau de synthèse ci-après. Il est également disponible en **Annexe n°111**.

N° Secteur	Commune	Localisation	Apparition du désordre	
			Scénario 1	Scénario 3
2	GUIDEL	RUE MARC MOJELLO	02 ANS	02 ANS
3	GUIDEL	RUE DE SAINT-MAURICE	02 ANS	02 ANS
63	GUIDEL	RUE DU GENERAL DE GAULLE	20 ANS	20 ANS
110	GUIDEL	RUE DE KERBASTIC	20 ANS	20 ANS

**Tableau 2** : Listing des dysfonctionnements identifiés lors de la modélisation sur Guidel

Le prestataire a également comparé les dysfonctionnements modélisés et constatés sur le terrain.



Chaque secteur est ensuite analysé de plus près :

### 18.12.2.2. AMG-GUI-01-N : Aménagement de la Rue Marc Mouëlle

#### RAPPEL DES PROBLEMATIQUES

D'après les retours communaux, des dysfonctionnements sont identifiés au droit de la rue Marc Mouëlle.

D'après la modélisation effectuée, les informations mises en évidence sur les dysfonctionnements indiquent qu'une influence aval est présente au niveau de la place de Polignac, qui fait remonter la ligne d'eau au niveau de la rue Marc Mouëlle. De plus, le réseau collecte les ruissellements des bassins d'apport en amont.

Le modèle indique un volume débordé total de 350 m<sup>3</sup> pour une pluie de période de retour 30 ans, en situation future.

Cet aménagement a pour objectif de résoudre les dysfonctionnements DC-GUI-01 et du secteur modélisé 2..

La figure ci-contre illustre le secteur concerné :

**Figure 3 :** Localisation des dysfonctionnements au niveau de la rue Marc Mouëlle à Guidel



Et des solutions d'aménagements proposés avec un chiffrage :

#### PROPOSITIONS ET MOYENS

Des actions de désimperméabilisation des sols et de déconnexion des eaux pluviales en amont de cet aménagement et de ces dysfonctionnements auront forcément des actions positives sur le fonctionnement hydraulique du secteur.

Il est recherché ici à écreter le débit de pointe et à assurer un stockage en amont, avec si possible, une infiltration des eaux pluviales (sous réserves des conditions de perméabilité du sol). Une restitution au réseau pluvial via un organe de régulation peut être envisagée.

Cet aménagement prévoit de transformer un espace vert (supposé en domaine public) en zone de régulation. Il est alors prévu :

- L'arrivée d'un collecteur de diamètre Ø300 en provenance de la rue Marc Mouëlle sur un linéaire de 10 ml et un collecteur en sortie de Ø300 sur un linéaire de 10 ml ;
- La suppression du collecteur existant de diamètre Ø300 pour assurer un passage obligatoire des eaux pluviales dans l'ouvrage de stockage, représentant près de 39 ml.
- La mise en place d'un ouvrage de régulation d'un volume de 260 m<sup>3</sup>.
- La mise en place d'un organe de sortie associé à un trop-plein (aménagement de la sortie du bassin)

Cela engendrerait d'après le modèle, une baisse de 90% du volume débordé : il ne reste plus que 36 m<sup>3</sup> débordés résiduels pour une pluie de période de retour 30 ans.

En fonction de la perméabilité des sols, de l'infiltration pourrait être envisagée, ce qui limiterait les rejets dans le réseau pluvial et le soulagerait de ses mises en charges. Il est alors proposé de réaliser des tests de perméabilité de type Porchet au droit de l'ouvrage pour s'assurer de la réelle capacité d'infiltration des sols. Cet élément servira à affiner le dimensionnement de l'ouvrage.

Le schéma ci-contre illustre la proposition d'aménagements :



#### ESTIMATION FINANCIÈRE

L'estimation financière pour cet aménagement est récapitulée dans le tableau ci-après :

AMG-GUI-01-N						
Localisation	Action	Unité	Quantité	Coût unitaire (€ HT)	Coût d'investissement (€ HT) *	
Des Mares Moulin	Mise en place du chantier	u	1	3 000 €	3 000 €	
	<b>Création de l'ouvrage de rétention</b>					-
	Terrassement ouvrage de rétention	m <sup>3</sup>	260	10 €	2 600 €	
	Aménagement ouvrage de rétention	m <sup>2</sup>	260	40 €	10 400 €	
	Réalisation d'un organe en entrée de l'ouvrage	u	1	950 €	1 000 €	
	Réalisation d'un exutoire au bassin	u	1	1 050 €	1 100 €	
	Réalisation d'un plan de récolement	u	1	215 €	300 €	
	<b>Connexion du réseau pluvial à l'ouvrage</b>					-
	Terrassement de la chaussée et remblaiement					
	Mise en place d'un collecteur en lieu et place de celui actuel (regards compris). Pose d'un collecteur Ø300.	ml	20	280 €	5 600 €	
	Dépose collecteurs existants Ø300	ml	39	16 €	700 €	
	Raccordement de grilles et avaloirs au réseau pluvial **	u	1	475 €	500 €	
	Réalisation d'un plan de recollement et mise à jour du SIG	ml	20	2 €	100 €	
	<b>Coût des travaux (€ HT)</b>					<b>25 300 €</b>
	<b>Aléas, études et imprévus (15%)</b>					<b>3 800 €</b>
	<b>Maitrise d'œuvre, (10%)</b>					<b>2 600 €</b>
	<b>Coût total opération EP (€ HT)</b>					<b>31 700 €</b>

\* Coût arrondi à la centaine supérieure

\*\* Estimation par rapport à la mise en place de 2 organes de collecte (un de part et d'autre de la voirie) tous les 40 ml

\*\*\* Estimation par rapport au nombre de bâtiments présents. Privilégier dès que possible la déconnexion des eaux pluviales

Tableau 6 : Estimation financière de l'aménagement AMG-GUI-01-N

Le coût de cet aménagement est estimé à 31 700 € HT.

Ainsi pour chaque secteur problématique le SDEP prévoit des aménagements à réaliser pour régler les problèmes d'inondations identifiés soit par la modélisation, soit par les constats de terrain.

Lorient Agglomération dispose de la compétence GEMAPI. Quelle est la position de Lorient Agglomération sur l'enlèvement des clapets des étangs du Loch ?

Le dossier de continuité écologique du bassin versant de la Saudraye est porté dans le cadre d'un protocole d'accord signé entre Lorient Agglomération, la mairie de Guidel, le Département du Morbihan, la Région Bretagne, la fédération de chasse du Morbihan, le Conservatoire du Littoral et l'Etat. L'ensemble de ces partenaires ont désigné Lorient Agglomération comme coordinateur et pilote du projet. Le protocole fixe l'objectif du projet, ses modalités pratiques, juridiques et techniques. Ce protocole a fait l'objet d'une délibération de l'agglomération, de la Région, du Département et de la Commune.

Concernant la question spécifique des clapets de l'ouvrage de sortie en mer de la Saudraye au Loch, les conclusions dépendront des études menées dans le cadre de ce protocole.

- Un diagnostic de potentiel de déconnexion et de désimperméabilisation est-il prévu ?

Des études de faisabilité de la déconnexion des eaux pluviales et de désimperméabilisation des sols sont préconisées par le Schéma Directeur des Eaux Pluviales de Lorient Agglomération finalisé en juin 2023. Pour l'instant, nous n'avons pas lancé d'étude sur Guidel.

Les secteurs identifiés comme prioritaires sont les suivants :

Désimperméabilisation des surfaces	DES_GUI_1	-	Résidence les Gwenans	Désimperméabilisation du parking privé	2784	m <sup>2</sup>	524 600 €	Priorité 2	Priorité 2
	DES_GUI_2	-	Ecole Notre Dame des Vicbires	Désimperméabilisation de la cour d'école	767	m <sup>2</sup>	92 100 €	Priorité 2	Priorité 2
	DES_GUI_3	-	Rue Joseph Léna	Désimperméabilisation du parking	1098	m <sup>2</sup>	209 000 €	Priorité 2	Priorité 2
	DES_GUI_4	-	Rue de Carrigaline	Désimperméabilisation du parking privé	9387	m <sup>2</sup>	1 760 700 €	Priorité 1	Priorité 1
	DES_GUI_5	-	Ecole Notre Dame des Vicbires	Désimperméabilisation du terrain de sport	1654	m <sup>2</sup>	118 600 €	Priorité 1	Priorité 1
	DES_GUI_6	-	Place Jaffré	Désimperméabilisation du parking	856	m <sup>2</sup>	163 700 €	Priorité 3	Priorité 3
	DES_GUI_7	-	Rue du Stanco	Désimperméabilisation du parking	943	m <sup>2</sup>	180 000 €	Priorité 3	Priorité 3
	DES_GUI_8	-	Aire de covoiturage	Désimperméabilisation du parking	5799	m <sup>2</sup>	1 089 000 €	Priorité 2	Priorité 2
	DES_GUI_9	-	Rue Marc Mouello	Désimperméabilisation du parking	601	m <sup>2</sup>	116 000 €	Priorité 3	Priorité 3
	DES_GUI_10	-	Rue Amiral Febvrier Des Pointes	Désimperméabilisation de la cour d'école	2217	m <sup>2</sup>	266 100 €	Priorité 2	Priorité 2
	DES_GUI_11	-	Rue de Saint-Maurice	Désimperméabilisation du parking	1921	m <sup>2</sup>	363 100 €	Priorité 2	Priorité 3
	DES_GUI_12	-	Place Louis le Montagner	Désimperméabilisation du parking	1779	m <sup>2</sup>	336 500 €	Priorité 1	Priorité 1
	DES_GUI_13	-	Ecole Prat-Foën	Désimperméabilisation du parking	1337	m <sup>2</sup>	253 800 €	Priorité 3	Priorité 3
	DES_GUI_14	-	Prat Foën	Désimperméabilisation du parking	2713	m <sup>2</sup>	511 300 €	Priorité 2	Priorité 2
	DES_GUI_15	-	Les Cinq Chemins	Désimperméabilisation du parking privé	2358	m <sup>2</sup>	444 900 €	Priorité 2	Priorité 3
	DES_GUI_16	-	Les Cinq Chemins	Désimperméabilisation du parking privé	903	m <sup>2</sup>	172 500 €	Priorité 3	Priorité 3



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE du MORBIHAN

RECEPISSE DE DECLARATION CONCERNANT  
Création d'une station de traitement des eaux usées - Locmaria  
COMMUNE DE GUIDEL

Dossier n° 56-2007-00370

Le préfet du MORBIHAN  
Chevalier de l'Ordre national du mérite  
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L 372-1-1 et 372-3 du code des communes ;

VU l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le 13/08/2007, présenté par la COMMUNE de GUIDEL représentée par M. le Maire, enregistré sous le n° 56-2007-00370 et relatif à la création d'une station de traitement des eaux usées – hameau de Locmaria commune de GUIDEL ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 août 2006 portant délégation de signature de Monsieur Philippe CHARRETON, ingénieur en chef du génie rural des eaux et forêts, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt du Morbihan ;

**donne récépissé à la COMMUNE de GUIDEL**

de sa déclaration concernant **la création d'une station de traitement des eaux usées – hameau de Locmaria** dont la réalisation est prévue sur la commune de GUIDEL.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.1.0	Stations d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute journalière de pollution organique : 1° Supérieure à 600 kg de DBO5 (A) 2° Supérieure à 12 kg de DBO5, mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO5 (D)	Déclaration	

**Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 13/10/2007**, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet, conformément à l'article R214-35 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de la commune de GUIDEL où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du MORBIHAN durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de GUIDEL par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L514-6 du code de l'environnement.

En application de l'article R214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

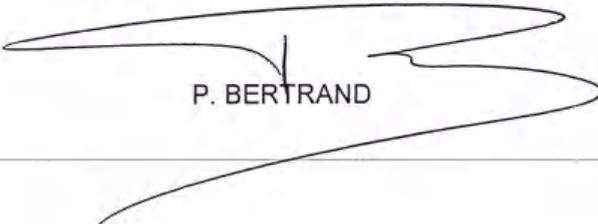
Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A VANNES, Le 30 AOUT 2007

Pour le Préfet et par délégation  
Le directeur départemental de l'agriculture  
et de la forêt empêché  
Le chef du service police des eaux douces,

  
P. BERTRAND

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau.

ANNEXE 3

AFFICHAGE



Mairie - 11 place de Polignac - 56520 Guidel  
Tél : 02 97 02 96 96 - Fax : 02 97 65 09 36  
www.guidel.com

## Projets de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Guidel

**ENQUÊTE PUBLIQUE DU 14 décembre 2023 au 25 janvier 2024 inclus**  
*(conjointe avec l'enquête publique de révision du Plan Local d'Urbanisme)*

### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussigné Joël DANIEL, Maire de Guidel, certifie que l'avis d'enquête ci-joint, relatif aux projets de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Guidel, a bien été affiché, au format A2 jaune, en mairie de Guidel, 11 place Polignac, le 23 novembre 2023.

Par ailleurs, cet avis a été également affiché, au format A2 jaune, au plus tard le 27 novembre 2023, et pour toute la durée de l'enquête, soit jusqu'au 25 janvier 2024 inclus.

Services municipaux :

- 1 Mairie
- 2 Services techniques
- 3 SIG/PAE/CCAS
- 4 Médiathèque
- 5 Kerprat salle polyvalente
- 6 Estran

Autres lieux :

- 7 Place Jaffré
- 8 Centre de Polignac (ancienne école maternelle)
- 9 Site scolaire de Prat Foën
- 10 Cœur de station Guidel plages
- 11 Kerbigot
- 12 Carrefour giratoire des Cinq Chemins
- 13 Zone commerciale des Cinq Chemins est
- 14 Pont de Saint Maurice
- 15 Keranna
- 16 Croix Notre Dame / Saint Mathieu
- 17 Locmaria
- 18 Saint Fiacre (près de la chapelle)
- 19 Prat Foën nord
- 20 Prat Foën sud
- 21 Kernod
- 22 Béatus
- 23 Le Clec'h
- 24 Futur cimetière paysager (La Saudraye)
- 25 Parking arrière Maéva
- 26 Mail Léna

Affichages constatés par la police municipale de Guidel :  
Les 28 novembre, 12 décembre 2023 et 10 janvier 2024

Ainsi que sur le site internet [www.guidel.com](http://www.guidel.com), sur la page Facebook de Guidel et sur les panneaux d'informations lumineux du centre-ville et de Guidel-Plages.

Et a fait l'objet d'une publication dans les journaux suivants, rubrique « annonces légales » :

- 1<sup>res</sup> publications le 30 novembre 2023 (Ouest France et La Gazette du Centre Morbihan)
- 2<sup>des</sup> publications le 21 décembre 2023 (Ouest France et Le Télégramme)

À Guidel, le 06 février 2024

Joël DANIEL,

Maire de Guidel



# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Ordonnée par arrêté du Président de Lorient Agglomération

**Objet** : projets de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Guidel

**Lieu de l'enquête publique** : Mairie – 11 Place de Polignac – 56520 Guidel

**Date de l'enquête publique** : du jeudi 14 décembre 2023 à 9h00 au jeudi 25 janvier 2024 à 17h00.

**Décision** : Après enquête publique et avis de la Commission d'Enquête, Lorient Agglomération approuvera ou non la modification des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.

**Commission d'Enquête** : Monsieur Jean-Luc ESCANDE, Président – Madame Nicole QUEILLE et Madame Sophie COLLET, Membres titulaires.

**Jours et heures de consultation des dossiers (hors jours fériés)** : les deux dossiers sont consultables en Mairie de Guidel,

- Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,
- Le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
- Le samedi matin de 9h30 à 12h00.

Les dossiers sont également consultables sur le site internet de Lorient Agglomération [www.lorient-agglo.bzh](http://www.lorient-agglo.bzh) ou depuis le lien présent sur le site de la mairie de Guidel [www.guidel.com](http://www.guidel.com)

Observations à consigner sur le registre ou à adresser par voie postale à Monsieur le Président de la Commission d'Enquête - enquête publique sur le projet de zonage d'assainissement des eaux usées / le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales – Mairie – 11 Place de Polignac – 56520 Guidel.

Les observations peuvent également être adressées par voie électronique à l'adresse [zonageguidel@agglo-lorient.fr](mailto:zonageguidel@agglo-lorient.fr)

**Permanences de la Commission d'Enquête** : Les membres de la Commission se tiendront à la disposition du public lors de 7 permanences en mairie et 2 permanences à la capitainerie du port de plaisance de Guidel,

- Jeudi 14 décembre 2023 de 9h00 à 12h00
- Dimanche 17 décembre 2023 de 9h30 à 12h30
- Mercredi 27 décembre 2023 de 14h00 à 17h00 (capitainerie du port de plaisance)
- Jeudi 4 janvier 2024 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 12 janvier 2024 de 14h00 à 17h00
- Lundi 15 janvier 2024 de 9h00 à 12h00 (capitainerie du port de plaisance)
- Lundi 15 janvier 2024 de 14h00 à 17h00
- Samedi 20 janvier 2024 de 9h30 à 12h00
- Jeudi 25 janvier 2024 de 14h00 à 17h00

**Rapport et conclusions de la Commission d'Enquête** : consultables en Mairie de Guidel, aux jours et heures d'ouverture habituels, et sur le site internet de Lorient Agglomération ([www.lorient-agglo.bzh](http://www.lorient-agglo.bzh)), pendant 1 an.

**Renseignements** : Lorient Agglomération – Direction de l'Eau et de l'Assainissement - 02 90 74 75 24





REPUBLIQUE FRANCAISE

## RAPPORT DE CONSTATATION

L'an deux mille vingt trois et le vingt huit novembre

Nous soussignés,

**BAYOL David**, Brigadier-Chef Principal de Police Municipale  
en poste à la Mairie de Guidel

**GAUDRE Vincent**, Brigadier-Chef Principal de Police Municipale  
en poste à la Mairie de Guidel

RAPPORT N° 31-2023

**OBJET :**

Constat initial de police

Publication de l'avis d'enquêtes  
publiques conjointes pour la revision  
du PLU et le zonage d'assainissement  
des eaux usées des eaux pluviales.

Monsieur Le Maire,

Vu les articles 21-2 et 429 du code de Procédure Pénale, agissant en  
uniforme et revêtus des insignes de notre fonction, en exécution des  
ordres reçus, avons l'honneur de vous rendre compte des faits suivants:

Ce jour, mardi 28 novembre 2023 à 9h35, nous nous sommes rendus  
sur différents sites de la commune de Guidel pour constater l'affichage  
de panneaux concernant l'avis d'enquêtes publiques conjointes pour la  
Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et le Zonage  
d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, pour une durée  
de 43 jours, à partir du 14 décembre 2023 à 9 heures jusqu'au 25 janvier  
2023.

En pièce jointe, des planches photographiques datées et signées par  
notre service.

Fait et clos à Guidel, le 28 novembre 2023

Signature du rapport n°31/2023 par le rédacteur

David BAYOL



Vincent GAUDRE



**Destinataires :**

- Maire
- C. CADIEU
- Urbanisme
- Poste PM



REPUBLIQUE FRANCAISE

## RAPPORT DE CONSTATATION

L'an deux mille vingt trois et le douze décembre

Nous soussignés,

**BAYOL David**, Brigadier-Chef Principal de Police Municipale  
en poste à la Mairie de Guidel

**GAUDRE Vincent**, Brigadier-Chef Principal de Police Municipale  
en poste à la Mairie de Guidel

RAPPORT N° 32-2023

**OBJET :**

*Constat initial de police*

Publication de l'avis d'enquêtes  
publiques conjointes pour la revision  
du PLU et le zonage d'assainissement  
des eaux usées des eaux pluviales.

Monsieur Le Maire,

Vu les articles 21-2 et 429 du code de Procédure Pénale, agissant en  
uniforme et revêtus des insignes de notre fonction, en exécution des  
ordres reçus, avons l'honneur de vous rendre compte des faits suivants:

Ce jour, mardi 12 décembre 2023 à 10h15, nous nous sommes rendus  
sur différents sites de la commune de Guidel pour constater l'affichage  
de panneaux concernant l'avis d'enquêtes publiques conjointes pour la  
Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et le Zonage  
d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, pour une durée  
de 43 jours, à partir du 14 décembre 2023 à 9 heures jusqu'au 25 janvier  
2023.

En pièce jointe, des planches photographiques datées et signées par  
notre service.

Fait et clos à Guidel, le 12 décembre 2023

Signature du rapport n°32/2023 par le rédacteur

David BAYOL

Vincent GAUDRE



**Destinataires :**

- Maire
- C. CADIEU
- Urbanisme
- Poste PM



REPUBLIQUE FRANCAISE

## RAPPORT DE CONSTATATION

L'an deux mille vingt quatre et le neuf janvier

Nous soussignés,

**BAYOL David**, Brigadier-Chef Principal de Police Municipale  
en poste à la Mairie de Guidel

**GAUDRÉ Vincent**, Brigadier-Chef Principal de Police Municipale  
en poste à la Mairie de Guidel

RAPPORT N° 01-2024

**OBJET :**

Constat de police – Final -

Publication de l'avis d'enquêtes  
publiques conjointes pour la révision  
du PLU et le zonage d'assainissement  
des eaux usées des eaux pluviales.

Monsieur Le Maire,

Vu les articles 21-2 et 429 du code de Procédure Pénale, agissant en  
uniforme et revêtus des insignes de notre fonction, en exécution des  
ordres reçus, avons l'honneur de vous rendre compte des faits suivants:

Ce jour, mardi 9 janvier 2024 à 14h00, nous nous sommes rendus sur  
différents sites de la commune de Guidel pour constater l'affichage de  
panneaux concernant l'avis d'enquêtes publiques conjointes pour la  
Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et le Zonage  
d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, pour une durée  
de 43 jours, à partir du 14 décembre 2023 à 9 heures jusqu'au 25 janvier  
2023.

En pièce jointe, des planches photographiques datées et signées par  
notre service.

Fait et clos à Guidel, le 10 janvier 2024

Signature du rapport n°01/2024 par le rédacteur

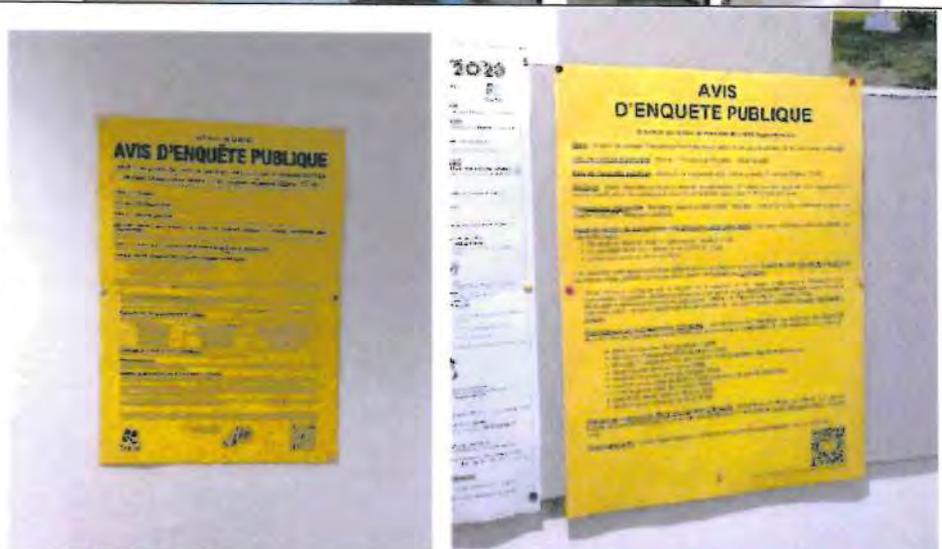
David BAYOL

Vincent GAUDRE



**Destinataires :**

- Maire
- C. CADIEU
- Urbanisme
- Poste PM

N°	Lieux	Photos
<b>Services municipaux</b>		
1	<p>28/11/2023</p> <p><del>Mairie de Guidel (Morbihan)</del></p> <p>12/12/2023</p> <p>Mairie</p> <p><del>Mairie de Guidel (Morbihan)</del></p> <p>09/01/24</p> <p><del>Mairie de Guidel (Morbihan)</del></p>	
2	<p>28/11/2023</p> <p><del>Mairie de Guidel (Morbihan)</del></p> <p>12/12/2023</p> <p>Services techniques</p> <p><del>Mairie de Guidel (Morbihan)</del></p> <p>09/01/24</p> <p><del>Mairie de Guidel (Morbihan)</del></p>	
3	<p>28/11/2023</p> <p><del>Mairie de Guidel (Morbihan)</del></p> <p>12/12/2023</p> <p>SIG/PAE/CCAS</p> <p><del>Mairie de Guidel (Morbihan)</del></p> <p>09/01/24</p> <p><del>Mairie de Guidel (Morbihan)</del></p>	

28/11/2023



4 Médiathèque

12/12/2023



09/01/24



28/11/2023



5 Kerprat salle polyvalente

12/12/2023



09/01/24



28/11/2023



6 Estran

12/12/2023

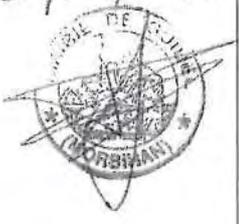


09/01/24



Services municipaux

<p>28/11/2023</p> <p><del>Mairie de Guidel (Morbihan)</del></p> <p>12/12/2023</p> <p>7 Place Joffre</p> <p><del>Mairie de Guidel (Morbihan)</del></p> <p>09/01/24</p> <p><del>Mairie de Guidel (Morbihan)</del></p>	
<p>28/11/2023</p> <p><del>Mairie de Guidel (Morbihan)</del></p> <p>8 Centre de Polignac (ancienne école maternelle)</p> <p>12/12/2023</p> <p><del>Mairie de Guidel (Morbihan)</del></p> <p>09/01/24</p> <p><del>Mairie de Guidel (Morbihan)</del></p>	
<p>28/11/2023</p> <p><del>Mairie de Guidel (Morbihan)</del></p> <p>12/12/2023</p> <p>9 Site scolaire de Prat Foën</p> <p>09/01/24</p> <p><del>Mairie de Guidel (Morbihan)</del></p>	

<p>23/11/2023</p>  <p>10 Cœur de station Guidel plages</p> <p>12/12/2023</p>  	
<p>23/11/2023</p>  <p>11 Kerbigot</p> <p>12/12/2023</p>  	
<p>23/11/2023</p>  <p>12 Carrefour giratoire des Cinq Chemins</p> <p>12/12/2023</p>   <p>05/01/24</p>	

<p>20/11/2023</p> <p><b>13</b></p>	<p>Zone commerciale des Cinq Chemins est</p> <p>12/12/2023</p> <p>09/01/24</p> <p><del>MAIRIE DE GUIDEL (MORBIHAN)</del></p> <p><del>MAIRIE DE GUIDEL (MORBIHAN)</del></p> <p><del>MAIRIE DE GUIDEL (MORBIHAN)</del></p>	
<p>20/11/2023</p> <p><b>14</b></p>	<p>Pont de Saint Maurice</p> <p>12/12/2023</p> <p>09/01/24</p> <p><del>MAIRIE DE GUIDEL (MORBIHAN)</del></p> <p><del>MAIRIE DE GUIDEL (MORBIHAN)</del></p> <p><del>MAIRIE DE GUIDEL (MORBIHAN)</del></p>	
<p>28/11/2023</p> <p><b>15</b></p>	<p>Keranna</p> <p>12/12/2023</p> <p>09/01/24</p> <p><del>MAIRIE DE GUIDEL (MORBIHAN)</del></p> <p><del>MAIRIE DE GUIDEL (MORBIHAN)</del></p> <p><del>MAIRIE DE GUIDEL (MORBIHAN)</del></p>	

<p>28/11/2023</p> <p>16</p> <p>Croix Notre Dame / Saint Mathieu</p> <p>09/01/24</p>   	
<p>28/11/2023</p> <p>17</p> <p>Locmaria</p> <p>09/01/24</p>   	
<p>28/11/2023</p> <p>18</p> <p>Saint Fiacre (près de la chapelle)</p> <p>09/01/24</p>   	

28/11/2023



19 Prat Foën nord

12/12/2023



09/10/24



28/11/2023



20 Prat Foën sud

12/12/2023



09/10/24



28/11/2023



21 Kernod

12/12/2023



09/10/24



28/11/2023

22 Béatus 12/12/2023

09/01/24

28/11/2023

23 Le Clec'h 12/12/2023

09/01/24

28/11/2023

24 Futur cimetière paysager (La Saudraye) 12/12/2023

09/01/24

28/11/2023



25 Parking arrière  
Maéva

12/12/2023



04/10/2024



28/11/2023



26 Mail Léopold

12/12/2023



09/10/2024



Abonnez-vous à la newsletter et recevez toute l'actualité de Guidel

Rechercher par mot(s) clé(s)

DÉCOUVRIR GUIDEL

À VOTRE SERVICE

VIVRE À GUIDEL

TEMPS LIBRE

CADRE DE VIE

**Les Français adorent manger. 10% d'entre eux aimeraient juste pouvoir le faire.**



**Collecte Nationale les 24, 25 et 26 novembre.**

**Banques Alimentaires**

**COLLECTE ALIMENTAIRE**

Le Centre communal d'action sociale (CCAS), avec le soutien de nombreux bénévoles, participera à la collecte annuelle...  
[Lire la suite](#)

TOUTE L'ACTUALITÉ

**Vous êtes**

- Touristes
- Associations
- Seniors
- Nouveaux arrivants
- Famille
- Professionnels
- Réunions de quartier



**Enquête publique PLU et assainissement**

Enquêtes publiques conjointes pour Révision du Plan Local d'Urbanisme et Zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales du 14/12/2023 au 25/01/2024

[Lire la suite...](#)

> TOUS LES grands PROJETS



**24.11.2023 au 25.11.2023**  
**Collecte alimentaire**  
Dans les commerces partenaires  
[Lire la suite](#)

**24.11.2023**  
**Sœurfeuses**  
Dans le cadre du Festival Surf & Skate C..  
[Lire la suite](#)

TOUT L'AGENDA



**Journée internationale contre les violences faites aux femmes**

2 temps forts à Guidel - Samedi 25 novembre 2023  
**Rassemblement devant la mairie**  
**Karaté self défense et respiration**

[Lire la suite...](#)

Formalités administratives

Budget Participatif

Urbanisme

PORTAIL Famille

L'ESTRAN

Sécurité Prévention Arrêtés Nuisances

Médiathèque

Rechercher par mot(s) clé(s)

DÉCOUVRIR GUIDEL

À VOTRE SERVICE

VIVRE À GUIDEL

TEMPS LIBRE

CADRE DE VIE

# ENQUETE PUBLIQUE



## Vous êtes

Touristes  
Associations  
Seniors  
Nouveaux arrivants  
Famille  
Professionnels  
Réunions de quartier

Accueil > À votre service > Guichet des services > Enquêtes publiques

## Enquêtes publiques

IMPRESSION PDF

**Enquêtes publiques conjointes pour la Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et le Zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, pour une durée de 43 jours, à partir du 14 décembre 2023 à 9 h jusqu'au 25 janvier 2024 à 17 h.**

Une commission d'enquête, dont le président est Monsieur Jean-Luc ESCANDE et les membres titulaires, Madame Nicole QUEILLÉ et Madame Sophie COLLET, a été désignée pour mener les 2 enquêtes publiques.

Les 2 dossiers d'enquêtes publiques peuvent être consultés par le public en Mairie de Guidel – 11 place de Polignac, aux jours et heures d'ouverture suivants :

du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30, le vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00, le samedi de 9 h 30 à 12 h 00, exceptés les jours fériés.

Observations à consigner sur les registres ou à adresser par voie postale à :

- Monsieur le Président de la Commission d'Enquête - Enquête publique sur le projet de révision du PLU – Mairie – 11 Place de Polignac – 56520 GUIDEL pour l'enquête publique sur la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

- Monsieur le Président de la Commission d'Enquête - Enquête publique sur le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales – Mairie – 11 Place de Polignac – 56520 GUIDEL pour l'enquête publique du Zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales

L'enquête publique pour la Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sera consultable sur le site <https://www.guidel-plu2023.fr> et les observations et propositions pourront être également formulées pendant la durée de l'enquête par voie électronique sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante [guidel-plu2023@registre.demat.fr](mailto:guidel-plu2023@registre.demat.fr) ou à l'adresse suivante

Formalités  
administratives

Budget  
Participatif

Urbanisme

PORTAIL  
Famille

L'ESTRAN

Sécurité  
Prévention  
Arrêtés  
Nuisances

Médiathèque

plu@mairie-guidel.fr.

L'enquête publique sur le Zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales sera consultable sur le site internet de Lorient Agglomération [www.lorient-agglo.bzh](http://www.lorient-agglo.bzh) ou depuis le lien présent sur le site de la mairie de Guidel [www.guidel.com](http://www.guidel.com) et les observations et propositions pourront être également formulées, pendant la durée de l'enquête, par voie électronique à l'adresse suivante [zonageguidel@agglo-lorient.fr](mailto:zonageguidel@agglo-lorient.fr)

La commission d'enquête assurera en outre des permanences pendant 9 demi-journées :

- Jeudi 14 décembre 2023 : de 9 h à 12 h, en mairie
- Dimanche 17 décembre 2023 : de 9 h 30 à 12 h 30, en mairie
- Mercredi 27 décembre 2023 : de 14 h à 17 h, à la capitainerie du port de plaisance
- Jeudi 04 janvier 2024 : de 9 h à 12 h, en mairie
- Vendredi 12 janvier 2024 : de 14 h à 17 h, en mairie
- Lundi 15 janvier 2024 : de 9 h à 12 h, à la capitainerie du port de plaisance et de 14 h à 17 h, en mairie
- Samedi 20 janvier 2024 : de 9 h 30 à 12 h, en mairie
- Jeudi 25 janvier 2024 : de 14 h à 17 h, en mairie

[Visualiser l'arrêté de l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme \(PLU\)](#)

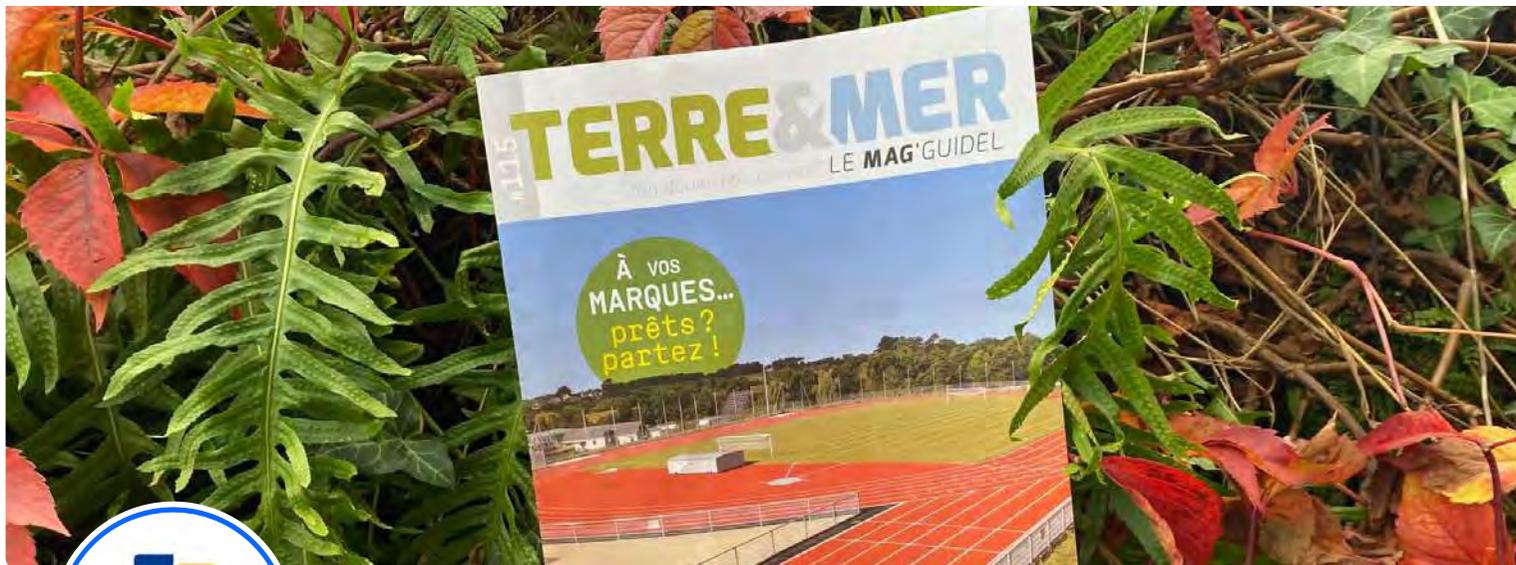
[Visualiser l'avis de l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme \(PLU\)](#)

[Visualiser l'avis de l'enquête publique du Zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales \(PLU\)](#)

---

<a href="#">Contact</a>	<a href="#">Espace presse</a>	<a href="#">Plan du site</a>	<a href="#">Bonne Année 2023</a>	<a href="#">Mentions légales</a>	<a href="#">Espace Agents</a>
-------------------------	-------------------------------	------------------------------	----------------------------------	----------------------------------	-------------------------------

---



# Ville de Guidel

4,7 K J'aime • 5,7 K followers

 Envoyer un e-mail

 Envoyer un message

 J'aime

[Publications](#)
[À propos](#)
[Mentions](#)
[Abonnements](#)
[Photos](#)
[Vidéos](#)
[Plus ▾](#)
⋮

## Intro

Page officielle de la ville de Guidel

 Page · Communauté

 02 97 02 96 96

 communication@mairie-guidel.fr

 [guidel.com](http://guidel.com)

 Actuellement ouvert ■

## Publications

 Filtres


**Ville de Guidel**  
 1 h · 
⋮

Enquêtes publiques conjointes pour la Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et le Zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, pour une durée de 43 jours, à partir du 14 décembre 2023 à 9 h jusqu'au 25 janvier 2024 à 17 h.  
 Plus d'infos : <https://www.guidel.com/.../guichet.../enquetes-publiques/>



Photos

Toutes les photos



Informations concernant les données de statistiques de Page · Confidentialité · Conditions générales · Publicités · Choix publicitaires · Cookies · Plus · Meta © 2023

# ENQUETE PUBLIQUE



J'aime

Commenter

Partager



Écrivez un commentaire...



Ville de Guidel



2 h · 🌐

[SOLIDARITÉ] Soyons tous acteurs de la collecte alimentaire  
Les 24 et 25 novembre, rendez-vous dans les magasins proches de chez vous pour lutter contre la précarité alimentaire.  
Merci à vous tous pour votre générosité !

Crédit Mutuel de Bretagne



Guidel

14:53

Enquêtes publiques  
conjointes pour la révision  
du PLU et le zonage  
d'assainissement des eaux  
usées et pluviales du  
14/12/2023 au 25/01/2024  
[www.guidel.com](http://www.guidel.com)

ANNEXE 4

PRESSE

Retrouvez tous les marchés publics et privés parus sur les 12 départements du Grand Ouest sur : [centraledesmarches.com](http://centraledesmarches.com)

Pour faire paraître une annonce légale : **Medialex**, tél. 02 99 28 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute) e-mail : [annonces-legales@medialex.fr](mailto:annonces-legales@medialex.fr) - Internet : [www.medialex.fr](http://www.medialex.fr)  
Tarif de référence stipulé dans l'art.2 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2002, soit 0,183 € HT le caractère.

Tous les annonces sont informées que, conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les informations liées aux sociétés et fonds de commerce concourant et publiées dans les journaux d'annonces légales sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, [www.actuelignes.fr](http://www.actuelignes.fr).

## Avis de marchés publics

Procédure adaptée  
Marchés inférieurs à 90 000 € HT

## Conseil Départemental du Morbihan

Travaux de mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite dans 9 collèges

## PROCÉDURE ADAPTÉE

Travaux de mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite dans 9 collèges.  
**Date limite de remise des offres :** 16 janvier 2024 à 12 h 00.  
**Cet avis est consultable sur le site internet du Conseil départemental du Morbihan :** <http://www.morbihan.fr> (tél. 02 97 54 90 00).  
**accès direct :** <http://www.morbihan.fr/aces-direct/marches-publics/> et sur Megalis : <https://marches.megalisbretagne.bzh>

## Marchés publics

Procédure adaptée

Groupement de commande : non.  
Code postal : 56910.

Utilisation de commande : non.  
Moyen d'accès aux documents de la consultation : <https://marches.megalis.bretagne.bzh>  
Identifiant interne de la consultation : MP aménagement de la place de l'Étoile.  
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil acheteur : oui.

Condition de participation :  
Aptitude à exercer l'activité professionnelle - Conditions/moyens de preuve : voir RC.

Capacité économique et financière - Conditions/moyens de preuve : voir RC.  
Capacité techniques et professionnelles - Conditions/moyens de preuve : voir RC.

Technique d'accès : sans objet.  
Date et heure limite de réception des plis : 21 décembre 2023 à 17 h 00.  
Présentation des offres par catalogues électroniques : autorisée.  
Réduction du nombre de catalogues : non.

Construction d'un bâtiment mixte à vocation technologique

Procédure ADAPTÉE RESTREINTE

Conception-réalisation

Nom de l'organisme : société d'économie mixte locale XSEA (Siren : 530 684 050). Correspondant : Vanessa Le Franc, chargée d'affaires.  
Adresse : 12, avenue de la Périère, 56234 Lorient cedex.  
Type de procédure : procédure adaptée restreinte.  
Type de marché : travaux (conception-réalisation).  
Objet principal : marché de conception-réalisation pour la construction d'un bâtiment mixte à vocation technologique (projet Imocoampus).  
Adresse du site-projet : 2, allée Copernic, parc technologique de Soye, Ploemeur (56).

Nombre de candidatures (phase 1) :  
- nombre minimal de candidats admis à présenter une candidature : non.  
- nombre maximal de candidats admis à présenter une candidature : non.

Nombre d'offres (phase 2) :  
- nombre minimal de candidats admis à présenter une offre : 1.  
- nombre maximal de candidats admis à présenter une offre : 3.  
Préstation divisée en lots : non (conception-réalisation).  
Groupement de commande : non.  
Critères d'attribution : critères énoncés avec leur pondération dans le règlement d'appel à candidatures.  
Documents à fournir pour la candidature : voir règlement d'appel à candidatures.

Conditions de détail :  
Date limite de remise des candidatures : le mercredi 29 décembre 2023 à 17 h 00.  
Date d'envoi du présent avis à la publication : le 27 novembre 2023.  
Adresse à laquelle peuvent être consultés les documents de la consultation : <https://marches.megalis.bretagne.bzh>

Construction d'un bâtiment mixte à vocation technologique

Procédure ADAPTÉE RESTREINTE

Conception-réalisation

Nom de l'organisme : société d'économie mixte locale XSEA (Siren : 530 684 050). Correspondant : Vanessa Le Franc, chargée d'affaires.  
Adresse : 12, avenue de la Périère, 56234 Lorient cedex.  
Type de procédure : procédure adaptée restreinte.  
Type de marché : travaux (conception-réalisation).  
Objet principal : marché de conception-réalisation pour la construction d'un bâtiment mixte à vocation technologique (projet Imocoampus).  
Adresse du site-projet : 2, allée Copernic, parc technologique de Soye, Ploemeur (56).

Nombre de candidatures (phase 1) :  
- nombre minimal de candidats admis à présenter une candidature : non.  
- nombre maximal de candidats admis à présenter une candidature : non.

Nombre d'offres (phase 2) :  
- nombre minimal de candidats admis à présenter une offre : 1.  
- nombre maximal de candidats admis à présenter une offre : 3.  
Préstation divisée en lots : non (conception-réalisation).  
Groupement de commande : non.  
Critères d'attribution : critères énoncés avec leur pondération dans le règlement d'appel à candidatures.  
Documents à fournir pour la candidature : voir règlement d'appel à candidatures.

Conditions de détail :  
Date limite de remise des candidatures : le mercredi 29 décembre 2023 à 17 h 00.  
Date d'envoi du présent avis à la publication : le 27 novembre 2023.  
Adresse à laquelle peuvent être consultés les documents de la consultation : <https://marches.megalis.bretagne.bzh>

Construction d'un bâtiment mixte à vocation technologique

Procédure ADAPTÉE RESTREINTE

Conception-réalisation

Nom de l'organisme : société d'économie mixte locale XSEA (Siren : 530 684 050). Correspondant : Vanessa Le Franc, chargée d'affaires.  
Adresse : 12, avenue de la Périère, 56234 Lorient cedex.  
Type de procédure : procédure adaptée restreinte.  
Type de marché : travaux (conception-réalisation).  
Objet principal : marché de conception-réalisation pour la construction d'un bâtiment mixte à vocation technologique (projet Imocoampus).  
Adresse du site-projet : 2, allée Copernic, parc technologique de Soye, Ploemeur (56).

Nombre de candidatures (phase 1) :  
- nombre minimal de candidats admis à présenter une candidature : non.  
- nombre maximal de candidats admis à présenter une candidature : non.

Nombre d'offres (phase 2) :  
- nombre minimal de candidats admis à présenter une offre : 1.  
- nombre maximal de candidats admis à présenter une offre : 3.  
Préstation divisée en lots : non (conception-réalisation).  
Groupement de commande : non.  
Critères d'attribution : critères énoncés avec leur pondération dans le règlement d'appel à candidatures.  
Documents à fournir pour la candidature : voir règlement d'appel à candidatures.

Conditions de détail :  
Date limite de remise des candidatures : le mercredi 29 décembre 2023 à 17 h 00.  
Date d'envoi du présent avis à la publication : le 27 novembre 2023.  
Adresse à laquelle peuvent être consultés les documents de la consultation : <https://marches.megalis.bretagne.bzh>

Construction d'un bâtiment mixte à vocation technologique

Procédure ADAPTÉE RESTREINTE

Conception-réalisation

Nom de l'organisme : société d'économie mixte locale XSEA (Siren : 530 684 050). Correspondant : Vanessa Le Franc, chargée d'affaires.  
Adresse : 12, avenue de la Périère, 56234 Lorient cedex.  
Type de procédure : procédure adaptée restreinte.  
Type de marché : travaux (conception-réalisation).  
Objet principal : marché de conception-réalisation pour la construction d'un bâtiment mixte à vocation technologique (projet Imocoampus).  
Adresse du site-projet : 2, allée Copernic, parc technologique de Soye, Ploemeur (56).

Nombre de candidatures (phase 1) :  
- nombre minimal de candidats admis à présenter une candidature : non.  
- nombre maximal de candidats admis à présenter une candidature : non.

Nombre d'offres (phase 2) :  
- nombre minimal de candidats admis à présenter une offre : 1.  
- nombre maximal de candidats admis à présenter une offre : 3.  
Préstation divisée en lots : non (conception-réalisation).  
Groupement de commande : non.  
Critères d'attribution : critères énoncés avec leur pondération dans le règlement d'appel à candidatures.  
Documents à fournir pour la candidature : voir règlement d'appel à candidatures.

Conditions de détail :  
Date limite de remise des candidatures : le mercredi 29 décembre 2023 à 17 h 00.  
Date d'envoi du présent avis à la publication : le 27 novembre 2023.  
Adresse à laquelle peuvent être consultés les documents de la consultation : <https://marches.megalis.bretagne.bzh>

Construction d'un bâtiment mixte à vocation technologique

Procédure ADAPTÉE RESTREINTE

Conception-réalisation

Nom de l'organisme : société d'économie mixte locale XSEA (Siren : 530 684 050). Correspondant : Vanessa Le Franc, chargée d'affaires.  
Adresse : 12, avenue de la Périère, 56234 Lorient cedex.  
Type de procédure : procédure adaptée restreinte.  
Type de marché : travaux (conception-réalisation).  
Objet principal : marché de conception-réalisation pour la construction d'un bâtiment mixte à vocation technologique (projet Imocoampus).  
Adresse du site-projet : 2, allée Copernic, parc technologique de Soye, Ploemeur (56).

Nombre de candidatures (phase 1) :  
- nombre minimal de candidats admis à présenter une candidature : non.  
- nombre maximal de candidats admis à présenter une candidature : non.

Nombre d'offres (phase 2) :  
- nombre minimal de candidats admis à présenter une offre : 1.  
- nombre maximal de candidats admis à présenter une offre : 3.  
Préstation divisée en lots : non (conception-réalisation).  
Groupement de commande : non.  
Critères d'attribution : critères énoncés avec leur pondération dans le règlement d'appel à candidatures.  
Documents à fournir pour la candidature : voir règlement d'appel à candidatures.

Conditions de détail :  
Date limite de remise des candidatures : le mercredi 29 décembre 2023 à 17 h 00.  
Date d'envoi du présent avis à la publication : le 27 novembre 2023.  
Adresse à laquelle peuvent être consultés les documents de la consultation : <https://marches.megalis.bretagne.bzh>

Construction d'un bâtiment mixte à vocation technologique

## Avis administratifs

Commune de MISSIRIAC  
Approbation du PLU, DPU et zonage eaux pluviales

AVIS AU PUBLIC

Approbation de la révision n° 1 du PLU

Par délibération du 14 novembre 2023, le conseil municipal de la commune de Missiriac a approuvé la révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune tel qu'il est annexé à la dite délibération affichée en mairie.

**Droit de préemption urbain**  
Les délibérations sont affichées en mairie à la disposition du public en mairie aux jours d'ouverture au public. Les dossiers seront également consultables sur le site internet de la commune.

**Zonage d'assainissement d'eau pluviale**  
Par délibération en date du 14 novembre 2023, le conseil municipal de Missiriac a décidé d'approuver le plan de zonage d'eau pluviale tel qu'il a été annexé à la présente délibération.

Ces délibérations sont affichées en mairie pendant un mois et peuvent être consultables.

Les observations s'y rapportant sont tenues à la disposition du public en mairie aux jours d'ouverture au public. Les dossiers seront également consultables sur le site internet de la commune.

**Le Maire**  
Christelle MARCY.

LORIENT AGGLOMERATION  
CS 20001  
56314 LORIENT cedex  
Commune de GUIDEL

Projets de zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

M. le Président de Lorient Agglomération a prescrit par arrêté l'enquête publique relative aux projets de zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Guidel.

Cette enquête publique se déroulera du jeudi 14 décembre 2023 à 9 h 00 au jeudi 25 janvier 2024 à 17 h 00 pour une durée de 43 jours consécutifs, à la mairie de Guidel, 11, place de Polignac (56520), aux jours et heures d'ouverture au public indiqués ci-après : du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30, le vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00, le samedi matin de 9 h 30 à 12 h 00 (hors jours fériés).

Les dossiers des projets sont en mairie, côté et parépage par un membre de la commission d'enquête, dès le début de la matinée de Guidel, siège de l'enquête. Durant la période de l'enquête publique, tout intéressé pourra se rendre à la mairie de Guidel, aux jours et heures d'ouverture, prendre connaissance des dossiers et consigner ses observations et propositions éventuelles sur le registre d'avis.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir la consultation des dossiers d'enquête auprès de Lorient Agglomération, Direction axe et assainissement, CS 20001, 56314 Lorient cedex (renseignements au 02 90 74 75 24).  
Les dossiers d'enquête publique pourront également être consultés depuis le site informatique à la mairie, aux horaires habituels d'ouverture, ou sur le site internet de Lorient Agglomération à l'adresse : [www.lorientagglo.bzh](http://www.lorientagglo.bzh) dans la rubrique « En actions - puis - enquête publique - ou y accéder depuis le lien sur le site de la mairie de Guidel : [www.guidel.com](http://www.guidel.com)

Le public pourra également communiquer à la commission d'enquête qui se tiendra au registre, ses observations et propositions éventuelles par correspondance, adressée à M. le Président de la commission d'enquête, enquête publique sur les projets de zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, 11, place de Polignac, 56520 Guidel. Les observations pourront également être recueillies par voie électronique à l'adresse : [zonageguidel@agglo-lorient.fr](mailto:zonageguidel@agglo-lorient.fr)

M. Jean-Luc Escande est désigné en qualité de commissaire enquêteur, en remplacement de Mme Sophie Collin, membres titulaires de la commission d'enquête par le président du tribunal administratif le 18 septembre 2023.

Les membres de la commission se tiendront à la disposition du public lors de 12 séances, à savoir : le mardi 13 décembre 2023 de 9 h 00 à 12 h 00, le mercredi 27 décembre 2023 de 14 h 00 à 17 h 00 (capitainerie du port de plaisance), le jeudi 11 janvier 2024 de 14 h 00 à 17 h 00, le vendredi 12 janvier 2024 de 14 h 00 à 17 h 00, le samedi 20 janvier 2024 de 9 h 30 à 12 h 00, le dimanche 27 janvier 2024 de 9 h 30 à 12 h 00, le mardi 30 janvier 2024 de 14 h 00 à 17 h 00.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public à la mairie de Guidel, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de Lorient Agglomération ([www.lorientagglo.bzh](http://www.lorientagglo.bzh)) pendant un an. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre ter de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978. À l'issue de l'enquête, les dossiers de zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales éventuellement modifiés pour tenir compte des avis formulés lors de l'enquête et des conclusions de la commission d'enquête, seront soumis à Lorient Agglomération pour approbation.

**Le Maire**  
Christelle MARCY.

## Vie des sociétés

MAÏLOU DOUGEN  
Société à responsabilité limitée  
Au capital de 10 000 euros  
56460 SAINT-GUYMARD

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Lorient le 27 novembre 2023, les fondateurs ont constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :  
Forme sociale : société à responsabilité limitée.  
Dénomination sociale : Maïlou Dougen.  
Siège social : 9, Buisson, 56460 Saint-Guymer.  
Objet social : le transport public routier de marchandises ou la location de véhicules industriels avec ou sans conducteur destinés au transport de marchandises, au moyen de véhicules excédant 3,5 tonnes et affectés aux services en conduite seule, la location de véhicules sans chauffeur, le commerce, le stockage et la manutention des marchandises ainsi que la location de tous matériels, les prestations de services se rapportant aux opérations de transports routiers, l'activité de courtage maritime. Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés.

Capital social : 10 000 euros.  
Gérance : M. Nicolas Gu, demeurant 9, Buisson, 56460 Saint-Guymer, assure la gérance.

Immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés de Vannes.  
Pour avis  
La Gérance.

Forme sociale : société à responsabilité limitée.  
Dénomination sociale : Karmag Sportout.  
Siège social : 20, avenue des Druides, 56340 Carnac.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Carnac du 29 novembre 2023, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :  
Forme sociale : société à responsabilité limitée.  
Dénomination sociale : Karmag Sportout.  
Siège social : 20, avenue des Druides, 56340 Carnac.

Capital social : 100 euros.  
Siège social : 5, Bedee, 56430 Saint-Brieuc-de-Mauron.

Objet social : la société a pour objet : travaux agricoles ; travaux publics notamment travaux de terrassement courants et travaux préparatoires, travaux de voiries, de revêtement de chaussées, ponts ou tunnels ; la participation de la société, par tous moyens, directs ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, en tous procédés et brevets concernant ces activités. Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.  
Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés.

Forme sociale : société à responsabilité limitée.  
Dénomination sociale : Société d'investissement immobilière EURL Guillaume.  
Siège social : 12, rue de la République, 56340 Carnac.

Objet social : la vente d'articles de sport, de loisirs et de mode, la location d'équipements sportifs, l'achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, la participation directe ou indirecte par tous moyens ou sous quelle forme que ce soit, à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer, ayant le même objet ou une partie de son objet.  
Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés.

Capital social : 3 000 euros.  
Gérance : M. William Le Masson, demeurant 10, chemin de Fergo L'illard, 56340 Carnac et M. Fabrice Terrade, demeurant 10, allée des Genêts, 56340 Carnac.

Immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés de Lorient.  
Pour avis  
La Gérance.

Objet social : la société a pour objet : travaux agricoles ; travaux publics notamment travaux de terrassement courants et travaux préparatoires, travaux de voiries, de revêtement de chaussées, ponts ou tunnels ; la participation de la société, par tous moyens, directs ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, en tous procédés et brevets concernant ces activités. Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.  
Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés de Vannes.  
Pour avis  
La Gérance.

Objet social : la société a pour objet : travaux agricoles ; travaux publics notamment travaux de terrassement courants et travaux préparatoires, travaux de voiries, de revêtement de chaussées, ponts ou tunnels ; la participation de la société, par tous moyens, directs ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, en tous procédés et brevets concernant ces activités. Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.  
Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés de Vannes.  
Pour avis  
La Gérance.

Objet social : la société a pour objet : travaux agricoles ; travaux publics notamment travaux de terrassement courants et travaux préparatoires, travaux de voiries, de revêtement de chaussées, ponts ou tunnels ; la participation de la société, par tous moyens, directs ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, en tous procédés et brevets concernant ces activités. Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.  
Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés de Vannes.  
Pour avis  
La Gérance.

Objet social : la société a pour objet : travaux agricoles ; travaux publics notamment travaux de terrassement courants et travaux préparatoires, travaux de voiries, de revêtement de chaussées, ponts ou tunnels ; la participation de la société, par tous moyens, directs ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, en tous procédés et brevets concernant ces activités. Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.  
Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés de Vannes.  
Pour avis  
La Gérance.

Objet social : la société a pour objet : travaux agricoles ; travaux publics notamment travaux de terrassement courants et travaux préparatoires, travaux de voiries, de revêtement de chaussées, ponts ou tunnels ; la participation de la société, par tous moyens, directs ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, en tous procédés et brevets concernant ces activités. Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.  
Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés de Vannes.  
Pour avis  
La Gérance.

Objet social : la société a pour objet : travaux agricoles ; travaux publics notamment travaux de terrassement courants et travaux préparatoires, travaux de voiries, de revêtement de chaussées, ponts ou tunnels ; la participation de la société, par tous moyens, directs ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, en tous procédés et brevets concernant ces activités. Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.  
Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés de Vannes.  
Pour avis  
La Gérance.

Objet social : la société a pour objet : travaux agricoles ; travaux publics notamment travaux de terrassement courants et travaux préparatoires, travaux de voiries, de revêtement de chaussées, ponts ou tunnels ; la participation de la société, par tous moyens, directs ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, en tous procédés et brevets concernant ces activités. Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.  
Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés de Vannes.  
Pour avis  
La Gérance.

Objet social : la société a pour objet : travaux agricoles ; travaux publics notamment travaux de terrassement courants et travaux préparatoires, travaux de voiries, de revêtement de chaussées, ponts ou tunnels ; la participation de la société, par tous moyens, directs ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, en tous procédés et brevets concernant ces activités. Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.  
Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés de Vannes.  
Pour avis  
La Gérance.

Objet social : la société a pour objet : travaux agricoles ; travaux publics notamment travaux de terrassement courants et travaux préparatoires, travaux de voiries, de revêtement de chaussées, ponts ou tunnels ; la participation de la société, par tous moyens, directs ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, en tous procédés et brevets concernant ces activités. Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.  
Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés de Vannes.  
Pour avis  
La Gérance.

Objet social : la société a pour objet : travaux agricoles ; travaux publics notamment travaux de terrassement courants et travaux préparatoires, travaux de voiries, de revêtement de chaussées, ponts ou tunnels ; la participation de la société, par tous moyens, directs ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, en tous procédés et brevets concernant ces activités. Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.  
Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés de Vannes.  
Pour avis  
La Gérance.

Objet social : la société a pour objet : travaux agricoles ; travaux publics notamment travaux de terrassement courants et travaux préparatoires, travaux de voiries, de revêtement de chaussées, ponts ou tunnels ; la participation de la société, par tous moyens, directs ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, en tous procédés et brevets concernant ces activités. Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.  
Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés de Vannes.  
Pour avis  
La Gérance.

Objet social : la société a pour objet : travaux agricoles ; travaux publics notamment travaux de terrassement courants et travaux préparatoires, travaux de voiries, de revêtement de chaussées, ponts ou tunnels ; la participation de la société, par tous moyens, directs ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, en tous procédés et brevets concernant ces activités. Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.  
Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés de Vannes.  
Pour avis  
La Gérance.

Objet social : la société a pour objet : travaux agricoles ; travaux publics notamment travaux de terrassement courants et travaux préparatoires, travaux de voiries, de revêtement de chaussées, ponts ou tunnels ; la participation de la société, par tous moyens, directs ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, en tous procédés et brevets concernant ces activités. Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.  
Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés de Vannes.  
Pour avis  
La Gérance.

Objet social : la société a pour objet : travaux agricoles ; travaux publics notamment travaux de terrassement courants et travaux préparatoires, travaux de voiries, de revêtement de chaussées, ponts ou tunnels ; la participation de la société, par tous moyens, directs ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, en tous procédés et brevets concernant ces activités. Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.  
Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés de Vannes.  
Pour avis  
La Gérance.

Objet social : la société a pour objet : travaux agricoles ; travaux publics notamment travaux de terrassement courants et travaux préparatoires, travaux de voiries, de revêtement de chaussées, ponts ou tunnels ; la participation de la société, par tous moyens, directs ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, en tous procédés et brevets concernant ces activités. Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.  
Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatric

**Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2022 soit 0,183 € ht le caractère**

Les annonceurs sont informés que, conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, [www.actulegales.fr](http://www.actulegales.fr).

## Annonces légales et judiciaires



[www.medialex.fr](http://www.medialex.fr)

Mail : [annonces.legales@medialex.fr](mailto:annonces.legales@medialex.fr)

Tél. : 02 99 26 42 00 - Fax : 0 820 309 009 (0,12€ TTC/mn)

Adresse postale :  
10, rue du Breil - CS 56324  
35063 Rennes cedex

## Vie des sociétés

7348273601 - VS

**ORATIO AVOCATS**  
2 rue Abbé-Laudrin  
56100 Lorient

### SCP MALLET-BRIL

Société civile professionnelle  
d'avocats  
au capital de 5 000 euros  
Siège social :  
39, rue de la Villeneuve  
56100 LORIENT  
903 798 411 RCS Lorient

### AVIS

Il résulte du procès-verbal des décisions de l'associé unique du 1er octobre 2023 :

- que le capital social a été augmenté de 5 000 euros par voie d'apport en nature.

En conséquence, l'article 7 des statuts a été modifié.

Ancienne mention :  
Le capital social est fixé à cinq mille euros (5 000 euros).

Nouvelle mention :  
Le capital social est fixé à dix mille euros (10 000 euros).

- que Madame Isabelle MALLET-HERRMANN, demeurant 5 Kerhet, 56850 Caudan, a été nommé en qualité de gérante pour une durée illimitée en remplacement de Madame Laurence MALLET.

- de remplacer à compter du 1er octobre 2023 la dénomination sociale SCP MALLET-BRIL par SCP MALLET HERRMAN-BRIL, et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts.

Modifications seront faites au Greffe du Tribunal de commerce de Lorient.  
**Pour avis,  
La Gérance.**

7348211801 - VS

### LA MAISON DE MADHU

Société à Responsabilité Limitée  
En liquidation  
Au capital de 10 000 euros  
Siège et siège de liquidation :  
2, rue Vauban  
56100 LORIENT  
830 530 820 RCS Lorient

### DISSOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 31 mai 2023 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.

Elle a nommé comme liquidateur M. Thierry CORBE, demeurant 15, rue de Melun, 56100 Lorient, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé 2, rue Vauban, 56100 Lorient. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au greffe du tribunal de commerce de Lorient, en annexe au RCS.

**Pour avis  
Le Liquidateur.**

7348242401 - VS

### "SARL LAYEC"

Société à Responsabilité Limitée  
Au capital de 8 000 euros  
Siège social : ZA de Kercoquen  
56370 SARZEAU  
RCS Vannes 420 551 541

### DISSOLUTION

Suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 30 septembre 2023, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter de ce même jour.

L'assemblée a nommé comme liquidateur M. Lionel LAYEC demeurant à Surzur (56450), 4, impasse Floren Braz, de nationalité française, né à Vannes (56) le 11 février 1970, et lui a conféré les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser l'actif et acquitter le passif.

La nomination du liquidateur met fin au mandat de gérant de M. Lionel LAYEC, à compter du 30 septembre 2023.

Le siège de la liquidation est fixé à l'adresse du liquidateur.

Le dépôt légal sera effectué au greffe du Tribunal de commerce de Vannes.  
**Pour avis  
Le Liquidateur.**

7348271701 - VS



### KALENERGIE

Société à responsabilité limitée  
au capital de 2 000 euros  
Carrefour Industriel  
3, rue Louis-Lépine  
56700 KERVIGNAC  
791 984 909 RCS Lorient

### TRANSMISSION UNIVERSELLE DE PATRIMOINE

Par décision du 22 novembre 2023, l'associé unique a prononcé la dissolution sans liquidation de la société, conformément à l'article 1844-5, alinéa 3, du Code Civil. Les créanciers peuvent former opposition devant le Tribunal de commerce de Lorient dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis.

**Pour avis,  
le Représentant légal.**

7348731801 - VS

### SCI LES DROITS DE L'HOMME SCI LDH

SCI  
Au capital de 410 000 euros  
1, rue des Droits-de-l'Homme  
44100 NANTES  
478 342 678 RCS Vannes

### TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Représentant légal : gérant M. HO-CHART Emmanuel, demeurant la Coudraie, 56130 Saint-Dolay.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 15 octobre 2021 il a été décidé de transférer le siège social de la société au la Coudraie, 56130 Saint-Dolay à compter du 15 octobre 2021.

Mention au RCS de Vannes.

7348012201 - VS

### AU PETIT BONHEUR

Société à responsabilité limitée  
en liquidation  
au capital de 5 000 euros  
Siège : Lieudit Corn-en-Pont  
Vallon-de-Kerlenn  
56310 GUERN  
Siège de liquidation : 1 B, rue Brizeux  
29950 BENODET  
878 845 478 RCS Lorient

### AVIS DE DISSOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire réunie le 31 juillet 2023 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 31 juillet 2023 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.

Elle a nommé comme liquidateur Mme Fanny POCHON, demeurant 1 B, rue Brizeux, 29950 Bénodet, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé 1 B, rue Brizeux, 29950 Bénodet. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de Lorient, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

**Pour avis,  
Le Liquidateur.**

7348644001 - VS

### Gwenaëlle STEPHAN

Avocate au barreau de Vannes  
SELARL GUITARD & ASSOCIÉS  
61, rue Anita-Conti  
Parc Tertiaire de Laroiseau 2  
56003 VANNES CEDEX  
02 30 09 01 79

### SCI GUERLY

Société civile immobilière  
Au capital de 1 000 euros  
Siège social : 33, rue de Kerbilouët  
56610 ARRADON  
813 989 126 RCS Vannes

### AVIS DE MODIFICATIONS

Aux termes de décisions unanimes des associés en date du 16 octobre 2023, les associés ont décidé, à effet du 16 octobre 2023 :

D'augmenter le capital social d'un montant de 265 000 euros par voie d'apport en nature, le capital social ainsi porté à 266 000 euros.

De transformer la société en société par actions simplifiée sans la création d'un être moral nouveau.

Le siège social de la société, la durée et la date de clôture de son exercice de la société ne seront pas modifiés.

La dénomination de la société devient « SAS GUERLY ».

Son objet social est étendu, à titre secondaire, aux activités d'opérations d'évaluation et tous conseils en organisation et gestion d'entreprise.

Le capital social sera fixé à 266 000 euros divisé en 266 000 actions.

Exercice du droit de vote : tout associé a le droit de participer aux décisions collectives quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sous réserve de la déchéance encourue pour défaut de libération, dans le délai prescrit, des versements exigibles sur ses actions.

Transmission des actions : sauf lors que la société ne comporte qu'un seul associé, tout transfert de titres est soumis au respect du droit de préemption conféré aux associés.

Président : Mme Anne GUILLERM née GUERVILLY demeurant 33, rue de Kerbilouët, 56610 Arradon, gérante, devient présidente à compter du 16 octobre 2023, pour une durée illimitée.

Commissaire aux comptes : néant.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

**Pour avis.**

7348523501 - VS

### ORATIO AVOCATS

2, rue Abbé-Laudrin  
56100 LORIENT

### TECHNI-MOTEURS

Société à responsabilité limitée  
au capital de 8 000 euros  
Siège social :  
17, rue des Frères-Montgolfier  
56890 SAINT-AVE  
493 773 287 RCS Vannes

### AVIS

Aux termes d'une décision en date du 24 novembre 2023, l'associée unique a nommé :

- Monsieur Geoffrey DEMAY, demeurant 2 allée Anne-Cazeneuve, 56250 Elven, en qualité de gérant pour une durée illimitée en remplacement de Monsieur Pierrick PAUL, démissionnaire.

**Pour avis,  
La Gérance.**

7348784301 - VS

### RECTIFICATIF

Rectificatif à l'insertion parue dans La Gazette du Morbihan du 16 novembre 2023, concernant la société SCI PICHON-BOURGEREL, 5, chemin du Lodo Bourgerel, 56610 Arradon. Il y a lieu de lire : siège social : 5, chemin du Lodo Bourgerel, 56610 Arradon, 482 844 354 RCS de Vannes.

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 3 novembre 2023, les associés ont décidé de nommer Mme Armelle PICHON en remplacement de M. Jean PICHON suite à son décès le 25 décembre 2022.

Mention sera portée au RCS de Vannes et non pas : 5, chemin du Code, 56610 Arradon, 482 844 354 RCS de Vannes.

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 3 novembre 2023, les associés ont décidé de modifier le capital social en le portant de 450 600 euros à 450 600 euros.

Modification du capital social suite au décès de M. Jean PICHON.

Mention sera portée au RCS de Vannes.

7348617901 - VS



### AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Maître Amélie COYAUD, notaire associée de la société d'exercice libéral par actions simplifiée "ESCALE NOTAIRES", titulaire d'un office notarial à Trignac (Loire-Atlantique), rue de la Roselière, le 27 novembre 2023 a été constituée une société à responsabilité limitée ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : STORE BZH.  
Objet social : distribution et vente de produits multiples d'équipements de la maison et de la personne.

Siège social : Buléon (56420), 14, rue Georges Grignon.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au RCS.

Capital social : cent euros (100 euros).  
Cessions de parts : les cessions entre associés sont libres. Les autres sont soumises à l'agrément de la majorité en nombre des associés représentant au moins la moitié des parts sociales.

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

La société sera immatriculée au Registre national des entreprises et au Registre du commerce et des sociétés de Vannes.

Le gérant est Mme Charlène COUDE demeurant Buléon (56420), 14, rue Georges Grignon.

**Pour avis,  
Le Notaire.**

7348571001 - VS

### HOLDING KEREZENN

Société par actions simplifiée  
au capital de 880 200 euros  
Siège social : 4, rue du Lavoir  
56480 CLÉGUEREC

### RECTIFICATIF

Concernant l'annonce parue le 6 juillet 2023 relative à la constitution de la société, il a été écrit que la société a été constituée "aux termes d'un acte sous signature privée en date à Cleguerec du 29 juin 2023". Suite à la correction d'une erreur matérielle, la société a finalement "été constituée aux termes d'un acte sous signature privée en date à Cleguerec du 18 octobre 2023". Il a également été écrit que le capital est de "880 000 euros". Il fallait lire que le capital est de "880 200 euros".

Le reste de l'annonce est inchangé.

**Pour avis,  
Le Président.**

7348589201 - VS

### CENTRE OPHTHALMOLOGIQUE DU FORUM

Société civile immobilière  
au capital de 204 000 euros  
Siège social :  
16, allée François-Joseph-Broussais  
56000 VANNES  
479 582 603 RCS Vannes

### AVIS

Aux termes d'une délibération en date du 28 septembre 2023, l'assemblée générale a pris acte de la cessation des fonctions de gérant de M. Jacques COUSYN, rétroactivement au 24 juin 2022 suite à son décès survenu le même jour et décide de ne pas le remplacer.

Modification sera faite au Greffe du TC de Vannes.

**Pour avis,  
La Gérance.**

## Régime matrimonial

7348282401 - RM

### CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Monsieur Gilbert Emile Joseph QUEMENER, retraité, né à Berne (56240), le 11 août 1949 et Madame Pauline OBE-GUE-MENGUE, retraitée, née à Ngosse Awae (Cameroun), le 7 décembre 1957, demeurant ensemble à Le Croisty (56540), 105, Cornhospital, mariés à la mairie de Groix (56590), le 24 novembre 1987, initialement sous le régime légal de la communauté réduite aux acquêts, ont procédé à un changement de régime matrimonial afin d'adopter le régime de la communauté universelle.

L'acte a été reçu par Me Danièle PERON, notaire à Guéméné-sur-Scorff, le 9 novembre 2023.

Les oppositions seront reçues en l'étude de Me Danièle PERON, notaire à Guéméné-sur-Scorff, où domicile a été élu à cet effet, pendant un délai de trois mois à compter de la date de parution du présent journal, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier de justice.

En cas d'opposition, les époux peuvent demander l'homologation du changement de régime matrimonial auprès du juge aux affaires familiales du Tribunal judiciaire compétent.

**Pour insertion  
conformément aux dispositions  
de l'article 1397 du Code civil,  
Me Danièle PERON.**

- Jeudi 14 décembre 2023 de 9 h 00 à 12 h 00  
- Dimanche 17 décembre 2023 de 9 h 30 à 12 h 30  
- Mercredi 27 décembre 2023 de 14 h 00 à 17 h 00 (capitainerie du port de plaisance)  
- Jeudi 4 janvier 2024 de 9 h 00 à 12 h 00  
- Vendredi 12 janvier 2024 de 14 h 00 à 17 h 00  
- Lundi 15 janvier 2024 de 9 h 00 à 12 h 00 (capitainerie du port de plaisance)  
- Lundi 15 janvier 2024 de 14 h 00 à 17 h 00  
- Samedi 20 janvier 2024 de 9 h 30 à 12 h 00  
- Jeudi 25 janvier 2024 de 14 h 00 à 17 h 00

Le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête seront tenus à la disposition du public à la mairie de Guidel, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de Lorient Agglomération ([www.lorient-agglomeration.fr](http://www.lorient-agglomeration.fr)) pendant un an. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1er de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978. A l'issue de l'enquête, les dossiers de zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales éventuellement modifiés pour tenir compte des avis formulés lors de l'enquête et des conclusions de la Commission d'enquête, seront soumis à Lorient Agglomération pour approbation.

Rejoignez-nous  
sur facebook



La Gazette  
DU CENTRE MORBIHAN

# Judiciaires et légales

Retrouvez tous les marchés publics et privés parus sur les 12 départements du Grand Ouest sur : [centraledesmarchés.com](http://centraledesmarchés.com)

Pour faire paraître une annonce légale : **Medialex**, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute) e-mail : [annonces.legales@medialex.fr](mailto:annonces.legales@medialex.fr) - Internet : [www.medialex.fr](http://www.medialex.fr)

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2022, soit 0,183 € ht le caractère.

Les annonceurs sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, [www.actulegales.fr](http://www.actulegales.fr).

## Marchés publics

Procédure adaptée

## Questembert Communauté

Réhabilitation et mise aux normes de l'aire d'accueil des gens du voyage

## PROCÉDURE ADAPTÉE

- Objet** : réhabilitation et mise aux normes de l'aire d'accueil des gens du voyage.
- Pouvoir adjudicateur** : Questembert Communauté, 8, avenue de la Gare, 56230 Questembert.
- Mode de passation** : procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique, marché de travaux.
- Modalités d'obtention du dossier** : le dossier de consultation est disponible gratuitement sur le site internet : <https://megalis.bretagne.bzh>
- Date limite de réception des offres** : le jeudi 25 janvier 2024, 12 h 00.
- Condition d'envoi** : se rapporter au règlement de consultation.
- Renseignements et pièces à produire** : se rapporter au règlement de consultation.
- Critères de jugement des offres** : Pour les lots 1 à 4 : Critère 1 : prix : note 100 pondérée à 60 % = 60 points. Critère 2 : valeur technique : note 100 pondérée à 40 % = 40 points. Pour le lot 5 : Critère 1 : prix : note 100 pondérée à 40 % = 40 points. Critère 2 : valeur technique : note 100 pondérée à 60 % = 60 points.
- Compléments d'informations** : la personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée par la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation des entreprises (DCE). Les questions seront transmises, accompagnées de leur réponse, à tous les candidats ayant retiré un dossier ou ayant répondu à une offre.
- Date d'envoi à la publication** : le 18 décembre 2023.

## Commune d'Ambon

Construction d'un local associatif

## PROCÉDURE ADAPTÉE

**Identification de l'organisme qui passe le marché** : commune d'Ambon, mairie, rue Pré Demoiselle, 56190 Ambon.  
**Siret** : 215 600 024 00164  
**Représentant du pouvoir adjudicateur** : M. le Maire de commune d'Ambon.  
**Procédure de passation** : procédure adaptée conformément aux dispositions du Code de la commande publique, articles L.2123-1 et R.2123-1.  
**Objet du marché** : travaux de construction d'un local associatif.  
**Lieu d'exécution de la prestation** : zone du Lesty, commune d'Ambon.  
**Caractéristiques** : les prestations sont réparties en 11 lots + 1 prescriptions communes, attribuées par marchés séparés.  
**Les prestations sont réparties dans des lots définis comme suit** :  
Lot 00 : prescriptions communes à tous cors d'état.  
Lot 01 : terrassements, VRD.  
Lot 02 : gros œuvre.  
Lot 03 : charpentes, bardage, ossature bois.  
Lot 04 : couverture bacs acier.  
Lot 05 : menuiseries extérieures aluminium & intérieures bois.  
Lot 06 : cloisons isothermes.  
Lot 07 : cloisons sèches, plafonds suspendus.  
Lot 08 : revêtements de sols, carrelages.  
Lot 09 : peintures, revêtements muraux.  
Lot 10 : plomberie, sanitaires.  
Lot 11 : électricité, chauffage, courants faibles.  
**Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat** : voir le règlement de consultation.  
**Critères de sélection des candidatures** :  
**Critères** :  
- prix = 60 %  
- valeur technique = 40 %  
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation.  
**Modalités d'obtention du dossier** :  
**Le dossier est disponible sur le site** : <https://www.synapse-ouest.com>  
**Conditions de remise des dossiers de candidatures** :  
**Par transmission électronique sur notre profil acheteur à l'adresse** : <https://www.synapse-ouest.com>  
**Date limite de réception des candidatures** : lundi 15 janvier 2024 à 12 h 00.



Extension du réseau eaux usées

## PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

**Section 1 : Identification de l'acheteur**  
**Nom complet de l'acheteur** : commune de Guéhenno.  
**Número national d'identification** : Siret : 21560071900011.  
**Ville** : Guéhenno - Code postal : 56420.  
**Groupeur de commande** : non.  
**Section 2 : Communication**  
**Moyen d'accès aux documents de la consultation** : Lien URL vers le profil d'acheteur : <https://www.megalis.bretagne.bzh/>  
**Identifiant interne de la consultation** : 23T01GUEH.  
**Intégralité des documents sur le profil d'acheteur** : oui.  
**Utilisation de moyens de communication non communément disponibles** : non.  
**Nom du contact** : Caroline Vila.  
**Adresse mail du contact** : [cvila@cmc.bzh](mailto:cvila@cmc.bzh)  
**Section 3 : Procédure**  
**Type de procédure** : procédure adaptée ouverte.  
**Conditions de participation** :  
**Aptitude à exercer l'activité professionnelle** : voir RC.  
**Capacité économique et financière** : voir RC.  
**Capacité technique et professionnelle** : voir RC.  
**Technique d'achat** : sans objet.  
**Date et heure limites de réception des plis** : 18 janvier 2024 à 12 h 00.  
**Présentation des offres par catalogue électronique** : interdite.  
**Réduction du nombre de candidat** : non.  
**Possibilité d'attribution sans négociation (attribution sur la base de l'offre initiale)** : oui.  
**L'acheteur exige la présentation des variantes** : non.  
**Section 4 : Identification du marché**  
**Intitulé du marché** : extension du réseau eaux usées sur la commune de Guéhenno.  
**Code CPV principal** : 45232410-9.  
**Type de marché** : travaux.  
**Description succincte du marché** : extension du réseau eaux usées sur la commune de Guéhenno, démarrage des travaux en mars 2024.  
**Lieu principal d'exécution du marché** : rue du Mené et impasse des Bruyères, commune de Guéhenno.  
**Durée du marché (en mois)** : 3.  
**Consultation à tranches** : non.  
**La consultation prévoit la réservation de tout ou partie du marché** : non.  
**Section 5 : Lots**  
**Marché allioté** : non.  
**Section 6 : Informations complémentaires**  
**Visite obligatoire** : non.

## Commune de Sarzeau

Fourniture d'un logiciel de gestion pour la petite enfance, l'enfance, l'éducation et la jeunesse associée à un portail famille

## PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

**Section 1 : Identification de l'acheteur**  
**Acheteur** : commune de Sarzeau.  
**Type de numéro national d'identification** : Siret.  
**N° national d'identification** : 215 602 400 00016.  
**Ville** : Sarzeau. Code postal : 56370.  
**Groupeur de commande** : non.  
**Section 2 : Communication**  
**Moyen d'accès aux documents de consultation** : lien vers le profil d'acheteur : <https://marches.megalis.bretagne.bzh/entreprise>  
**Lien d'accès direct aux documents de la consultation** : <https://www.megalis.bretagne.bzh/>  
**Identifiant interne de la consultation** : N°**Intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur** : oui.  
**Utilisation de moyens de communication non communément disponibles** : non.  
**Nom du contact** : Céline De La Faille.  
**Adresse mail du contact** : [juridique@sarzeau.fr](mailto:juridique@sarzeau.fr)  
**N° téléphone du contact** : 02 97 41 33 11.  
**Section 3 : Procédures**  
**Type de procédure** : procédure adaptée ouverte.  
**Conditions de participation** :  
**Aptitude à exercer l'activité professionnelle, conditions/moyens de preuve** : déclaration sur l'honneur que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner.  
**Capacité économique et financière, conditions/moyens de preuve** : déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat.  
**Capacités techniques et professionnelles, conditions/moyens de preuve** : liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire.  
**Technique d'achat** : accord-cadre.  
**Date et heure limites de réception des plis** : 15 janvier 2024 à 12 h 00.  
**Présentation des offres par catalogue électronique** : exigée.  
**Réduction du nombre de candidats** : non.  
**Possibilité d'attribution sans négociation (attribution sur la base de l'offre initiale)** : oui.  
**L'acheteur exige la présentation de variantes** : non.  
**Critères d'attribution** : Critère 1 : valeur économique : 40 points. Critère 2 : valeur technique : 60 points : - ergonomie : 20 points, - qualité des fonctionnalités proposées : 20 points, - compatibilité : 15 points, - délai d'intervention et de maintenance : 5 points.  
**Section 4 : Identification du marché**  
**Intitulé du marché** : fourniture d'un logiciel de gestion pour la petite enfance, l'enfance, l'éducation et la jeunesse associée à un portail famille.  
**Code CPV principal** : 48700000-5.  
**Type de marché** : service.  
**Lieu principal d'exécution du marché** : mairie de Sarzeau.  
**Durée du marché (en mois)** : 12 mois renouvelable 3 fois.  
**La consultation comporte des tranches** : non.  
**La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché** : non.  
**Section 5 : Lots**  
**Marché allioté** : non.  
**Section 6 : Informations complémentaires**  
**Visite obligatoire** : non.

## Concession, DSP

## Commune de Rohan

Délégation de service public pour la gestion du camping municipal de Rohan

## AVIS DE CONCESSION

**Directive** : 2014/23/UE.  
**Section 1 : Pouvoir adjudicateur/Entité adjudicatrice**  
**I.1) Nom et adresse** : commune de Rohan, 11, place de la Mairie, F-56580 Rohan, tél. +33 2 97 51 50 33. Courriel : [Mairie@rohan.fr](mailto:Mairie@rohan.fr)  
**Code NUTS** : FRH04.  
**Adresse(s) internet** : Adresse principale : <http://Marches.megalis.bretagne.bzh>  
**I.3) Communication** :  
**Les documents du marché sont disponibles gratuitement en accès direct non restreint et complet, à l'adresse** : <https://marches.megalis.bretagne.bzh/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=182930&orgAcronym=dv>  
**Adresse à laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues** : le ou les point(s) de contact susmentionné(s).  
**Les offres ou les demandes de participation doivent être envoyées** :  
**Par voie électronique via** : <https://marches.megalis.bretagne.bzh/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=182930&orgAcronym=dv>  
**I.4) Type de pouvoir adjudicateur** : organisme de droit public.  
**Section II : Objet** :  
**II.1) Étendue du marché** :  
**II.1.1) Intitulé** : délégation de service public pour la gestion du camping municipal de Rohan.  
**Número de référence** : DSP2024MAIRIEROHAN.  
**II.1.2) Code CPV principal** : 55200000.  
**II.1.3) Type de marché** : services.  
**II.1.4) Description succincte** : délégation de Service Public pour la gestion du camping municipal du Val d'Oust, à Rohan, par affermage de 3 ans.  
**II.1.6) Information sur les lots** :  
**Ce marché est divisé en lots** : non.  
**II.2) Description** :  
**II.2.1) Intitulé** :  
**II.2.2) Code(s) CPV additionnel(s)** : 55200000.  
**II.2.3) Lieu d'exécution** :  
**Code NUTS** : FRH04.  
**II.2.4) Description des prestations** : délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du camping municipal du Val d'Oust, de Rohan, par affermage de 3 ans renouvelable 2 fois à compter du 1er mai 2024.  
**II.2.5) Critères d'attribution** : la concession est attribuée sur la base des critères énoncés dans les documents du marché.  
**II.2.13) Information sur les fonds de l'Union européenne** : Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne : non.  
**Section III : Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique** :  
**III.1) Conditions de participation** :  
**III.1.1) Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au Registre du commerce ou de la profession** : Liste et description succincte des conditions : cf. cahier des charges.  
**III.1.2) Capacité économique et financière** : critères de sélection tels que mentionnés dans les documents de la consultation.  
**III.1.3) Capacité technique et professionnelle** : critères de sélection tels que mentionnés dans les documents de la consultation.  
**III.2.4) Marché éligible au MPS** : La transmission et la vérification des documents de candidatures peut être effectuée par le dispositif Marché Public simplifié sur présentation du numéro de Siret : oui.  
**Section IV : Procédure** :  
**IV.1) Description** :  
**IV.1.8) Information concernant l'accord sur les marchés publics (AMP)** : Le marché est couvert par l'accord sur les marchés publics : oui.  
**IV.2.2) Date limite de remise des candidatures ou de réception des offres** : 18 janvier 2024 à 12 h 00.  
**Section VI : Renseignements complémentaires** :  
**VI.5) Date d'envoi du présent avis** : 18 décembre 2023.

## Autres légales

### GARANTIES FINANCIÈRES

Sur la demande de SAS L&L Invest, 1, rue de la Bataille, 56400 Brech, Siren 4197 917 119, la garantie qui lui a été accordée par la Société de Caution Mutuelle des Professions Immobilières et Financières "SO.CA.F.", 26, avenue de Suffren, Paris 15e, pour les opérations de transactions sur immeubles et fonds de commerce, non détenue de fonds, visées par la loi du 2 janvier 1970, cessera le 31 décembre 2023 à minuit.  
Les créances, s'il en existe, devront être produites au siège de la SO.CA.F. dans les trois mois de cette insertion sous la référence VG/SP.21 963.

Découvrez les nouveautés des Editions OUEST-FRANCE  
Beaux-livres - Maison décoration - Tourisme - Histoire Cuisine - Loisirs créatifs - Pratique - Nature - Jeunesse  
[www.editionsouestfrance.fr](http://www.editionsouestfrance.fr)

### Le commissaire-priseur spécialiste-conseil à votre service

Le commissaire-priseur est le spécialiste du marché de l'Art, et il est un des seuls à connaître le juste prix des objets, étant en contact du marché quotidien à travers les ventes publiques.

Il est habilité, en dehors des ventes publiques, à évaluer les objets et à en donner une estimation.

Il engage dans ces opérations sa responsabilité.

Le commissaire-priseur joue donc un rôle de conseiller lors de partage après un décès, ainsi que dans l'élaboration d'un contrat d'assurance.

## Avis administratifs

LORIENT AGGLOMÉRATION  
CS 20001  
56314 LORIENT cedex  
Commune de GUIDEL  
Projets de zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

M. le Président de Lorient Agglomération a prescrit par arrêté l'enquête publique relative aux projets de zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Guidel. Cette enquête publique se déroulera du jeudi 14 décembre 2023 à 9 h 00 au jeudi 25 janvier 2024 à 17 h 00 pour une durée de 43 jours consécutifs, à la mairie de Guidel, 11, place de Polignac (56520), aux jours et heures d'ouverture au public indiqués ci-après : du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30, le vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00, le samedi matin de 9 h 30 à 12 h 00 (hors jours fériés). Les pièces des dossiers ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par un membre de la commission d'enquête seront déposés à la mairie de Guidel, siège de l'enquête. Durant la période de l'enquête publique tout intéressé pourra se rendre à la mairie de Guidel, aux jours et heures d'ouverture, prendre connaissance des dossiers et consigner ses observations et propositions éventuelles sur le registre d'enquête.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête auprès de Lorient Agglomération, Direction eau et assainissement, CS 20001, 56314 Lorient cedex (renseignements au 02 90 74 75 24). Les dossiers d'enquête publique pourront également être consultés depuis un poste informatique à la mairie, aux horaires habituels d'ouverture, ou sur le site internet de Lorient Agglomération à l'adresse : [www.lorient-agglo.bzh](http://www.lorient-agglo.bzh) dans la rubrique «En actions» puis «enquête publiques» ou à accéder depuis le lien sur le site de la mairie de Guidel : [www.guidel.com](http://www.guidel.com)

Le public pourra également communiquer à la commission d'enquête, qui les annexera au registre, ses observations et propositions éventuelles par correspondance, adressée à M. le Président de la commission d'enquête, enquête publique sur les projets de zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, mairie, 11, place de Polignac, 56520 Guidel. Les observations pourront également être recueillies par voie électronique à l'adresse : [zonageguidel@agglo-orient.fr](mailto:zonageguidel@agglo-orient.fr)  
M. Jean-Luc Escande est désigné en qualité de président, Mme Nicole Quellé et Mme Sophie Collet, membres titulaires de la commission d'enquête par le président du tribunal administratif le 18 septembre 2023. Les membres de la commission se tiendront à la disposition du public lors de 7 permanences en mairie et 2 permanences à la capitainerie du port de plaisance de Guidel :  
- jeudi 14 décembre 2023 de 9 h 00 à 12 h 00,  
- dimanche 17 décembre 2023 de 9 h 30 à 12 h 30,  
- mercredi 27 décembre 2023 de 14 h 00 à 17 h 00 (capitainerie du port de plaisance),  
- jeudi 4 janvier 2024 de 9 h 00 à 12 h 00,  
- vendredi 12 janvier 2024 de 14 h 00 à 17 h 00,  
- lundi 15 janvier 2024 de 9 h 00 à 12 h 00 (capitainerie du port de plaisance),  
- lundi 15 janvier 2024 de 14 h 00 à 17 h 00,  
- samedi 20 janvier 2024 de 9 h 30 à 12 h 00,  
- jeudi 25 janvier 2024 de 14 h 00 à 17 h 00.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public à la mairie de Guidel, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de Lorient Agglomération ([www.lorient-agglo.bzh](http://www.lorient-agglo.bzh)) pendant un an. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre Ier de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978. À l'issue de l'enquête, les dossiers de zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales éventuellement modifiés pour tenir compte des avis formulés lors de l'enquête et des conclusions de la commission d'enquête, seront soumis à Lorient Agglomération pour approbation.  
- jeudi 14 décembre 2023 de 9 h 00 à 12 h 00  
- dimanche 17 décembre 2023 de 9 h 30 à 12 h 30  
- mercredi 27 décembre 2023 de 14 h 00 à 17 h 00 (capitainerie du port de plaisance)  
- jeudi 4 janvier 2024 de 9 h 00 à 12 h 00  
- vendredi 12 janvier 2024 de 14 h 00 à 17 h 00  
- lundi 15 janvier 2024 de 9 h 00 à 12 h 00 (capitainerie du port de plaisance)  
- lundi 15 janvier 2024 de 14 h 00 à 17 h 00  
- samedi 20 janvier 2024 de 9 h 30 à 12 h 00  
- jeudi 25 janvier 2024 de 14 h 00 à 17 h 00

## Vue des sociétés



**LYGIENA**  
Société à responsabilité limitée  
Au capital de 1 000 euros  
Siège social : 213, rue Jean-Jaurès 56600 LANESTER

## AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné relatif à la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes :  
Forme sociale : société à responsabilité limitée.  
Dénomination sociale : Lygiena.  
Siège social : 213, rue Jean-Jaurès, 56600 Lanester.  
Objet social : - le nettoyage au sein du domicile des particuliers, - le nettoyage de locaux professionnels, - l'entretien global des copropriétés, - l'intervention sur des situations dites "Diogène".  
- le nettoyage industriel,  
- la mise en relation entre les particuliers et les professionnels du nettoyage.  
Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés.  
Capital social : 1 000 euros.  
Gérance : M. Damien Durif, demeurant 5, rue Principale, 56330 Camors, assure la gérance.  
Immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés de Lorient.  
Pour avis  
La Gérance.

**A NOS ANNONCEURS**  
Nous remercions nos annonceurs de bien vouloir répondre, même par la négative, aux lettres qui leur parviennent de nos lecteurs, surtout si celles-ci comportent un timbre pour la réponse.

**LANGELINE**  
SAS au capital de 500 euros  
Siège social :  
20, rue Georges-Clémenceau  
56400 AURAY  
RCS Lorient 992 982 158  
**DIRECTEUR GÉNÉRAL**  
L'AGE du 11 mars 2023 a décidé à compter du 15 mai 2023 de rendre effective la démission de Mme Frédérique Longere aux fonctions de directrice générale. Modification au RCS Lorient.  
Frédérique LONGERE.

**CLIPPERTON**  
Société civile immobilière  
Au capital de 1 000 euros  
Siège social : 14, rue Roger-Launay 56000 VANNES  
539 767 715 RCS Vannes

**AVIS DE MODIFICATION**  
Aux termes du procès-verbal des décisions unanimes des associés en date du 30 septembre 2023, M. Patrick Dreano, demeurant 14, rue Roger-Launay, 56000 Vannes, a été nommé en qualité de gérant pour une durée illimitée à compter du 1er janvier 2024 en remplacement de Mme Isabelle Zar-Ayan dont le mandat est prorogé jusqu'au 31 décembre 2023 minuit.  
Modification sera faite au greffe du tribunal de commerce de Vannes.  
Pour avis  
La Gérance.

**AUTO ÉCOLE MERLEVEZ**  
Sasu au capital de 3 000 euros  
Siège social : 12, rue de Port-Louis 56700 MERLEVEZ  
RCS Lorient 949 505 069

**AVIS DE TRANSFORMATION**  
En date du 19 décembre 2023, l'associé unique a décidé de transformer la société en entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, sans création d'un être moral nouveau, à compter du 1er janvier 2024 et a nommé en qualité de gérant M. Thierry Nguyen, demeurant 6, cité de la Clairière, 56530 Quéven. Du fait de la transformation, il est mis fin aux fonctions du président.  
Modification du RCS Lorient.  
Thierry NGUYEN.

**GARANTIE**  
HO/SP, 10493.  
Sur la demande de E.U.R.L. Agence Bretagne Sud, 38, rue Saint-James, 56130 La Roche-Bernard, Siren : 384 267 118, Succursale(s) : 192, avenue Maréchal-de-Latre-de-Tassigny, 44500 La Baule-Escoubiac, la garantie qui lui a été accordée par la Société de Caution Mutuelle des Professions Immobilières et Financières "SO.CA.F.", 26, avenue de Suffren, Paris 15e, pour les opérations de : gestion immobilière, transactions sur immeubles et fonds de commerce avec manquement de fonds, syndic de copropriété, visées par la loi du 2 janvier 1970, cessera le 31 décembre 2023 à minuit.  
Conformément aux articles 22-1, 44 et 45 du décret du 20 juillet 1972, Gallan en qualité de nouveau garant de E.U.R.L. Agence Bretagne Sud a justifié auprès de la SO.CA.F. reprendre avec tous ses effets l'antériorité de la garantie financière de la SO.CA.F.  
En conséquence, les créances, s'il en existe, devront être produites auprès du nouveau garant : Gallan, 89, rue de la Boétie, 75008 Paris.

**EARL OF CLOYO**  
Au capital de 72 870,63 euros  
Siège social : Le Cloyo 56130 SAINT-DOLAY  
RCS Vannes 381 117 126

**AVIS**  
Suivant décisions extraordinaires en date du 30 septembre 2023, les associés ont agréé en qualité de gérant M. Sébastien Rabillard, ont procédé à une réduction du capital social et ont prorogé la durée de la société et ont autorisé le retrait de M. Louis Rabillard, gérant.  
Ces décisions motivant les publications suivantes :  
Capital social : 15 245 euros.  
Durée : 99 ans.  
Gérant : M. Sébastien Rabillard, demeurant 80, rue de Gicquel, 35580 Guignen. Le dépôt des actes sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Vannes.

**STARWASH GUENOT**  
Société par actions simplifiée  
Au capital de 1 000 euros  
Siège social : rue des Huloux Parc d'activité Brocéliande 56800 PLOËRMEL

## AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'une acte sous signature privée en date à Ploërmel du 4 décembre 2023, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :  
Dénomination : Starwash Guenot.  
Forme : société par actions simplifiée.  
Capital : 1 000 euros.  
Siège : rue des Huloux, Parc d'Activité Brocéliande, 56800 Ploërmel.  
Durée : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.  
Objet : la société a pour objet, en France et à l'étranger :  
- station de lavage de véhicules et notamment le nettoyage intérieur et extérieur de véhicules,  
- vente d'accessoires.  
Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :  
- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiques ci-dessus :  
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;  
- la participation, directe ou indirecte, de la société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;  
- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.  
Exercice du droit de vote : tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au deuxième jour ouvré avant la décision collective.  
Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.  
Transmission des actions : la cession des actions de l'associé unique est libre.  
Agrément : les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.  
Membres du président :  
Président : M. Sébastien Guenot, demeurant 14, rue des Clos, 56800 Ploërmel.  
Directeur général : Mme Anne-Michaël Guenot, demeurant 14, rue des Clos, 56800 Ploërmel.  
La société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Vannes.  
Pour avis  
Le Président.



**ADCN**  
Société à responsabilité limitée  
Au capital de 17 500 euros  
Siège social : 600, rue de l'Industrie Zone artisanale de Lanveur 56440 LANGUIDIC  
440 055 259 RCS Lorient

**AVIS**  
Aux termes d'une délibération en date du 18 décembre 2023, l'AGE a décidé de transférer le siège social du 600, rue de l'Industrie, zone artisanale de Lanveur, 56440 Languidic au 15, rue Édouard-Beauvais, 56100 Lorient à compter du 18 décembre 2023 et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.  
Pour avis  
La Gérance.



**EARL DU GRAND QUARTIER**  
Au capital de 7 500 euros  
Siège social : Le Pot à l'Ane 56580 BRÉHAN  
RCS Vannes 503 009 755

## AVIS DE NOMINATION DE DEUX COGÉRANTS

Suivant délibérations extraordinaires en date du 31 août 2023 les associés ont agréé en qualité d'associés cogérants M. Jérôme Lévêque, demeurant Pot à l'Ane, 56580 Bréhan et M. Jean-Michel Morice, demeurant Kério, 56580 Rohan, avec effet au 1er avril 2023. Les statuts ont été modifiés en conséquence. Le dépôt des actes sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Vannes.

Pour avis  
Le Gérant.



**EARL OF CLOYO**  
Au capital de 72 870,63 euros  
Siège social : Le Cloyo 56130 SAINT-DOLAY  
RCS Vannes 381 117 126

**AVIS**  
Suivant décisions extraordinaires en date du 30 septembre 2023, les associés ont agréé en qualité de gérant M. Sébastien Rabillard, ont procédé à une réduction du capital social et ont autorisé le retrait de M. Louis Rabillard, gérant.  
Ces décisions motivant les publications suivantes :  
Capital social : 15 245 euros.  
Durée : 99 ans.  
Gérant : M. Sébastien Rabillard, demeurant 80, rue de Gicquel, 35580 Guignen. Le dépôt des actes sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Vannes.

Pour avis  
Le Gérant.

## ANNONCES OFFICIELLES - MORBIHAN

PUBLICITÉS  
IMMOBILIÈRES  
RÉGLEMENTÉESVENTES  
AUX ENCHÈRES  
IMMOBILIÈRESVENTES  
JUDICIAIRES  
IMMOBILIÈRESCESSIONS  
DOMANIALES  
BIENS COMMUNAUXRENDEZ-VOUS  
EN  
ANNONCES  
CLASSÉESTransactions  
diverses

## ANIMAUX

Qui peut vendre  
un chien ou un chat ?

Les éleveurs et les établissements de vente (animaleries...) sont les seules personnes autorisées à vendre des chats et des chiens. Est considéré comme un éleveur toute personne vendant au moins un animal issu d'une femelle reproductrice lui appartenant.

Les obligations des éleveurs  
et des établissements de vente :

- L'âge des animaux
- L'inscription ou non à un livre généalogique
- Leur numéro d'identification ou celui de leur mère
- Le nombre de chiots ou de chatons de la portée
- Le numéro d'immatriculation de l'éleveur (SIREN)

Pour les éleveurs commercialisant uniquement des animaux inscrits à un livre généalogique qui ne produisent pas plus d'une portée par an et par foyer fiscal, il existe des dispositions particulières.

Pour plus de renseignements, consulter le site de la Société centrale canine : [www.scc.asso.fr](http://www.scc.asso.fr) ou le livre officiel des origines félines : [www.iof.asso.fr](http://www.iof.asso.fr)  
Nous remercions nos annonceurs de bien vouloir se conformer à ces dispositions.

RENDEZ-VOUS SUR  
[letelegramme.fr](http://letelegramme.fr)

## Annonces officielles

Sur [bretagne-marchespublics.com](http://bretagne-marchespublics.com), retrouvez les marchés publics et privés et les autres annonces sur [regions-annonceslegales.com](http://regions-annonceslegales.com).  
Contact tél. 02 98 33 74 44 - E-mail : [annonceslegales@viamedia-publicite.com](mailto:annonceslegales@viamedia-publicite.com).  
Conformément à l'arrêté du 27 décembre 2022 (NOR : MICE2231563A), le tarif de référence des annonces judiciaires et légales pour l'année 2023 (article 1) est fixé à 0,183 € HT le caractère pour les départements du Finistère, des Côtes-d'Armor, du Morbihan et de l'Ille-et-Vilaine. Les annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce font l'objet d'une centralisation sur la base de données numérique centrale [actulegales.fr](http://actulegales.fr) conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012.

## LEGALES ET JUDICIAIRES

## Délégations de services

COMMUNE DE ROHAN

## MARCHÉ DE SERVICES

## Avis de concession - Directive 2014/23/UE

## Section I : pouvoir adjudicateur / entité adjudicatrice.

I.1) Nom et adresses : commune de Rohan, 11, place de la Mairie, 56580 Rohan, tél. (+33) 2 97 51 50 33.

E-mail : [mairie@rohan.fr](mailto:mairie@rohan.fr)

Code NUTS : FRH04.

Adresse internet principale : <http://marches.megalibretagne.bzh>

I.3) Communication :

Les documents du marché sont disponibles gratuitement en accès direct non restreint et complet à l'adresse : <https://marches.megalibretagne.bzh/?page=Entreprise.EntrepriseAdvanced-Search&AllCons&id=182930&orgAcronyme=d8v>

Adresse à laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues : le ou les points de contact susmentionnés.

Les offres ou les demandes de participation doivent être envoyées par voie électronique via : <https://marches.megalibretagne.bzh/?page=Entreprise.EntrepriseAdvanced-Search&AllCons&id=182930&orgAcronyme=d8v>

I.4) Type de pouvoir adjudicateur : organisme de droit public.

## Section II : objet.

II.1) Étendue du marché.

II.1.1) Intitulé : **délégation de service public pour la gestion du camping municipal de Rohan.**

Numéro de référence : DSP2024MAIRIEROHAN.

II.1.2) Code CPV principal : 55200000.

II.1.3) Type de marché : services.

II.1.4) Description succincte : délégation de service public pour la gestion du camping municipal du Val-d'Oust, à Rohan, par affermage de 3 ans.

II.1.6) Information sur les lots :

Ce marché est divisé en lots : non.

II.2) Description.

II.2.1) Intitulé.

II.2.2) Code CPV additionnel : 55200000.

II.2.3) Lieu d'exécution :

Code NUTS : FRH04.

II.2.4) Description des prestations : délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du camping municipal du Val-d'Oust, à Rohan, par affermage de 3 ans renouvelable 2 fois à compter du 01/05/2024.

II.2.5) Critères d'attribution : la concession est attribuée sur la base des critères énoncés dans les documents du marché.

II.2.13) Information sur les fonds de l'Union européenne :

Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne : non.

## Section III : renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique.

III.1) Conditions de participation.

III.1.1) Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession :

Liste et description succincte des conditions : cf. cahier des charges.

III.1.2) Capacités économiques et financières : critères de sélection tels que mentionnés dans les documents de la consultation.

III.1.3) Capacités techniques et professionnelles : critères de sélection tels que mentionnés dans les documents de la consultation.

III.2.4) Marché éligible au MPS.

La transmission et la vérification des documents de candidatures peuvent être effectuées par le dispositif marché public simplifié sur présentation du numéro de SIRET : oui.

## Section IV : procédure.

IV.1) Description.

IV.1.8) Information concernant l'accord sur les marchés publics (AMP) :

Le marché est couvert par l'accord sur les marchés publics : oui.

## BONNES AFFAIRES

## Collections



Armurier diplômé achète **armes anciennes, objets historiques** (casques, fusils, baïonnettes, insignes). Se déplace. 06 83 10 96 97 [armurerie.maiilet@gmail.com](mailto:armurerie.maiilet@gmail.com)  
02 96 39 20 37 1622202

## Véhicules

## ACHAT AUTOMOBILE



**Achète cash** au meilleur prix tous types de véhicules, camping-car, utilitaires, caravanes, 4x4, voitures sans permis camion benne ou magasin, mini-pelle, cabriolet, années 2 000. avec ou sans CT, même fort kilométrages. 06 59 50 45 26 1622868

IV.2.2) Date limite de remise des candidatures ou de réception des offres : 18/01/2024 à 12 h.

Section VI : renseignements complémentaires.

VI.5) Date d'envoi du présent avis : 18/12/2023.

## Enquêtes publiques



## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projets de zonages d'assainissement des eaux usées  
et des eaux pluviales, commune de Guidel

M. le Président de Lorient Agglomération a prescrit, par arrêté, l'enquête publique relative aux projets de zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Guidel.

Cette enquête publique se déroulera du jeudi 14/12/2023 à 9 h, au jeudi 25/01/2024 à 17 h, pour une durée de 43 jours consécutifs, à la mairie de Guidel, 11, place de Polignac (56520), aux jours et heures d'ouverture au public indiqués ci-après : du lundi au jeudi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 ; vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h ; samedi matin, de 9 h 30 à 12 h (hors jours fériés).

Les pièces des dossiers ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par un membre de la commission d'enquête, seront déposés à la mairie de Guidel, siège de l'enquête.

Durant la période de l'enquête publique, tout intéressé pourra se rendre à la mairie de Guidel, aux jours et heures d'ouverture, prendre connaissance des dossiers et consigner ses observations et propositions éventuelles sur le registre d'enquête.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête auprès de Lorient Agglomération, Direction eau et assainissement, CS 20001, 56314 Lorient cedex (renseignements au 02 90 74 75 24).

Les dossiers d'enquête publique pourront également être consultés depuis un poste informatique à la mairie, aux horaires habituels d'ouverture, ou sur le site internet de Lorient Agglomération à l'adresse : [www.lorient-agglo.bzh](http://www.lorient-agglo.bzh) dans la rubrique "En actions" puis "Enquêtes publiques" ou y accéder depuis le lien, sur le site de la mairie de Guidel : [www.guidel.com](http://www.guidel.com)

Le public pourra également communiquer à la commission d'enquête, qui les annexera au registre, ses observations et propositions éventuelles, par correspondance adressée à M. le Président de la commission d'enquête, enquête publique sur les projets de zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, Mairie, 11, place de Polignac, 56520 Guidel. Les observations pourront également être recueillies par voie électronique à l'adresse : [zonageguidel@agglo-lorient.fr](mailto:zonageguidel@agglo-lorient.fr)

M. Jean-Luc Escande est désigné en qualité de président, Mme Nicole Queillé et Mme Sophie Collet, membres titulaires de la commission d'enquête, par le président du tribunal administratif, le 18/09/2023.

Les membres de la commission se tiendront à la disposition du public lors de 7 permanences en mairie et 2 permanences à la capitainerie du port de plaisance de Guidel : jeudi 14/12/2023, de 9 h à 12 h ; dimanche 17/12/2023, de 9 h 30 à 12 h 30 ; mercredi 27/12/2023, de 14 h à 17 h (capitainerie du port de plaisance) ; jeudi 04/01/2024, de 9 h à 12 h ; vendredi 12/01/2024, de 14 h à 17 h ; lundi 15/01/2024, de 9 h à 12 h (capitainerie du port de plaisance) ; lundi 15/01/2024, de 14 h à 17 h ; samedi 20/01/2024, de 9 h 30 à 12 h ; jeudi 25/01/2024, de 14 h à 17 h.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public à la mairie de Guidel, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de Lorient Agglomération ([www.lorient-agglo.bzh](http://www.lorient-agglo.bzh)) pendant un an. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1<sup>er</sup> de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978. A l'issue de l'enquête, les dossiers de zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales éventuellement modifiés pour tenir compte des avis formulés lors de l'enquête et des conclusions de la commission d'enquête, seront soumis à Lorient Agglomération pour approbation.

Le public pourra également communiquer à la commission d'enquête, qui les annexera au registre, ses observations et propositions éventuelles, par correspondance adressée à M. le Président de la commission d'enquête, enquête publique sur les projets de zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, Mairie, 11, place de Polignac, 56520 Guidel. Les observations pourront également être recueillies par voie électronique à l'adresse : [zonageguidel@agglo-lorient.fr](mailto:zonageguidel@agglo-lorient.fr)

M. Jean-Luc Escande est désigné en qualité de président, Mme Nicole Queillé et Mme Sophie Collet, membres titulaires de la commission d'enquête, par le président du tribunal administratif, le 18/09/2023.

Les membres de la commission se tiendront à la disposition du public lors de 7 permanences en mairie et 2 permanences à la capitainerie du port de plaisance de Guidel : jeudi 14/12/2023, de 9 h à 12 h ; dimanche 17/12/2023, de 9 h 30 à 12 h 30 ; mercredi 27/12/2023, de 14 h à 17 h (capitainerie du port de plaisance) ; jeudi 04/01/2024, de 9 h à 12 h ; vendredi 12/01/2024, de 14 h à 17 h ; lundi 15/01/2024, de 9 h à 12 h (capitainerie du port de plaisance) ; lundi 15/01/2024, de 14 h à 17 h ; samedi 20/01/2024, de 9 h 30 à 12 h ; jeudi 25/01/2024, de 14 h à 17 h.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public à la mairie de Guidel, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de Lorient Agglomération ([www.lorient-agglo.bzh](http://www.lorient-agglo.bzh)) pendant un an. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1<sup>er</sup> de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978. A l'issue de l'enquête, les dossiers de zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales éventuellement modifiés pour tenir compte des avis formulés lors de l'enquête et des conclusions de la commission d'enquête, seront soumis à Lorient Agglomération pour approbation.

Le public pourra également communiquer à la commission d'enquête, qui les annexera au registre, ses observations et propositions éventuelles, par correspondance adressée à M. le Président de la commission d'enquête, enquête publique sur les projets de zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, Mairie, 11, place de Polignac, 56520 Guidel. Les observations pourront également être recueillies par voie électronique à l'adresse : [zonageguidel@agglo-lorient.fr](mailto:zonageguidel@agglo-lorient.fr)

## Vie des sociétés - Avis de constitution

## AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date à Inzinzac-Lochrist du 18/12/2023, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes. Forme : société par actions simplifiée. Dénomination : **AG COACHING 56**. Siège social : 9, rue des Primevères, 56650 Inzinzac-Lochrist. Durée : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au RCS. Capital : 1 000 €. Objet : le coaching sportif, l'activité de préparateur physique et athlétique notamment en association, en salle et en club (hors domicile), tous projets sportifs, le massage bien-être, notamment le massage sportif ou de récupération. Exercice du droit de vote : tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. Transmission des actions : la cession des actions de l'associé unique est libre. Agrément : les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés. Président : M. Adam Gigault, demeurant 9, rue des Primevères, 56650 Inzinzac-Lochrist. La société sera immatriculée au RCS de Lorient. Pour avis, le président.

## Vie des sociétés - Formalités diverses

## TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

## NOVA'TP

SARL au capital de 3 000 €

Siège social : 7 bis, Le Hingair, 56700 KERVIGNAC - RCS LORIENT 519 084 693

Par AG en date du 11/11/2023, la gérance de la SARL Nova'TP a décidé de transférer le siège social du 7 bis, Le Hingair, 56700 Kervignac, au 101, zone de Locmaria, 56690 Nostang, à compter de ce jour et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis, la gérance

## Vie des sociétés - Autres

## AVIS DE DISSOLUTION ANTICIPÉE

## LES ORMES

Société civile en liquidation au capital de 1 000 €

Siège social : Kerlec'h, 56440 LANGUIDIC

Siège de liquidation : Kerlec'h, 56440 LANGUIDIC - RCS LORIENT 532 416 526

L'assemblée générale extraordinaire réunie le 01/12/2023 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée. Elle a nommé comme liquidateur Agnès Guilvic, demeurant Kerlec'h, 56440 Languidic, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation. Le siège de la liquidation est fixé à Kerlec'h, 56440 Languidic. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au greffe du tribunal de commerce de Lorient, en annexe au registre du commerce et des sociétés.

Pour avis, le liquidateur

ANNEXE 5

ARRETE

Pôle Services de Proximité  
Direction Eau et Assainissement

Affaire suivie par : Christine Amossé

Lorient, le

**Objet : Arrêté du Président prescrivant l'enquête publique unique relative aux projets de zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Guidel**

Le Président de Lorient Agglomération,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-9-2, relatif à la compétence assainissement d'un établissement public de coopération intercommunale ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, L 2224-10, R. 2224-8, R.2224-9 relatifs à l'établissement des zonages d'assainissement ;

**Vu** le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 à R. 123-23, relatifs aux enquêtes publiques ;

**Vu** le Code de l'Environnement, particulièrement les articles L.123-10 et R.123-9 ;

**Vu** le Code de l'Environnement, les articles L.122-4, R. 122-17-II et R. 122-18, relatifs à l'examen au cas par cas et à l'évaluation environnementale de certains plans et programmes ;

**Vu** la délibération du bureau communautaire en date du 7 juillet 2023 arrêtant le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Guidel et autorisant la tenue d'une enquête publique unique ;

**Vu** la décision du Président du Tribunal Administratif de RENNES en date du 18 septembre 2023 désignant les membres de la Commission d'Enquête composée de Monsieur Jean-Luc Escande, en qualité de Président et Madame Nicole Queillé, Madame Sophie Collet, Membres titulaires ;

**Vu** les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

### **ARRETE**

**Article 1** Il sera procédé à une enquête publique unique sur la commune de Guidel, pour une durée de 43 jours consécutifs, du jeudi 14 décembre 2023 à 9h00 au jeudi 25 janvier 2024 à 17h00.

**Article 2** L'enquête publique aura pour objet : le projet de révision des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Guidel.

Les dossiers des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales ont fait l'objet d'une évaluation environnementale qui peut être consultée pendant la durée de l'enquête dans les mêmes conditions que le dossier d'enquête.

Les avis délibérés de l'Autorité Environnementale, ainsi que le mémoire en réponse de Lorient Agglomération, seront joints aux pièces administratives du dossier et consultables selon les mêmes modalités.

**Article 3** Monsieur Jean-Luc Escande est désigné en qualité de Président, Madame Nicole Queillé, Madame Sophie Collet, Membres titulaires, de la Commission d'Enquête par le Président du Tribunal Administratif.

**Article 4** Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par un membre de la Commission d'Enquête seront déposés à la Mairie de Guidel, 11 Place de Polignac (56520), pendant toute la durée de l'enquête, soit pendant 43 jours consécutifs du jeudi 14 décembre 2023 à 9h00 au jeudi 25 janvier 2024 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique et les observations formulées seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie, exceptés les jours fériés, soit :

- Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,
- Le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
- Le samedi matin de 9h30 à 12h00.

Le dossier et les remarques émises par voie électronique seront également consultables sur le site internet de Lorient Agglomération : [www.lorient-agglo.bzh](http://www.lorient-agglo.bzh) dans la rubrique « En Actions » puis « Enquêtes publiques ».

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique en Mairie, également consultable sur le poste internet dédié en mairie de Guidel, sur le site de Lorient Agglomération [www.lorient-agglo.bzh](http://www.lorient-agglo.bzh) et faire part éventuellement de ses observations et propositions :

- soit en les consignant sur le registre d'enquête ;
- soit en les adressant par correspondance à Monsieur le Président de la Commission d'Enquête - enquête publique sur les projets de zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales - Mairie - 11 Place de Polignac - 56520 Guidel ;
- soit par voie électronique à l'adresse suivante : [zonageguidel@agglo-lorient.fr](mailto:zonageguidel@agglo-lorient.fr)

Les remarques faites par voie électronique seront visibles par toutes les personnes qui consulteront le dossier en ligne. Les adresses mails seront cependant cachées. Les remarques adressées par la voie électronique seront également annexées au registre d'enquête et consultables en mairie de Guidel.

Toute demande d'information ou de copie, aux frais du demandeur, du dossier relatif aux zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, doit être adressée, à Lorient Agglomération, Direction Eau et Assainissement, CS 20001, 56314 Lorient Cedex (Renseignements au 02 90 74 75 24 ou au 02 90 74 73 37).

**Article 5** La Commission d'Enquête assurera des permanences à la mairie de Guidel, afin de recevoir les observations du public et les consigner au procès-verbal :

- Jeudi 14 décembre 2023 de 9h00 à 12h00
- Dimanche 17 décembre 2023 de 9h30 à 12h30
- Jeudi 4 janvier 2024 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 12 janvier 2024 de 14h00 à 17h00
- Lundi 15 janvier 2024 de 14h00 à 17h00
- Samedi 20 janvier 2024 de 9h30 à 12h00
- Jeudi 25 janvier 2024 de 14h00 à 17h00

La Commission d'Enquête assurera deux permanences à la capitainerie du port de plaisance de Guidel, afin de recevoir les observations du public et les consigner au procès-verbal :

- Mercredi 27 décembre 2023 de 14h00 à 17h00
- Lundi 15 janvier 2024 de 09h00 à 12h00

**Article 6** A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 1<sup>er</sup>, les registres seront clos et signés par le président de la Commission d'Enquête. Après la clôture de l'enquête, la Commission d'Enquête convoquera dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, celles-ci consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai maximum de 15 jours, ses observations éventuelles.

La Commission d'Enquête disposera d'un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête publique pour transmettre au responsable de l'autorité organisatrice de l'enquête son rapport relatant le déroulement de l'enquête et ses conclusions motivées précisant si elles sont favorables ou défavorables. Une copie du rapport et des conclusions motivées de la Commission d'Enquête sera adressée au Président du Tribunal Administratif.

**Article 7** Le rapport et les conclusions motivées de la Commission d'Enquête seront tenus à la disposition du public à la Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de Lorient Agglomération pendant un an. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues à l'article R134-32 du Code des relations entre le public et l'administration créé par le décret n°2015-1342.

**Article 8** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours en caractères apparents dans les deux journaux ci-après :

- OUEST FRANCE,
- LE TELEGRAMME.

Cet avis sera, en outre, affiché en différents lieux de la commune ainsi qu'en mairie de Guidel. L'avis sera également en ligne sur le site de Lorient Agglomération ([www.lorient-agglo.fr](http://www.lorient-agglo.fr)).

Ces publicités seront certifiées par M. le Maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée aux dossiers soumis à enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

**Article 9** A l'issue de l'enquête publique :

Lorient Agglomération, après avis de la Commission d'Enquête devra approuver ou non par délibération les zonages d'assainissement des eaux usées et eaux pluviales de la commune de Guidel.

**Article 10** Le Président de Lorient Agglomération est chargé de l'exécution et du respect du présent arrêté qui sera publié sur le site de Lorient Agglomération (rubrique « aggro » - « conseil communautaire » - « consulter les autres actes ») et dont ampliation sera adressée :

- Au Préfet du MORBIHAN,
- Au Sous-Préfet de LORIENT,
- A la Commission d'Enquête,
- Au Président du Tribunal Administratif de Rennes,
- Au Maire de Guidel.

**Le Président,**

**Fabrice LOHER**